

l'enseignement agricole



24^{ème} congrès du SNETAP
Enseignement agricole public
L'heure du choix





Hommage à Marie-Jo Chanéac

Marie-Jo a dû « tomber dans le syndicalisme » dès sa naissance, et ceux qui l'ont connue l'ont toujours vue très impliquée avec comme seule idée :

- la défense de l'enseignement agricole,
- la défense de l'établissement et de l'intérêt des élèves,
- la défense des personnels toutes catégories confondues.

Jusqu'à ses derniers instants elle s'est toujours inquiétée de la tournure que prenaient les événements lors de cette rentrée difficile.

Elle menait son action sur 4 niveaux indissociables : national, régional, lycée et surtout au niveau individuel, tant pour les postes, les carrières, que pour les problèmes familiaux et personnels.

Il convient de souligner qu'elle n'a jamais retiré le moindre avantage personnel (ni pour elle, ni pour son mari) de toutes ses actions.

Sa combativité et sa détermination l'on peut-être à certains moments amenée à prendre des positions qui ont pu paraître excessives à certains. La suite a souvent prouvé que cette « excessivité » était justifiée.

Cela ne l'a jamais empêchée d'assurer sa tâche d'enseignante avec comme souci primordial le bien être et la réussite de ses élèves. L'attachement que ceux-ci lui portent le prouve.

Sa combativité et son courage ne se sont jamais démentis :

Même malade et sous le poids d'un lourd traitement, elle a assuré les dernières épreuves de CCF de ses élèves de bac Pro au Pradel en juin.

Au mois de juillet, elle participait au Pradel à l'inauguration de la salle « Bétinas » en l'honneur de l'ancien directeur du CFPPA.

Contre la maladie également, elle s'est battue jusqu'au bout avec la volonté de reprendre au plus tôt son travail.

Son implication était forte également dans d'autres secteurs :

Elle a fondé l'ASMA sur le lycée il y a une vingtaine d'années et a assuré tous les ans l'organisation :

- de l'arbre de Noël
- des fêtes de fin d'année
- des diverses manifestations lors de départs à la retraite ou mutations.

Elle venait de laisser sa place de vice présidente Asma 07 mais avait pris la charge de trésorière adjointe.

Elle a également assuré pendant de nombreuses années des fonctions au sein de la FCPE locale et départementale.

Si nul n'est indispensable, nous pourrions malheureusement mesurer le vide que sa disparition va engendrer.

Gardons ensemble l'image d'une Marie-Jo battante afin que chacun d'entre nous puisse y trouver la motivation pour continuer après elle tous ses combats.

Ses camarades de la section locale, de la région Rhone Alpes ainsi que le Bureau National du SNETAP-FSU, adressent leurs fraternelles pensées à Alain son mari, Marion et Alexandre, ses enfants, afin qu'ils sachent que nous les soutenons dans cette épreuve.



L'Enseignement Agricole

est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Tél. : 01 49 55 84 42
Fax : 01 49 55 43 83

www.snetap-fsu.fr
snetap@snetap-fsu.fr

Responsable de la publication : Annick Merrien

Coordonnateur de la publication : Francis Gaillard

Equipe de coordination : Hélène Huet,
Bernard Ludwig, Blandine Maille

Maquette, mise en page et impression :
Impressions J.-M. Bordessoules - BP 42
17413 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex

Dépôt légal : novembre 2007
CCP 995-94 K Paris
Commission paritaire des papiers de presse 0608 S 06513

Ce numéro est imprimé sur papier 100 % recyclé en France.

Orientation générale	4	Rapport d'activité politique scolaire laïcité	32
Rapport d'activité corporatif	12	Rapport d'activité vie syndicale	42
Rapport d'activité pédagogie & vie scolaire	22		

Le Congrès d'Albi appelle les syndiqués à faire un choix



Jamais les attaques contre l'Enseignement Agricole Public n'ont été aussi dures et aussi constantes. La politique globale de démantèlement des services publics mise en œuvre par le gouvernement depuis 5 ans et encore accélérée par l'accession de Sarkozy à la présidence de la République, est aggravée par la tutelle du ministère de l'Agriculture sur notre secteur d'enseignement.

En effet, l'EAP subit les effets destructeurs de deux orientations qui ne peuvent que conduire à son affaiblissement. D'une part, les responsables en charge cherchent à contenir la part que représente l'enseignement, notamment public, au sein du ministère, afin de préserver les moyens des autres missions. D'autre part, les ministres successifs font le choix, dans le cadre d'un budget toujours plus réduit, d'accroître les moyens de l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public. Depuis la signature en 2004 des protocoles entre Hervé Gaymard, alors ministre de l'Agriculture, et les fédérations du privé, les moyens des MFR ont augmenté de 16% et ceux du CNEAP de 23%, alors que les établissements publics ont été soumis à la baisse constante de leur DGH !

Le dernier avatar de cette politique est la note de service de préparation de la rentrée 2008, qui condamne l'EAP à des régressions inacceptables.

Jugeant que le ministre et la DGER avaient ainsi franchi un point de non retour, le Congrès d'Albi a estimé que le moment était venu pour l'enseignement agricole de remettre en cause la tutelle exercée par le ministère de l'Agriculture et de choisir la tutelle d'un ministère unique en charge des différents secteurs d'éducation. Il a décidé d'organiser une consultation des adhérents du SNETAP, en les informant au préalable et en débattant avec eux. Le calendrier et les modalités de cette consultation seront prochainement portés à la connaissance des syndiqués.

Dans l'immédiat, le Congrès a décidé d'appeler les personnels à l'action pour exiger le retrait de la note de service relative à la préparation de la rentrée 2008 et des moyens budgétaires qui permettent à l'EAP de remplir correctement ses missions et d'accueillir les élèves qui souhaitent y être scolarisés. Le texte « Action » adopté par le Congrès décline à la fois les revendications prioritaires et les différents temps de l'action, dont le point d'orgue est un appel à la grève le 14 décembre 2007.

Face aux attaques virulentes des forces libérales contre les services publics, l'heure ne doit pas être à la résignation. L'heure est à la résistance et à la riposte et chacun doit prendre conscience de l'urgence des luttes.

Le SNETAP appelle l'ensemble des syndiqués à s'engager résolument dans l'action et à faire œuvre de conviction auprès des personnels non syndiqués, en diffusant largement les informations sur les graves menaces qui pèsent sur l'EAP.

Refusons les régressions, organisons la mobilisation ! L'avenir de l'EAP dépend aussi de notre capacité à réagir et à lutter.





Motion

Orientation générale

MOTION ORIENTATION GÉNÉRALE

Dans un monde à l'économie mondialisée, la recherche d'une rentabilité immédiate et de profits toujours plus grands par les détenteurs de capitaux fait des salariés une variable d'ajustement et fait des hommes et des femmes des pions interchangeables et jetables livrés aux décisions des assemblées d'actionnaires ou des conseils d'administration des grands groupes. Alors qu'ils engrangent des millions voire des milliards, ceux-ci délocalisent leurs sites de production ou réduisent les effectifs pour accroître toujours plus le retour sur investissement des actionnaires, comme si les bénéfices n'étaient pas d'abord le résultat de la force de travail des salariés. **Quel est le sens d'une économie qui n'est plus au service d'un projet humain et du progrès social mais se fixe pour seul objectif de rendre les riches encore plus riches sans se soucier du sort de la grande majorité de l'humanité ?**

L'aggravation des inégalités est le substrat sur lequel s'ancrent les divers fanatismes, notamment religieux, qui jouent de la misère et de l'absence de perspective d'amélioration pour mieux enrôler les combattants dont ils ont besoin. Ces foyers de violence dégénèrent parfois en conflits interethniques ou entre états voisins.

Au Proche Orient, la situation s'est encore dégradée pour le peuple palestinien et a fait s'éloigner les perspectives de paix.

La politique militaire agressive du gouvernement Bush s'est concrétisée par le déclenchement de la guerre contre l'Irak, qui s'est enlisée et n'a ouvert aucune véritable perspective au peuple irakien sinon celle du lourd tribut en vies humaines résultant des nombreux attentats perpétrés contre l'occupant américain ou entre factions irakiennes rivales.

La situation du continent africain reste préoccupante dans de nombreux pays dont la majorité des populations sont maintenues dans la misère alors que leurs richesses naturelles ou leurs productions agricoles continuent d'être exploitées sans vergogne par les pays du Nord. Les conditions de vie extrêmement difficiles sont à l'origine des flux migratoires vers les pays riches, qui apparaissent aux populations démunies comme une sorte d'Eldorado ou une terre d'asile où ils pourraient avoir une vie meilleure.

Le conflit du Darfour persiste sans que la communauté internationale se donne les moyens d'intervenir ou de peser sur le gouvernement soudanais, n'usant pas de ce « droit d'ingérence » pourtant mis en avant dans d'autres régions du monde.

L'Union Européenne s'est élargie vers l'Est et comporte désormais 27 pays membres. Le Traité Constitutionnel Européen qui avait été présenté comme un outil pour adapter le fonctionnement de l'Union à l'accroissement du nombre de ses membres, a voulu aller bien au-delà et imposer le modèle économique néo-libéral comme modèle indépassable en l'inscrivant dans son Titre 3. Les électeurs français et néerlandais, consultés par voie référendaire en 2005, ont majoritairement rejeté le traité, après un débat très riche dont les citoyens se sont emparés. Ce vote négatif de deux des pays fondateurs de la communauté européenne a bloqué le processus et des négociations ont été engagées après l'élection présidentielle française de mai 2007 pour aller dans le sens d'un traité « simplifié ».

Le sommet des chefs d'état et de gouvernement européens réuni à Lisbonne en octobre 2007 a adopté ce traité, qui tout en étant présenté de façon différente, main-

tient en fait la plupart des dispositions contestées par les électeurs en 2005 et notamment le principe de concurrence libre et non faussée.

Ne voulant pas prendre le risque d'un nouveau désaveu par les électeurs, la plupart des gouvernements s'approprient à le faire ratifier par la voie parlementaire, alors que la majorité des citoyens – de 63 à 76% selon les pays – demandent à être à nouveau consultés, d'après un sondage récemment commandé par le Financial Times à l'Institut Louis Harris.

→ *Dans la suite logique des débats menés au moment du Congrès d'Amiens en octobre 2004, le Congrès d'Albi exige que les électeurs français puissent donner leur avis sur le projet de traité modifié et soient consultés par voie référendaire.*

En France, après 5 années de reculs des services publics, d'attaques répétées contre les droits sociaux des salariés (retraites, protection sociale), de développement de l'emploi précaire, de baisse du pouvoir d'achat sous les gouvernements Raffarin et de Villepin, alors que les profits des grandes entreprises et de la sphère financière explosaient et s'envolaient vers des montants jamais atteints auparavant, une majorité des électeurs a choisi de maintenir la droite au pouvoir. L'élection de Nicolas Sarkozy en mai 2007 a ouvert une période de nouvelles régressions au travers de son programme présidentiel, dont il a annoncé la mise en œuvre déterminée pendant la durée de son quinquennat.

La situation économique n'est cependant pas celle qui était espérée et la croissance sera sensiblement moins favorable que les prévisions gouvernementales, en restant inférieure à 2% en 2007. Le gouvernement, qui s'est déjà

privé de 15 milliards de recettes en accordant un cadeau fiscal aux contribuables les plus aisés, subira les conséquences de ce ralentissement de la croissance en engrangeant moins de recettes, perte qui sera cependant en partie compensée par la perception des taxes sur les carburants, en hausse du fait de l'augmentation des prix consécutive à l'envolée des cours du pétrole.

Le ralentissement de la croissance a par ailleurs un effet négatif sur l'emploi et le chômage est à nouveau à la hausse, même s'il est difficile de connaître son niveau exact compte tenu de l'absence de fiabilité et de transparence des statistiques officielles. Cette situation détériorée de l'emploi exacerbe les réflexes xénophobes et le gouvernement durcit sa politique d'immigration en imposant de nombreuses reconduites à la frontière et en faisant la chasse aux sans papiers.

→ *Le Congrès du SNETAP dénonce à cet égard les dispositions de la loi sur l'immigration, l'intégration et le droit d'asile votée par le Parlement et notamment l'amendement ADN introduit par le député Mariani, même modifié par le Parlement, et maintenu par le gouvernement.*

Il appelle les syndiqués à s'associer aux actions des associations de soutien aux immigrés, notamment celles du RESF (Réseau Education Sans Frontières), en relation avec les sections départementales de la FSU.

Pour les salariés et les retraités, un retour en arrière inacceptable

La richesse produite par la France se répartit de façon très inégale et les politiques libérales creusent au contraire les inégalités en accroissant les revenus de la frange la plus nantie de la population et en appauvrissant le plus grand nombre. Les régressions concernent tant les revenus des salariés et des retraités que les garanties relatives à la protection sociale et aux retraites.

■ Combattre la dégradation constante du pouvoir d'achat

Les salariés et les retraités sont confrontés à une dégradation continue de leur pouvoir d'achat avec l'accumulation des hausses de prix (denrées d'origine agricole,

essence, fuel, loyers, prix d'achat des biens immobiliers, etc.). Le détournement d'une partie toujours plus importante de la richesse vers la rémunération du capital et la volonté de réduire toujours plus le coût du travail au nom de la compétitivité dans un cadre mondialisé tirent les salaires vers le bas.

→ *Le Congrès du SNETAP mandate le Bureau National pour intervenir dans les instances fédérales dans le sens de la construction d'actions unitaires afin d'exiger une autre répartition des richesses et la juste rémunération du travail des salariés.*

■ Refuser les reculs de la protection sociale et conquérir de nouveaux droits

La protection sociale constitue un acquis majeur de notre société dont nous ne pouvons accepter les remises en cause. Créée en 1945, dans le contexte pourtant difficile de l'après-guerre, sur la base du programme du Conseil National de la Résistance, elle est destinée à garantir à tous le maintien de droits fondamentaux et à les prémunir contre les aléas de la vie, **acquis que le MEDEF entend désormais remettre en cause. Notre ambition ne peut être que de les défendre et de les améliorer.**

Au motif que les déficits de la **sécurité sociale** s'accumulent – sans que jamais les gouvernements se soient attaqués à leurs causes réelles (maintien d'un niveau élevé de chômage et baisse consécutive des recettes, prix élevé des médicaments et profits faramineux des industries pharmaceutiques, exonération des cotisations consenties aux employeurs, dettes non payées par l'Etat employeur, non versement par l'Etat de taxes pourtant créées pour alimenter les caisses de l'assurance maladie...) – **les politiques libérales se liguent aujourd'hui pour la démanteler et supprimer les garanties collectives fondées sur la solidarité** en favorisant des logiques assuranciennes individuelles, qui constitueraient de nouveaux gisements de profits pour les entreprises privées.

L'accès aux soins devient de plus en plus inégalitaire, une partie de la population en reste exclue et les inégalités de prise en charge persistent, notamment du fait de l'accès inégal aux assurances complémentaires.

→ *Le Congrès du SNETAP dénonce les franchises médicales, qui viennent après le déremboursement de nombreux médicaments, la création du forfait hospitalier et la contribution de 1 euro par consultation ou par ordonnance, et s'ajoutent à la pratique de plus en plus répandue des dépassements d'honoraires par les médecins, toutes pratiques qui accroissent les inégalités dans l'accès aux soins, au détriment des plus démunis.*

Il condamne ces mesures et demande leur abrogation. Il appelle les syndiqués à défendre les valeurs de solidarité et d'universalité qui ont fondé la sécurité sociale. Il les appelle à exiger l'instauration d'une « couverture santé » obligatoire pour tous.

→ *Il exige que soit mis un terme aux exonérations des cotisations patronales sur les heures supplémentaires et les emplois peu qualifiés. Il exige la restitution des sommes dues, tant par l'Etat que par les employeurs privés.*

■ S'opposer avec force à une nouvelle étape de régressions pour les retraites

Les réformes Balladur (1993) pour les salariés du secteur privé et Fillon (2003) pour les agents de la Fonction Publique, ont conduit à de fortes régressions des taux de remplacement assurés par les retraites et les pensions, qui réduisent sensiblement le pouvoir d'achat des retraités.

Alors que la loi Fillon de réforme des retraites, que nous avons combattue en 2003, prévoyait un rendez-vous en 2008 pour réviser certaines de ses dispositions, ce rendez-vous a été vidé de toute signification par l'annonce dès septembre 2007 de l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans par le Premier ministre.

→ *Le Congrès du SNETAP dénonce la baisse spectaculaire du montant des retraites du fait de l'allongement de la durée de cotisation et du système de décote.*

→ *Il réaffirme son attachement au système par répartition et au code des pensions et revendique, pour les salariés du public comme du privé, le droit au départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75% pour 37,5 annuités.*

→ *Il exige l'abrogation des réformes Balladur et Fillon. Il exige*

MOTION
ORIENTATION
GÉNÉRALE

que le rendez-vous de 2008 soit l'occasion d'une remise à plat complète des dispositions pour l'ensemble des salariés, et d'une recherche de financements solidaires garants d'une meilleure justice sociale.

Une attaque sans précédent contre les services publics et les statuts des fonctionnaires

■ **S'opposer résolument à la volonté affichée de destruction du statut de la Fonction Publique**

Après plusieurs années d'attaques contre le statut de la Fonction Publique menées par les précédents gouvernements, c'est une déclaration de guerre que lui a faite Nicolas Sarkozy lors de son discours à l'Institut Régional d'Administration de Nantes le 19 septembre 2007. En annonçant sa volonté de ne pas remplacer un départ à la retraite sur

l'intérêt général et des missions de service public, en étant préservés par un statut qui les rendait indépendants.

Après plusieurs dizaines de milliers de suppressions d'emplois pendant les 5 dernières années, le gouvernement est passé à la vitesse supérieure en inscrivant 22900 suppressions d'emplois dans le Projet de Loi de Finances 2008. Par ailleurs, tout en dénonçant la philosophie qui sous-tend le projet gouvernemental de « fonctionnaires moins nombreux mais mieux payés », nous constatons que les engagements du gouvernement de mieux rémunérer les fonctionnaires ne sont pas tenus, ce qui a conduit les organisations syndicales de la Fonction Publique à lancer un appel unitaire à la grève pour le 20 novembre à la fois pour défendre les salaires et l'emploi public.

Le Président et son gouvernement entendent faire entrer dans la Fonction Publique des formes de management qui soumettront les fonctionnaires à l'autorité directe

l'ITEPSA (Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles) et de l'Inspection du Travail est également expérimenté dans 2 départements.

Ces évolutions posent clairement la question de l'avenir du ministère de l'Agriculture, dont l'existence même était déjà dans la balance au moment de la constitution du gouvernement sorti des urnes en juin dernier. C'est sur pression de la profession agricole et du corps du GREF (Génie Rural, Eaux et Forêts) qu'il a finalement été maintenu.

Une nouvelle étape de la « réforme » de l'Etat est désormais engagée sur décision du nouveau gouvernement, la Révision Générale des Politiques Publiques, confiée à des Inspecteurs Généraux des Finances avec un objectif clairement affiché de réduction des dépenses publiques. A cette fin, le gouvernement entend recentrer les services de l'Etat sur certaines missions, en concédant le cas échéant certaines de celles qu'ils assurent actuellement aux collectivités territoriales, voire



deux, de lier l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires à la réduction des effectifs, de faire reposer leur rémunération sur leur mérite individuel, de supprimer peu à peu la notion de corps pour la remplacer par celle de métier et rendre ainsi plus facile les mobilités en fonction des besoins des services, de « sortir du carcan des statuts » (sic) et d'individualiser les carrières, de remettre en cause le recrutement par concours, d'ouvrir aux fonctionnaires la possibilité de quitter la fonction publique contre un pécule et de laisser le choix aux nouveaux entrants entre un statut de fonctionnaire et un contrat de droit privé négocié de gré à gré, Nicolas Sarkozy entend en fait détruire le statut qui a fait des fonctionnaires des agents au service de

de leurs supérieurs hiérarchiques. C'est un des leviers de la destruction de la Fonction Publique qui va de pair avec la soi-disant « modernisation » de l'Etat, son nécessaire complément.

■ **Combattre une « modernisation » de l'Etat qui démantèle les services publics**

Cette modernisation, engagée sous le précédent quinquennat, s'est déjà traduite par la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, avec la création de pôles administratifs sous l'autorité du Préfet au niveau régional et des fusions de services, comme celle des DDAF et des DDE qui doit être achevée d'ici 3 ans et débouche sur la création des DDEA. Un rapprochement entre les services de

à des prestataires privés. Le périmètre des attributions des ministères va donc être revu et ce processus va s'inscrire dans un calendrier serré, un premier rapport d'étape devant être rendu en novembre 2007 et les propositions définitives devant être présentées par les ministres au président de la République en avril 2008.

→ **Le Congrès du SNETAP dénonce à la fois l'objectif de réduction et d'affaiblissement des services publics sous-tendu par cette procédure et la méthode adoptée, qui écarte totalement les représentants des personnels. En effet, malgré ses demandes réitérées, y compris auprès du Ministre et de son Cabinet, le SNETAP n'a pas obtenu de rendez-vous**

avec l'inspecteur des Finances chargé de cette mission.

→ Il appelle les personnels à combattre les projets gouvernementaux en exigeant un débat sur les besoins de la population en services publics. Il les appelle également à refuser la destruction du statut de la Fonction Publique et à se mobiliser pour le défendre.

→ Il appelle les personnels à se mobiliser massivement pour assurer la pleine réussite de la grève et des manifestations du 20 novembre. A cette fin, il appelle les syndiqués et les militants à informer le plus complètement possible l'ensemble des personnels pour entraîner leur adhésion.

Une politique d'affaiblissement délibéré du service public d'éducation

Pendant toute la durée de la législature 2002-2007, le système éducatif a été la cible d'attaques particulièrement brutales : amputations répétées des budgets, forte réduction des effectifs de personnels, dégradation subséquente des conditions d'accueil et d'enseignement pour les élèves, mise en concurrence des formations professionnelles scolaires publiques avec l'apprentissage, transfert des missions et des personnels TOS aux collectivités territoriales...

Plus grave encore, la loi d'orientation pour l'école a révélé l'abandon de toute ambition réelle pour lutter contre les inégalités et conduire les jeunes à la réussite. C'est au contraire un principe de tri social précoce qui fonde toutes les décisions prises : instauration du socle commun, apprentissage junior, démantèlement de l'éducation prioritaire, plateformes de réussite éducatives... Parallèlement, c'est une logique sécuritaire et répressive plutôt qu'éducative et préventive, que le gouvernement a décidé d'appliquer aux jeunes aux comportements difficiles, avec la multiplication des centres fermés pour mineurs.

Le PLF 2008 prévoit 9 800 suppressions d'emplois supplémentaires dans le Public à l'Education nationale, ce qui va entraîner de nouvelles dégradations : fermetures de classes, suppression d'options, regroupements induisant une aug-

mentation des effectifs par classe, etc., et encore aggraver les conditions de travail des personnels administratifs dont 1 000 emplois sont supprimés.

Comme dans le reste de la Fonction Publique, les statuts sont remis en cause et la définition du service des enseignements est en ligne de mire. Inspirés par les propositions du rapport Darcos, remis au candidat Sarkozy en mars 2007, les travaux de la commission Pochard, installée en septembre, visent à accroître la charge de travail en l'annualisant, à étendre la bivalence et entendent renforcer l'autonomie des établissements et contractualiser les moyens sur la base d'un projet. La soi-disant « revalorisation » de la fonction enseignante sera soumise à l'obligation d'un **surcroît de travail**, alors que les enseignants, en particulier les certifiés et les agrégés, ont été la seule catégorie à ne pas bénéficier de la RTT, la définition de leurs obligations de service n'ayant pas varié depuis les années 1950.

Dans l'enseignement supérieur, la loi Pécresse entend imposer une **université à deux vitesses** et un **recul du fonctionnement démocratique** institué par la loi sur l'enseignement supérieur de 1984. Elle introduit le **principe d'un financement privé généralisé**. Le SNETAP s'est associé depuis la présentation du projet aux appels et communiqués initiés par le SNESUP et notamment à l'Appel des Cordeliers en juillet 2007.

→ Alors que la mobilisation étudiante est en train de se développer dans les universités et que l'UNEF et d'autres syndicats appellent à amplifier, le Congrès du SNETAP apporte tout son soutien aux actions engagées par les étudiants et par tous les acteurs de l'enseignement supérieur pour le retrait de la loi Pécresse.

La mort annoncée de l'enseignement agricole public

Les politiques mises en œuvre depuis 5 ans ont **considérablement affaibli l'enseignement agricole public** en réduisant son offre de formation tant au plan quantitatif (200 fermetures de classes) que qualitatif. Le cadre national prétendument maintenu ne l'est pas dans la réalité car le fonctionnement des établissements n'est plus

possible que par le contournement de la réglementation, qu'il s'agisse des référentiels de formation ou des statuts des personnels. **Cette dérégulation n'est pas combattue mais encouragée par la DGER** et le SNETAP doit intervenir sans relâche pour faire respecter le droit, ce qui devient une tâche de plus en plus ardue.

Le choix politique fait par les ministres successifs de favoriser le développement de l'enseignement privé en préservant ses moyens quand ceux du Public sont sans cesse réduits, a conduit à un **recul de la part des établissements publics du 2nd degré qui ne scolarisent plus que 37% des élèves**. Les perspectives annoncées par la note de service relative à la préparation de la rentrée 2008 tracent un avenir extrêmement sombre pour nos établissements avec une **baisse programmée des moyens de 15% en 5 ans (2008-2012)** et une **concentration de la carte des formations** qui va toucher plus spécialement les classes de BTSA, de 4^e et 3^e et de Première et Terminale S, sans parler des effets en cascade que de telles fermetures entraîneront pour les filières professionnelles et le recrutement en Seconde Générale et Technologique.

Le PLF 2008 prévoit de **supprimer 319 emplois dans l'EAP (2nd degré)** sur une seule année après les **548 suppressions** déjà intervenues entre **2002 et 2007**. Il procède à une **nouvelle réduction des crédits de fonctionnement**.

C'est une **réduction massive de l'offre de formation des établissements publics** qui est ainsi programmée pour les 5 ans à venir, et la pérennité des plus petits établissements est menacée. Certaines autorités académiques (DRAF/SRFD) ont déjà annoncé la fermeture de plusieurs établissements publics afin d'adapter la carte des formations à cette nouvelle baisse des moyens.

La DGER, qui s'inscrit pleinement dans les orientations gouvernementales, entend par ailleurs engager une vaste rénovation des référentiels qui vise, d'une part, à **réduire les horaires d'enseignement** et d'autre part, à **vider les référentiels de formation d'une grande partie de leur contenu**, en renvoyant celle-ci à des notes de service, qui n'auront pas la même valeur réglementaire. Elle envisage de **resserrer le nombre d'options** dans certains diplômes comme le BTSA et le BEPA.



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION
ORIENTATION
GÉNÉRALE

Elle entend emboîter le pas sans attendre à l'Education Nationale et mettre en place dès la rentrée 2008 la préparation du **baccalauréat professionnel en 3 ans (au lieu de 4) à l'issue de la classe de 3^e**, en faisant appel à des établissements volontaires. Toutes ces orientations, qui visent à réduire encore les moyens de l'EAP, **remettent également en cause le cadre national des diplômes.**

La politique actuellement subie par l'Enseignement Agricole Public a aussi des **conséquences en terme d'emploi**, avec une incitation à l'augmentation des heures supplémentaires, ce qui **dégrade les conditions d'emploi des contractuels** et conduit à un **recours accru aux vacataires**. L'insuffisance des moyens **ne permet plus d'assurer les remplacements**, notamment ceux des **personnels ATS** (administratifs, techniciens, de service et de santé), dont les conditions de travail se trouvent encore plus dégradées, alors que de nombreux emplois ont déjà été supprimés.

rieur à la DGER aboutit de plus en plus à un pilotage national uniquement par les moyens et **des dossiers importants pour les personnels ne sont plus traités**, comme le statut des professeurs de l'enseignement technique (IPAC) affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Dans le même temps, la restructuration en pôles régionaux a été faite à la hussarde, sans réelle concertation avec les personnels, et aboutit ou devrait aboutir à court terme à la **fusion de 13 établissements dans 5 nouveaux «grands établissements»**, dans l'objectif affiché d'atteindre une taille critique, mais il est évident que des économies d'échelle sont visées et que les conditions de travail, notamment des IATOS, s'en trouvent affectées.

Le Congrès du SNETAP considère que le ministère de l'Agriculture et la DGER condamnent l'Enseignement Agricole Public à une mort annoncée et mènent une politique indigne de la tutelle qu'ils revendiquent sur l'enseignement agricole.

composantes du service public d'éducation (Education nationale, Enseignement agricole).

→ *Le Congrès décide d'organiser une consultation de l'ensemble des adhérents sur cette orientation, en leur fournissant préalablement un document d'information, afin de leur permettre de se prononcer sur la base d'une information complète.*

→ *Dans l'hypothèse d'une réponse favorable des syndiqués, le Congrès mandate le Bureau National pour s'adresser aux autorités concernées et demander l'ouverture de négociations sur les modalités du rattachement afin de préserver les spécificités positives de l'enseignement agricole.*

→ *Dans l'immédiat, le Congrès se prononce pour la mise en place d'un plan d'action inscrit dans la durée, précédé d'une large information des personnels et des parents d'élèves. Il appelle tous les militants élus dans les différentes instances (CI, CA, CTP locaux du*



Si dans l'**enseignement supérieur agricole (ESA)** les attaques n'ont pas été aussi importantes que dans l'enseignement technique, les établissements n'ont que très partiellement bénéficié des moyens supplémentaires qui ont été donnés à la MIRE (Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur). En revanche, les reculs, notamment ceux inclus dans la loi Pécresse et la loi sur la Recherche, s'appliquent, comme la mise en place de l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) et de fondations pour le financement par des fonds privés de l'enseignement supérieur et la recherche...

En outre, la disparition de la sous-direction de l'enseignement supé-

→ *Le Congrès mandate le Bureau National pour s'adresser aux autres organisations syndicales de l'EAP afin d'organiser ensemble la riposte contre ces orientations destructrices, notamment dans le cadre de la grève du 20 novembre, à l'appel des fédérations de la Fonction Publique et des fédérations de l'Education. Il appelle les personnels à y participer massivement pour en assurer la réussite.*

→ *Estimant que le ministre de l'Agriculture et la DGER n'assument plus correctement la responsabilité de la tutelle de l'enseignement agricole qui leur a été confiée, le Congrès d'Albi considère que cette tutelle devrait être confiée à un ministère unique, en charge de toutes les*

Sup, CTPR, CREA, CAEN, CAP, CCP, CTPC-DGER, CNEA, CNE-SERAAV, CPC) à saisir l'occasion de ces réunions pour y porter les revendications du SNETAP.

→ *Il appelle les personnels à construire dès à présent une large mobilisation, en y associant les parents, en diffusant une information aux délégués des élèves, apprentis et stagiaires et à se mettre en grève le 14 décembre 2007 pour exiger une autre ambition pour l'Enseignement Agricole Public.*

→ *Dans l'hypothèse où un mouvement de grève reconductible se dessinerait à l'issue de la journée de grève du 20 novembre, le Congrès mandate le Bureau National pour consulter le CSN et prendre les décisions d'action nécessaires.*

→ Le texte Action adopté par le Congrès définit la plateforme revendicative à partir de laquelle le SNETAP demandera au Ministre et à la DGER de se positionner.

→ Le SNETAP proposera à l'ensemble des syndicats de l'EAP de s'associer à cette initiative d'vergure.

Défense de la laïcité

Dans l'ensemble du système éducatif, le gouvernement réduit les moyens de l'enseignement public tout en favorisant le développement de l'enseignement privé. La loi de décentralisation d'août 2004 impose, dans son article 89, aux communes de financer les écoles primaires privées sous contrat situées hors de leur territoire.

→ Le Congrès du SNETAP exige l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004. Il considère que le principe de laïcité, tel qu'il a été défini par la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, doit être préservé et défendu. Le Congrès s'oppose à toute modification de la loi et appelle les personnels à se mobiliser pour exiger son maintien dans sa forme initiale.

Le SNETAP : un outil à développer pour la défense du service public et de ses personnels

Le SNETAP s'inscrit dans un syndicalisme de luttes et de propositions, qui le conduit à dénoncer toutes les atteintes portées au service public d'enseignement agricole et à ses personnels, et à agir pour les contrer. Il mène toutes les réflexions qu'il juge utiles afin d'être en mesure de faire des propositions ou de faire valoir ses arguments face aux projets de l'administration.

Cette forme de syndicalisme a été à nouveau confortée par les personnels qui ont confirmé leur confiance en votant majoritairement pour le SNETAP lors de la dernière consultation générale en novembre 2006 et lors des différentes élections professionnelles qui ont eu lieu depuis.

Le SNETAP a fait le choix d'être un syndicat multicatégoriel, ce qui fait sa force et sa richesse, ainsi que son originalité au sein de la FSU.

→ Confronté aux conséquences de loi de décentralisation de 2004, qui renvoie aux collectivités territoriales et notamment aux Régions des décisions qui relevaient auparavant du niveau central, le Congrès considère que le SNETAP doit adapter ses structures et son fonctionnement à cette nouvelle organisation.

→ Il confirme notamment sa volonté de conforter la place des personnels TOS au sein de la communauté éducative et au sein du SNETAP, notamment en renforçant les sections régionales TOS et en expérimentant une organisation interrégionale afin de favoriser les échanges.

→ Il demande qu'un délégué régional des directeurs de l'enseignement agricole public soit désigné – comme c'est le cas à l'Education nationale – pour participer aux concertations organisées par les Conseils Régionaux.

→ Il propose de renforcer l'appui aux militants, au plan technique et juridique, en sollicitant les compétences disponibles au niveau fédéral, et d'examiner, en relation avec la FSU, les conséquences de la déconcentration et de l'autonomie des établissements, au plan juridique.

→ Afin de favoriser le remplacement des générations de militants, le Congrès décide de renforcer le secteur Formation syndicale du SNETAP et d'impulser une politique volontariste de formation en direction des nouveaux élus et des secrétaires de section.

→ Le Congrès appelle tous les militants, tous les syndiqués à faire œuvre de conviction pour développer la syndicalisation dans les différentes catégories de personnels, afin de renforcer encore l'outil syndical et son efficacité.

Renforcer la FSU et l'outil fédéral et débattre de la réunification

Les échecs des actions menées contre la réforme des retraites en 2003 et celle de la protection sociale en 2004 ont eu des conséquences manifestes sur la capacité des syndicats et de leurs fédérations à entraîner les personnels dans l'action et à construire des mobi-

lisations suffisantes pour mettre en échec les projets gouvernementaux. Faute de résultats positifs concrets, c'est la crédibilité même de l'action syndicale qui est interrogée par une partie des personnels.

La question de l'unité est de ce point de vue cruciale car la mobilisation unitaire et exemplaire contre le CPE (Contrat Première Embauche) en 2006 a permis aux organisations syndicales et étudiantes de remporter une victoire en obtenant le retrait du projet gouvernemental. Mais le plus souvent, on constate une incapacité récurrente des grandes centrales à construire des mouvements unitaires, ou bien la fragilité des actions engagées sur des plateformes construites à minima pour rassembler le plus grand nombre d'organisations, sans pourtant avoir de garantie que le combat sera mené en commun jusqu'à son terme.

→ Le Congrès d'Albi considère que l'unité devrait se faire sur la base d'objectifs communs et clairs qui ne conduisent pas les différentes parties prenantes de l'action à renoncer à leurs mandats essentiels.

→ N'acceptant pas la marginalisation de fait de la FSU, situation qui résulte à la fois de l'opposition du gouvernement et du refus des grandes centrales de la reconnaître comme un interlocuteur représentatif, le Congrès du SNETAP appelle sa fédération à revendiquer avec plus de détermination la place qui lui revient de droit et à poser résolument à ses partenaires la question de l'unité syndicale.

→ Le Congrès du SNETAP demande à la FSU d'engager à nouveau le débat sur son avenir pour qu'une véritable alternative soit opposée à son isolement de fait, alternative n'excluant aucune hypothèse. Il propose, à court terme, la mise en place d'une union institutionnelle avec les syndicats les plus proches, puis l'adhésion à une confédération existante sur la base d'une proximité d'orientations et de convergences fortes.



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

Une action à la hauteur des attaques !

Devant la gravité des attaques portées et annoncées contre l'Enseignement Agricole Public pour les 5 années à venir, le congrès se prononce pour la nécessité de mettre en place sans délai un plan d'action d'envergure.

TEXTE ACTION

Dès novembre, pour la défense du service public

- Les personnels de l'Enseignement Agricole Public se doivent d'assurer la réussite de la journée de grève du 20 novembre, à l'appel des fédérations de la Fonction Publique et de l'Éducation, autour des deux mots d'ordre de l'emploi et des salaires !

Un grand rendez-vous à la mi-décembre

- 1^{er} acte, le 13 décembre
Intervention lors du CNEA « structures » : présentation de nos revendications, pour l'Enseignement Agricole Public.

- 2^{ème} acte, le 14 décembre
Grève nationale des personnels de

- Crédits suffisants pour assurer le remplacement de tous les personnels ;
- Règlement de l'ensemble des dysfonctionnements de la rentrée 2007 dans le respect des référentiels (horaires obligatoires, seuils réglementaires...);
- Rétablissement des heures de soutien et des heures de décharge pour les autres missions ;



- Dans chaque établissement seront organisées des réunions d'information ouvertes à tous les personnels en vue de mobiliser le plus largement possible et sur la durée pour la défense de notre service public d'éducation (Note de rentrée 2008 et conséquences sur l'établissement à court et moyen terme, précarisation accrue, recours massif aux heures supplémentaires, situation des services administratifs, état du protocole des CFA et CFPPA...)
- Les sections locales seront en charge de l'information des familles (courriers, tracts, invitation à une rencontre avec les personnels...) sur l'action nationale engagée ainsi que ses suites.

l'Enseignement Agricole Public.

Cette journée nationale prendrait la forme d'une manifestation centrée sur la DGER. L'objectif serait de soumettre au Ministre une plateforme de revendications en vue d'obtenir les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'Enseignement Agricole Public :

- Régularisation immédiate des contrats non conformes au droit ;
- Plan massif de titularisation, y compris par liste d'aptitude ;
- Revalorisation du régime indemnitaire des TOS dans le cadre de l'harmonisation générale ;
- Plan de sauvegarde des collègues employés en CAE (négocié entre le MAP et l'Association des Régions de France pour les personnels des services TOS transférés) ;

- Plan de rattrapage pour la formation continue des personnels de l'EAP (baisse de 68,5% des crédits en 5 ans !)
- Abrogation de la note de service de la rentrée 2008 ;
- Garantie ministérielle d'accueillir dans l'EAP l'ensemble des élèves ayant fait le choix d'y suivre leur scolarité, dans le respect de leur orientation ;
- Garantie du maintien des statuts de la fonction publique (caractère hebdomadaire du service des enseignants, refus des contrats de gré à gré, refus de la bivalence généralisée et imposée...)
- Généralisation de la mise en œuvre du protocole CFA-CFPPA ; harmonisation nationale des rému-

néralions ; transformation des postes gagés en réels postes d'État et respect des statuts.

En vue de répondre à l'ensemble de ces revendications, seules à même de sauver notre service public d'enseignement agricole, le vote d'un collectif budgétaire sera incontournable.

Le congrès mandate les instances du SNETAP :

- pour que les associations de parents, les représentants élus des élèves, apprentis et stagiaires, ainsi que les élus et la profession puissent être associés le plus largement possible à cette action ;

- pour qu'une couverture médiatique conséquente soit assurée par la cellule média du SNETAP, avec l'appui du secteur communication de la FSU.

L'unité syndicale la plus large sera recherchée.

Localement, des suites déclinées sur la durée pour faire aboutir la plateforme de revendications...

• Interpellations systématiques du ministre, de son cabinet et de la DGER, lors de leurs déplacements

• Interpellations systématiques par l'ensemble des représentants et militants du SNETAP sur la base de la plateforme de nos revendications en CI, CA, CTP, CREA, CAEN, réunions des chefs d'établissement....

• Action de blocage des moyens de communication des DRAF-SRFD, du DGER, du cabinet du ministre (boîtes mel, fax, courriers, etc.)

• Opération de rétention des notes par les équipes enseignantes, avec communication des seules appréciations sur les copies, et le cas échéant lors des conseils de classe (avec une information écrite adressée aux familles en amont).

En vue de la mise en œuvre de ce plan d'action, le **congrès national du SNETAP-FSU** se prononce pour le principe d'un appel à la

grève nationale

le 14 décembre 2007

dans l'Enseignement Agricole Public

Le SNETAP-FSU proposera à l'ensemble des syndicats de l'Enseignement Agricole Public de s'associer à cette initiative d'envergure



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi



Motion corporative

MOTION CORPO

Décentralisation, déconcentration et autonomie d'une part, fusion des corps, avancements au mérite, recrutement local et développement de la précarité de l'autre, tout est mis en œuvre pour faire voler en éclat le statut de la fonction publique de l'Etat et le faire dériver vers un modèle de fonction publique où méritocratie, cooptation, clientélisme et arbitraire seraient les maîtres mots.

Dans le même temps, la flexibilité, la polyvalence, la défiscalisation des heures supplémentaires et la perte de pouvoir d'achat, imposées aux agents de la fonction publique comme à tous les autres salariés, accroissent les charges qui pèsent sur eux et leur mal-être au travail.

La destruction de tous les systèmes de protection sociale (retraites, sécurité sociale, indemnisation et protection contre le chômage, droit au logement, intégration...) dégradent chaque jour un peu plus les conditions d'existence de la majorité des Français.

Dans une société moderne qui devrait porter ses efforts sur le développement des solidarités et sur une meilleure répartition des richesses, les choix gouvernementaux actuels l'orientent au contraire vers plus d'égoïsme, d'individualisme, au profit de quelques uns mais au détriment du plus grand nombre.

Le congrès du SNETAP condamne ces orientations régressives et se veut, pour les services publics et ses personnels, porteur d'autres ambitions, pour plus d'égalité et de justice sociale.

Précarité

La précarité dans l'enseignement public agricole et dans l'enseignement maritime s'est fortement aggravée au cours des dernières années, et plus encore à cette dernière rentrée, conséquence de budgets en régression constante. Les situations individuelles deviennent dramatiques.

Le Congrès du SNETAP décide de faire du combat contre toutes formes de précarité, une de ses priorités.

Les formes de précarité se sont diversifiées : les contrats relèvent aussi bien du droit public (Agents Contractuels, Vacataires, etc.) que du droit privé (Contrat d'Avenir, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Emploi Jeune, etc.). Le congrès considère que le SNETAP a jusqu'à maintenant insuffisamment pris en charge ces derniers.

Il mandate :

- les instances nationales pour engager une expertise juridique des situations et les solutions envisageables. En outre, il pèsera dans le cadre de la mission du CGAAER pour que la situation des non-titulaires de droit privé soit véritablement prise en compte,

- les instances régionales pour qu'elles interviennent dans le même sens, avec la FSU, auprès des conseils régionaux.

Dans les CFA et CFPPA, la situation se dégrade également : **le congrès dénonce les situations de harcèlement moral, de pressions subies par les agents** qui s'y développent, ainsi que l'insécurité professionnelle, liée à des emplois non stables et à des grilles de salaire qui situent certains agents parmi les travailleurs pauvres.

Le protocole CFA/CFPPA de 1998 est aujourd'hui souvent en panne. 2008, année de son 10ème anni-

versaire doit être l'occasion de sa relance en vue d'une harmonisation des conditions d'emploi comme le prévoyaient les objectifs de 1998.

→ **Le congrès décide que soient organisées à cette occasion des assises de la formation professionnelle continue et par apprentissage.**

Loi du 26 juillet 2005

La loi du 26 juillet 2005, en introduisant, par son article 12, la possibilité de conclure des contrats à durée indéterminée dans la fonction publique, a ouvert une brèche dans le statut des fonctionnaires. Au prétexte de stabiliser les emplois, elle a en effet rajouté un obstacle à l'accès au statut de fonctionnaire, en autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents du service public. Le SNETAP condamne sans ambiguïté cette disposition, qui substitue ces CDI aux emplois statutaires, et demande son abrogation au profit d'une loi de titularisation.

Par ailleurs, la reconduction du contrat au-delà de 6 ans ne revêtant aucun caractère obligatoire, la transformation en CDI passé ce délai a été le prétexte soit à ne pas reconduire les contrats soit à les revoir à la baisse.

→ Le congrès exige que l'administration exerce la plus grande vigilance sur les EPL, les EPN et les établissements d'enseignement supérieur, pour que les contrats des agents soient effectivement et légalement reconduits.

Par ailleurs, le Ministère de la Fonction Publique a refusé d'inscrire dans le décret du 12 mars 2007 le principe d'une évolution de la rémunération des agents contractuels, préférant renvoyer la révision de celle-ci à un entretien d'évaluation tous les 3 ans.

→ Le SNETAP exige qu'une négociation soit ouverte au Ministère de l'Agriculture pour fixer des principes d'avancement régulier pour les agents contractuels, là où ces dispositions n'existent pas aujourd'hui (agents contractuels sur budget notamment).

Les commissions consultatives paritaires créées par le décret du 12 mars 2007

La FSU a fortement pesé pour que se mettent en place des commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels. Le SNETAP déplore que les compétences retenues par le Ministère de la fonction publique pour ces CCP l'aient été a minima (licenciement et sanctions disciplinaires).

→ La possibilité restant ouverte, le SNETAP exige qu'au Ministère de l'Agriculture, les compétences de ces CCP soient étendues, notamment :

- au renouvellement des contrats, et en particulier à l'échéance des 6 ans qui induit leur transformation en CDI ;
- à l'évolution de la rémunération ;
- à l'harmonisation des conditions de travail (temps de travail, niveau de rémunération...);
- à l'examen des propositions de réemploi en cas de suppressions d'emploi.

→ Le congrès refuse la mise en place de ces CCP au niveau local, qui priverait les agents d'une instance de recours véritablement indépendante et efficace. Il exige pour ces commissions, le niveau national, pour tous les agents, qu'ils soient recrutés par le Ministère, les DRAF/SRFD ou les établissements (EPL, EPN, enseignement supérieur).

Le temps incomplet imposé

Faute de créations d'emplois de fonctionnaires, le ministère a multiplié le recrutement d'agents contractuels. En catégorie B ou C, de tels recrutements n'étant autorisés que sur des temps incomplets inférieurs ou égaux à 70%, l'administration a multiplié ce type de recrutements, quand bien même les besoins des services auraient justifié des recrutements à temps plein.

→ Le congrès condamne ce contournement de la législation qui impose à ces agents un temps de travail réduit et les contraint à des salaires de misère.

Il mandate les instances nationales pour :

- exiger de l'administration la régularisation de ces situations en faveur des agents, dans le respect des principes du statut de la Fonction Publique ;
- soutenir devant la juridiction administrative, les recours engagés par les collègues syndiqués qui se trouveraient dans cette situation ;
- expertiser la possibilité de solliciter l'aide juridictionnelle dans le but d'engager une campagne de recours massive.

→ Le SNETAP organisera une campagne d'information et de mobilisation sur cette question et l'inscrit au centre des revendications qu'il portera dans le cadre de l'action fédérale contre la précarité décidée par le congrès de la FSU de Marseille, en février 2007.

Titularisation

→ Le SNETAP, qui condamne la pérennisation des situations de contractuels, exige au contraire la mise en œuvre d'un plan permettant à tous l'accès au statut de fonctionnaire. Il demande d'abord l'ouverture de concours (externes, internes, 3^e voie...) à hauteur des besoins du service public d'enseignement agricole, dans toutes ses composantes (enseignement technique, enseignement supérieur, formation professionnelle) et pour toutes les catégories de personnel (enseignants, personnels d'éducation, ATOSS et IATOS).

→ Pour résorber la précarité, il demande la mise en place d'un plan de titularisation, et l'intégration par liste d'aptitude pour tous les agents pouvant se prévaloir de 6 années de service public.

Eviter la reconstitution de la précarité

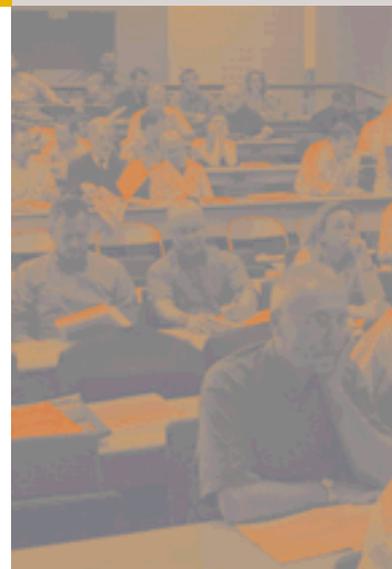
→ Le congrès exige également qu'en même temps que l'on engage la résorption de la précarité, on mette en place toutes les dispositions nécessaires pour éviter sa reconstitution. Cela passe notamment par :

- La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et la programmation des recrutements.
- L'établissement de dotations d'objectif et la création des emplois statutaires correspondants, dans tous les secteurs de l'enseignement agricole (enseignement technique et supérieur, formation professionnelle continue et apprentissage).
- L'utilisation, conformément à l'esprit de la loi du 3 janvier 2001, des listes complémentaires à tous les concours, enseignants comme IATOSS, qu'ils soient réservés, internes, externes ou de troisième voie, pour pourvoir tous les postes devenus vacants, quelle qu'en soit la raison.
- La mise en œuvre de dispositifs spécifiques de titularisation, comme les pré-recrutements, là où l'organisation de concours traditionnels conduit depuis des années à ne pouvoir recruter des personnels titulaires en nombre suffisant.

→ La mise en place des statuts et des emplois permettant de faire face à des besoins occasionnels, générateurs, jusqu'alors, de précarité (remplacements, année de stage des nouveaux recrutés ; emplois laissés libres dans leur corps d'origine par les faisant fonction, emplois de direction, mis à disposition...).

Dans l'intérêt de nos établissements et des personnels, nous exigeons que des concours soient organisés tous les ans, dans tous les corps et toutes les spécialités, et qu'ils permettent une réelle promotion interne.

Dans cet objectif, une organisation commune de concours externes et internes avec l'Education Nationale doit être réalisée à chaque fois que possible, réservant les recrutements « enseignement agricole » aux emplois qui nous sont spécifiques (enseignements techniques et professionnels, ingénieurs, ...)



MOTION
CORPO

Le métier d'enseignant

L'évolution du métier induit une évolution de leurs conditions de travail

Les métiers de l'éducation ont subi une profonde transformation. Les évolutions rapides de la société ont contribué à celles de l'acte d'enseignement (attentes générales de la nation et particulières des familles, individualisation, développement et intégration des nouvelles technologies, etc.). Dans l'enseignement agricole en particulier, les activités pluridisciplinaires, l'ouverture aux activités socioculturelles, l'enseignement modulaire ont été facteurs de développement, de modernisation et d'attractivité de cet enseignement professionnel. La coexistence dans les établissements des trois voies (générale, technologique et professionnelle) y a également contribué.

Mais cela nécessite d'une part de conforter des équipes pluriprofessionnelles prenant réellement

élèves, de sortir de l'isolement, de développer le travail collectif.

Prendre en compte les évolutions du métier d'enseignant pour faire évoluer ses obligations de service suppose de partir de ses missions, de mieux cerner les composantes du métier (enseignement, réunions, conseils, formation, recherches, évaluation) tout en améliorant la relation à l'élève et le travail de l'équipe éducative. Mais la prise en compte de ces différentes dimensions doit respecter la cohérence centrale du métier et garantir aux élèves les contenus enseignés. C'est pourquoi le service doit continuer à être fixé statutairement en heures hebdomadaires d'enseignement, les maxima de service doivent être abaissés et les décharges statutaires élargies. L'environnement de travail doit être amélioré, notamment en mettant à disposition des enseignants des lieux de travail, et du matériel, en particulier en matière de nouvelles technologies, afin de trouver, sur leur lieu de travail, les moyens d'exercer convenablement leur profession.

précarité, ni d'une réduction du temps de présence face aux élèves : elle ne peut donc s'appliquer sur le terrain qu'avec la création des emplois correspondants.

→ Les contraintes spécifiques doivent être reconnues et prises en compte dans le service sous forme de décharges. Si les enseignements et ces contraintes ont évolué, il s'agit néanmoins de partir des décrets de 1950 et de 1971, d'améliorer et d'élargir leurs dispositions pour prendre en compte ces évolutions.

Le métier d'enseignant est, et est reconnu difficile, voire usant. Des collègues, de plus en plus nombreux et pour des raisons diverses, sont en difficulté pour assurer le face à face élèves.

→ Le congrès revendique, pour ces collègues, l'inscription au budget du Ministère de l'Agriculture d'équivalents temps plein d'adaptation et de réemploi, comme cela se pratique à l'Education Nationale.



en charge toutes les dimensions de l'acte éducatif (enseignement disciplinaire, soutien, aide méthodologique, formation citoyenne, éducation, formation professionnelle, orientation, insertion...) et de dégager, dans le service des personnels, du temps pour la concertation, les échanges professionnels et la réflexion collective, temps qui ne peut être réglementé que sous forme de décharge.

Le métier d'enseignant est fondé sur les contenus disciplinaires, définis par des programmes et examens nationaux. Mais au-delà, les évolutions des contenus enseignés et des rapports des élèves à l'école et au savoir ont fait évoluer le métier : les enseignants ressentent le besoin de mieux répondre aux difficultés des

Pour ce faire, une prime de première affectation et d'équipement doit être accordée à tout nouveau titulaire.

La mission de soutien scolaire doit être pleinement intégrée à l'acte d'enseignement et prise en compte dans le service.

→ Dans l'immédiat, le SNETAP revendique donc des maxima de service de 17 heures hebdomadaires pour les certifiés et les PLPA et de 14 heures pour les agrégés, desquels seraient décomptées forfaitairement 2 heures pour la concertation (soit respectivement 15+2 et 12+2). Mais cette réduction du temps de travail ne doit se faire ni au prix d'un alourdissement de la charge de travail, du développement des heures supplémentaires ou de la

Stopper la polyvalence

La bivalence imposée dans le statut des PLPA, et que, par le biais de la mention complémentaire, le Ministre de l'éducation nationale avait voulu imposer aux professeurs certifiés, est majoritairement rejetée par les enseignants. Elle est vécue comme une contrainte pour les enseignants et comme un facteur de dégradation de l'enseignement pour les élèves. La maîtrise des enseignements suppose celle de la discipline et une qualification adaptée. La bivalence est plus, aujourd'hui, un moyen pour l'institution de gérer les emplois du temps avec plus de souplesse, qu'une nécessité pédagogique. D'ailleurs, la tentative d'introduire la mention complémentaire dans les concours de recrutement à l'EN a été un échec patent.

→ C'est pourquoi le congrès du SNETAP réaffirme son opposition à la bivalence des enseignants et demande que soit rapidement mis en place un plan d'intégration des PLPA dans le corps des PCEA.

Revaloriser les carrières et la promotion des enseignants

Le congrès du SNETAP exige que soit mis en place, dans l'enseignement agricole, un véritable accès au statut d'agrégé dans des conditions équivalentes aux personnels de l'éducation nationale.

Cela suppose :

- la création dans le corps des agrégés des disciplines qui sont spécifiques à l'enseignement agricole, ou de celles qui, communes à l'EA et l'EN n'existent pas aujourd'hui (documentation notamment, ou éducation pour un débouché pour les CPE).

- l'ouverture de l'agrégation par liste d'aptitude aux corps de l'enseignement agricole,

- la levée des blocages à l'affectation des lauréats à l'agrégation dans l'enseignement agricole ainsi que la facilité des renouvellements des détachements,

- l'affectation d'agrégés dans tous les établissements d'enseignement technique agricole. Cette affectation est d'autant plus justifiée par la présence de BTSA et par le développement des licences professionnelles

→ À terme, l'agrégation revalorisée doit devenir la référence en terme de rémunération et de temps de travail. Il y a donc nécessité de programmer l'unification des catégories du second degré en même temps qu'une reconnaissance des qualifications.

Dans cette perspective, il faut concevoir des étapes pour aboutir à l'unification que nous revendiquons. Une des pistes pourrait être la construction transitoire d'un corps à deux grades (regroupant les corps actuels) : premier grade certifiés, PLPA et assimilés et second grade agrégés.

Le recrutement externe sur deux grades existe déjà dans plusieurs corps : Il permettrait, tout en maintenant le recrutement initial aux deux niveaux, de développer la promotion des professeurs certifiés et PLPA.

Conditions de travail en CFA et CFPPA

L'existence des trois modes de formation dans les EPLEPPA (voie scolaire, apprentissage, formation continue) est regardée par beaucoup comme une richesse pour l'enseignement agricole public. Mais cela doit supposer le maintien des règles et principes caractérisant le service public, à commencer par le statut de fonctionnaire des personnels qui travaillent dans tous les centres et par le respect des dispositions statutaires de ces fonctionnaires.

C'est pourquoi, si le SNETAP reconnaît la possibilité pour un enseignant d'exercer en CFA ou CFPPA, cela doit cependant respecter le principe du volontariat inscrit dans les statuts et s'accompagner d'une formation adaptée.

Par ailleurs, l'exercice de son activité en CFA et CFPPA doit se faire dans le cadre des obligations de service statutaires, qui doivent également servir de référence pour les agents contractuels.

→ Les agents titulaires affectés sur des postes gagés (dont l'employeur reste le Ministère de l'Agriculture, et non l'EPL) doivent voir l'intégralité de leurs droits respectés, notamment en ce qui concerne l'action sociale (chèques vacances ou chèques emploi-service universels par exemple).

→ A terme, c'est le principe même des emplois gagés qui doit être remis en cause au profit d'emplois pris en charge par le budget de l'Etat. Le remplacement des agents en congés longue durée doit être pris en charge totalement par le ministère.

Pour améliorer le service public d'éducation : développer les collaborations avec l'Education Nationale

Si l'enseignement agricole possède des atouts qui lui sont propres et des spécificités à conserver, il souffre parfois de sa faible dimension. La qualité du service dispensé, mais également la situation de ses personnels se trouveraient améliorées si les collaborations avec l'EN se développaient.

En matière de recrutement, qu'il s'agisse de personnels enseignants,

mais également des personnels administratifs, techniques ou de santé (de même que les IATOS de l'enseignement supérieur), les volumes de recrutements annuels faibles, et la capacité limitée des bureaux des concours du MAP, ne permettent pas l'organisation de concours de recrutement, chaque année pour chaque catégorie et dans chaque spécialité ou discipline. Or pour la majorité des corps et des spécialités, des concours communs avec l'EN pourraient être organisés. Cela présenterait également l'avantage de rapprocher géographiquement les lieux des épreuves, du domicile des candidats. En outre, il conviendrait d'octroyer la possibilité aux agents contractuels de l'enseignement agricole public et de l'enseignement maritime, pouvant se prévaloir des années requises de service public, de se présenter aux concours internes de l'éducation nationale.

Les blocages actuels au détachement des personnels de l'EAP à l'EN (ou l'inverse) doivent être levés, et les détachements doivent s'effectuer selon les mêmes critères et dans les mêmes termes. De même, l'intégration des PCEA d'EPS dans le corps de l'éducation nationale doit être mise en œuvre conformément à l'engagement de 1997.

Les personnels de direction, qui avec le SNETAP revendiquent un véritable statut de corps, pourraient trouver une solution dans l'intégration dans le corps des directeurs de l'EN.

Le SNETAP considère que le remplacement est un besoin permanent du service public, dont la continuité doit être assurée par des personnels titulaires. Dans l'enseignement agricole, la plupart des remplacements ne sont pas assurés ou le sont par le biais d'heures supplémentaires ou par des recrutements de précaires. L'organisation d'un service commun de remplacement EN/EA, avec des fonctionnaires titulaires recrutés à cet effet, serait une réponse bien plus appropriée.

L'évolution des structures et des référentiels de formation conduisent chaque année certains collègues à des sous-services ou, plus grave, à des mutations d'office. Plutôt que de régler ces situations par des « expédients » (compléments dans une autre discipline ou sur un site parfois éloigné), des compléments de services, dans la discipline, dans un établissement de l'EN géographiquement proche seraient une bien meilleure réponse, tant pour l'agent que pour l'institution.

Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION CORPO

Pour la qualité et la diversité des enseignements proposés aux élèves, des collaborations avec l'EN pourraient également, en élargissant l'éventail des possibilités, enrichir mutuellement l'enseignement agricole et l'Education Nationale (2e langue vivante, options, activités culturelles, artistiques ou sportives...).

Enfin, l'utilisation en commun de certains services de l'EN permettrait de développer des services « périscolaires » inexistantes ou insuffisantes dans l'enseignement agricole (médecine scolaire, assistance sociale, orientation, ...). Des emplois doivent être créés pour compenser ce surcroît d'activités des services de l'EN.

Des orientations de la Fonction Publique que le congrès condamne

Les orientations que le gouvernement est en train de donner à la Fonction Publique (notamment à la Fonction Publique d'Etat) sont par-

banalise la précarité en faisant un outil de « bonne gestion » ;

- La multiplication des contrats de droit privé dans les services publics, les fragilise globalement ;
- Le projet gouvernemental de permettre aux fonctionnaires d'abandonner leur statut au profit du contrat individuel de droit privé, d'une part fragilisera la situation des personnels, et d'autre part, les rendra encore plus dépendants de leur hiérarchie. L'indépendance des fonctionnaires, vis-à-vis du pouvoir politique, élément fondateur de la Fonction Publique « à la Française », héritage du Conseil National de la Résistance, est ainsi battue en brèche.
- Le développement de la méritocratie, du recrutement direct, de la rémunération en fonction de la « performance » individuelle favorise les comportements individualistes alors que, par principe, le Service Public est chargé d'apporter une réponse collective et solidaire à l'intérêt général.

après la mise en place d'un système compliqué imaginé et imposé par l'administration du MAP et fortement contesté par les personnels, l'absence de notation achève la mise en place d'une logique managériale dans le secteur public, en s'inspirant fortement du secteur privé.

Dans le nouveau système, l'entretien d'évaluation, conduit par le supérieur hiérarchique direct, et dont les critères seront définis par arrêté, permettra d'attribuer, au vu de la valeur professionnelle de l'agent, un ou plusieurs mois de réduction par rapport à l'ancienneté moyenne exigée.

Pour le SNETAP, qui avait dénoncé à l'époque la mise en place de la nouvelle notation, privilégiant la mise en concurrence des agents entre eux, l'expérimentation va plus loin puisqu'elle va permettre l'individualisation des carrières échappant quasiment à un contrôle des Commissions Administratives Paritaires.

→ Le SNETAP demande un retour à un système de notation de 0 à 20, mais déconnecté des procé-



ticulièrement inquiétantes, pour le service public, ses missions et ses personnels :

- La décentralisation et/ou la déconcentration détruisent progressivement le caractère unificateur du service public et des statuts nationaux de ses personnels. Combinées à l'autonomie de gestion des établissements publics, elles rendent les personnels plus vulnérables par rapport à la hiérarchie et sont utilisées pour faire accepter des orientations qui ne correspondent pas à notre conception des services publics ;
- La LOLF, que le SNETAP condamne, en fixant des plafonds de masse salariale et en substituant un plafond d'emploi à des postes budgétaires, met en concurrence emploi statutaire et promotions. Elle

→ Le congrès national du SNETAP, réuni à Albi condamne explicitement ces orientations et mandate les instances nationales pour rechercher les convergences de luttes avec les autres services publics, afin de les mettre en échec.

Notation évaluation

Après l'application du décret du 29 avril 2002 sur l'évaluation et la notation, une nouvelle étape a été franchie par le ministre Jacob, sur la base d'un rapport qu'il avait lui-même commandité, qui introduit dans la loi de modernisation de la fonction publique, à titre dérogatoire et expérimental, la disparition de la notation et un renforcement de l'entretien d'évaluation. Ainsi,

dures d'avancement et de promotion.

→ Le congrès appelle les élus paritaires et tous les personnels à faire de la résistance en s'opposant à l'arbitraire notamment au moyen de recours devant les commissions paritaires.

→ Il appelle les personnels à lutter collectivement, au moyen de recours, de pétitions, pour obtenir un système qui ne mette pas les agents en concurrence entre eux.

→ Il demande au secrétariat général du SNETAP de s'opposer à la mise en place de cette expérimentation notamment en recherchant l'unité syndicale la plus large au sein des autres ministères concernés.

Pour les enseignants, qui ne sont pas concernés par le décret, du fait de leur statut, l'existence de la seule note administrative dans l'enseignement agricole ne reflète pas l'appréciation de leur mission particulière. Elle conduit les proviseurs à juger leur pratique pédagogique sans en avoir les compétences.

→ C'est la raison pour laquelle le congrès demande le rétablissement de la note pédagogique en vigueur à l'éducation nationale.

Décentralisation - problématiques TOS

En juin 2003, le SNETAP avait activement combattu le projet de transfert des TOS. Le congrès d'Amiens avait exigé la réversibilité de la loi, parce que le SNETAP voyait dans la décentralisation un éclatement de la communauté éducative, les prémices d'une privatisation des services et pour les personnels, la fin d'une unicité de statuts, garantissant une égalité dans la carrière, les rémunérations, les conditions de travail...

La première phase ouverte par le droit d'option vient de s'achever le 31 août 2007. Le SNETAP, a, en continu, tenu informés les collègues, en analysant lucidement les questions que pouvaient se poser les TOS. A ce jour, 1 350 agents (54%) ont exercé leur droit d'option. Comme à l'éducation nationale, les TOS ont choisi l'intégration pour 75% des optants. Ce constat et le contexte politique rendent la réversibilité du dispositif de plus en plus improbable.

Aujourd'hui, un premier bilan confirme que nos craintes étaient justifiées :

- les statuts, les gestionnaires, les employeurs et les décideurs se sont multipliés : ce qui a divisé l'équipe éducative ;
- en raison de la libre autonomie des régions, les conditions de travail et de rémunération sont différentes d'une région à l'autre ;
- si la plupart des Conseils Régionaux se sont prononcés pour ne pas externaliser les missions exercées par les TOS pour la mandature, de fortes interrogations subsistent pour l'avenir.

Le congrès considère que, dans ce contexte, le SNETAP et la FSU doivent construire des outils syndicaux, aptes à assurer la défense des personnels et des services publics dans le cadre des objectifs qu'il s'était fixé

→ Les personnels TOS réaffirment leur attachement au syndicat multicatégoriel qu'est le SNETAP, mais demandent en même temps que soient mises à l'étude des structures intersyndicales, au sein de la FSU, à même d'assurer, à tous les niveaux, la défense des intérêts des personnels.

→ Le congrès considère que le SNETAP doit favoriser la représentation des TOS dans tous les Conseils Fédéraux Régionaux (CFR), pour y porter efficacement ce dossier et les intérêts particuliers de l'enseignement agricole public. Il approuve le maintien d'un collectif TOS au sein du SNETAP, chargé de suivre l'évolution dans les régions.

→ Le SNETAP continuera à s'investir dans le groupe de travail de la FSU, décidé au congrès de Marseille, dont il demande le renforcement et l'élargissement des compétences.

Le renouvellement des CTP des conseils régionaux à l'automne 2006, a montré l'implantation de la FSU dans les CTP. Grâce à des listes communes, cette implantation, dans laquelle le SNETAP a pris toute sa place, a pu être considérée comme une réussite. Mais au dernier trimestre 2008, les collectivités territoriales devraient renouveler l'ensemble de leurs représentants dans les instances paritaires (CTP et CAP).

→ Le congrès encourage la participation des TOS dans les listes unitaires qui seront présentées lors de ces élections. (CTP et CAP).

→ Le congrès affirme que la présence des TOS dans la communauté éducative est primordiale et que leurs missions doivent nécessairement être assurées dans le cadre du service public, excluant toute externalisation. Il considère que toutes les missions qu'ils exerçaient auparavant doivent continuer à l'être dans ce cadre : ce qui pose en particulier aujourd'hui le problème des chauffeurs de cars, des agents chargés de l'entretien des espaces verts ou des lingères notamment.

Fusion des corps

Mise en œuvre pour pallier la quasi-absence de recrutement dans une période de départs plus importants à la retraite, la fusion des corps est aussi une composante de la réforme de l'Etat. La mobilité mise en avant par l'administration est surtout à rapprocher d'une réorganisation des

services de l'Etat en liaison avec la réforme administrative départementale de l'Etat. Ainsi la stratégie du gouvernement est davantage une logique de mobilité forcée que celle choisie par les agents. Quant à l'expérimentation conduite dans le lot, fusionnant l'ensemble des administrations, elle préfigure ce que sera, n'en doutons pas, l'administration de demain avec le préfet comme chef de l'administration.

On peut donc craindre, dès lors que l'effectif des agents le permet l'institution de CAP locales. De même, l'abandon de missions de services publics dont certaines pourraient être confiées au secteur privé, pose nettement la place du service public et des usagers. Si les personnels et le SNETAP n'ont pas fait un dogme de la fusion, il n'en reste pas moins que celle-ci ne peut intervenir que lorsque les agents profitent, pour le moins, des conditions alignées sur le régime le meilleur, où lorsque des corps trop petits par leur nombre n'apportent plus des garanties suffisantes pour les agents. A titre d'exemple, le SNETAP n'était pas opposé à la fusion des SASU avec leurs homologues de l'éducation nationale dont les missions sont comparables, mais ce n'est pas la solution qu'a retenue l'administration en fusionnant l'ensemble des secrétaires administratifs des trois secteurs du MAP.

→ Le congrès renouvelle solennellement son attachement au service public et à ses missions, il s'inquiète des fusions et des conséquences que celles-ci pourraient engendrer à la fois pour les personnels et les usagers.

→ Le congrès estime que le cadre des CAP nationales est seul garant de l'équité entre les personnels.

→ Il exige que le droit à la mobilité des agents soit respecté, notamment dans le cadre de CAP nationales et sur les bases d'un barème connu de tous.

→ Il appelle les personnels à rester vigilants et à construire dans l'unité syndicale la riposte au démantèlement du service public.

Recrutement des travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyen-



MOTION CORPO

neté des personnes handicapées prévoit notamment que le taux de travailleurs handicapés doit être de 6% dans la fonction publique. Malgré ce texte et les mesures contraignantes qui incitent à atteindre cet objectif, le ministère de l'Agriculture se situe dans la moyenne des ministères de la fonction publique d'Etat aux alentours de 3%.

Le plan triennal 2006-2009 d'insertion des travailleurs handicapés au ministère de l'Agriculture affiche certes une volonté de changer le regard porté sur les handicapés et à cet égard, nombre de dispositions qu'il contient pourraient nous satisfaire. Cependant, la politique de recrutement est encore trop limitée, et on note une évidente décélération pour la première année du plan mis en place puisque il n'y aura plus que 19 recrutements alors qu'en 2004 il y en avait 45. Autre sujet de préoccupation, l'absence de visibilité pour le recrutement dans la filière administrative dans l'enseignement agricole avec aucun recrutement en 2006 dans le technique et le supérieur.

publique ont été fortement dévalorisées. Le minimum fonction publique n'a cessé de courir après le SMIC, pendant que l'indice de début de la catégorie A est passé de 2,1 fois le SMIC en 1981 à 1,24 fois aujourd'hui. Sur la même période, le pouvoir d'achat du point d'indice a diminué de 15% en brut et 25% en net. Les régimes indemnitaires se sont développés pour tenter de compenser ces baisses de rémunérations, mais ont conduit à individualiser les rémunérations et ont creusé les écarts en défaveur des métiers de l'enseignement, dont les régimes indemnitaires sont restés très en deçà de ceux des autres secteurs de la fonction publique. Ces effets cumulés ont conduit à des rémunérations dans le secteur de l'enseignement de 30% inférieures, à qualifications équivalentes, à celles des autres secteurs de la fonction publique et, en catégorie A, par exemple, de 35% inférieures à celles des cadres du privé.

→ Pour le SNETAP, la référence collective permettant de garan-

Revoir les déroulements de carrière pour des métiers réellement attractifs

L'ensemble de la grille des rémunérations publiques doit être revue afin de redonner un sens aux carrières des agents.

L'indice minimum de la fonction publique doit garantir une rémunération au moins égale à 120% du SMIC. Pour garantir de vraies perspectives de carrière, le rapport de l'indice terminal à l'indice de début de chaque corps doit être égal à 2.

Les carrières doivent être cylindriques, ce qui revient à supprimer les contingentements de quelque sorte qu'ils soient pour le passage d'un grade à l'autre. En effet, l'extension de l'indemnité de sommet de corps au sommet de grade (agents ayant atteint depuis plus de 4 ans l'échelon terminal de leur grade) est la reconnaissance implicite du blocage des promotions, d'autant plus accentué que l'administration ne recrute plus et que les départs à la retraite sont différés, depuis l'entrée en vigueur de la loi Fillon.



→ Le congrès mandate le Bureau National et les élus siégeant dans les instances pour exiger un plan massif de recrutement en faveur des travailleurs handicapés, de manière à atteindre au plus vite le taux prévu par la loi. Il demande que ce recrutement prenne en compte la diversité des métiers du ministère de l'Agriculture et le développement de tous les moyens qui peuvent permettre de prendre en compte leur handicap.

Salaires - Carrières - Promotion

Reconquérir le pouvoir d'achat perdu

Depuis une bonne vingtaine d'années, les carrières dans la fonction

tir le maintien ou d'améliorer le pouvoir d'achat ne peut être que la valeur du point d'indice. Il faut revenir à une indexation de sa valeur sur un indice des prix dont la fiabilité doit être améliorée. Il faut également engager un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, pour les actifs comme pour les retraités, subies depuis 1982, avec comme mesure immédiate une revalorisation de 6,5%, correspondant aux pertes de pouvoir d'achat depuis 2000.

→ Dans la perspective d'une reconstruction de la grille des rémunérations, le SNETAP demande également l'attribution de 50 points uniformes.

Ainsi et dans l'immédiat, les ratios promus / promouvables doivent être revus afin de garantir à tout agent de terminer sa carrière à l'indice terminal de son corps. A cet égard, la LOLF, qui prévoit un plafonnement de la masse salariale, induit une concurrence entre les politiques de promotion, de revalorisation des rémunérations et les politiques de recrutement : cette orientation est inacceptable.

→ Ainsi le SNETAP condamne très fermement la pratique du Ministère de l'agriculture d'utiliser les marges dégagées par le non remplacement des fonctionnaires pour tenter de respecter son engagement d'harmonisation des régimes indemnitaires.

Pour autant, pour compenser réellement l'harmonisation du temps de travail de 2001, elle doit être achevée. Mais surtout, elle doit concerner toutes les catégories de personnel.

→ A cet égard, le congrès dénonce la mise à l'écart des personnels TOS et la discrimination dans l'enseignement supérieur à l'égard des personnels de formation recherche de catégorie C et B, ainsi que des assistants ingénieurs. Il décide d'engager immédiatement une grande campagne de pétition, exigeant une revalorisation immédiate de 80% pour toutes les catégories de personnel de l'enseignement agricole, tant technique que supérieur, tant pour les titulaires que pour les agents non titulaires. Il exige que les textes réglementaires soient modifiés pour permettre l'extension de ces mesures aux agents logés.

→ Sur le fond, le SNETAP demande l'intégration des régimes indemnitaires (harmonisés vers les situations les plus favorables) dans le traitement indiciaire. En effet, les régimes indemnitaires sont sources de discriminations entre catégories, d'individualisation des rémunérations au détriment d'une rémunération juste, équitable et transparente.

Redonner un sens à la promotion interne

Mais l'attractivité des carrières découle aussi des perspectives de promotion interne. Chaque catégorie de personnels doit donc avoir un ou des débouchés dans un corps de la catégorie supérieure, et voir ses qualifications reconnues. Ainsi, par exemple, le corps des infirmières doit être classé en catégorie A, la filière laboratoire doit voir mis en extinction le grade d'adjoints techniques de laboratoire 2e et 1ère classe, et développer au contraire un corps de catégorie A. La filière ouvrière (que ce soit dans la fonction publique de l'État ou la territoriale) doit développer les emplois de catégorie B et engager une réflexion sur la nécessité d'emplois du niveau de la catégorie A (dans le domaine de l'informatique et des nouvelles technologies par exemple).

De même, la valorisation des agents nécessite une adéquation de leur classement et rémunération avec leurs missions et responsabilités. La sous-qualification des emplois, par rapport aux missions exercées, a aujourd'hui rompu cet équilibre.

→ Le congrès exige la mise en œuvre de plans de requalifications conséquents, à la hauteur des besoins, de catégorie C en catégorie B et de B en A, notamment dans les filières administratives et formation recherche. Pour cette dernière, ces requalifications doivent prendre en compte la mise en place tardive de ce statut, qui a pénalisé certains agents titulaires recrutés avant 1995.

Pour autant l'élévation des qualifications ne doit pas écarter de l'accès à la fonction publique les jeunes pas ou peu qualifiés, ni nuire à sa démocratisation. Mais le véritable rôle de promotion sociale de la fonction publique doit se faire par d'autres modalités que le recrutement sans concours, source d'arbitraire et de clientélisme. Le service public doit au contraire développer des modalités originales de recrutement (pré-recrutements avec formation permettant d'accéder à une qualification en même temps qu'à la titularisation, allocations d'études, recrutement d'étudiants surveillants, ...).

La promotion interne demande, pour être effective, d'une part un volume suffisant d'emplois offerts à la promotion et des modalités de concours ou examens professionnels permettant de réellement valoriser l'expérience professionnelle. La substitution, par exemple, à une proportion de concours internes, de véritables examens professionnels, valorisant le résultat et non le rang de classement, pourrait être facteur de motivation. Mais cela doit aller de pair avec une véritable politique de formation continue.

Retraites

Les réformes imposées aux retraités depuis 15 ans conduisent à la baisse drastique de leur montant, en particulier pour les professions à entrée tardive, et à la recherche de solutions fondées sur l'épargne individuelle. La situation de nombreux retraités s'est fortement aggravée et les liens entre actifs et retraités se sont distendus.

→ Le SNETAP demande :

- un minimum de pension au moins égal au SMIC,
- le rétablissement de la péréquation, qui permet de transposer aux retraités, les mesures statutaires acquises par les actifs.

→ Le SNETAP conteste les conclusions formulées par le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) dans son dernier rapport et rejette ses propositions, notamment d'un nouvel allongement de la durée de cotisation ou d'une modification de l'âge de départ.

→ Il réaffirme son attachement au système par répartition et au code des pensions, et revendique, pour tous les salariés du public comme du privé, le droit au départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % pour 37 annuités et demi. L'introduction de la décote a eu pour effet d'amputer les pensions et la surcote a incité au maintien dans l'emploi au détriment du recrutement des jeunes. Il exige par conséquent l'abrogation des réformes Balladur et Fillon.

La réforme de 2003 a créé des conditions particulièrement pénalisantes, notamment pour les femmes qui ont déjà souvent sacrifié une partie de leur carrière pour élever leurs enfants.

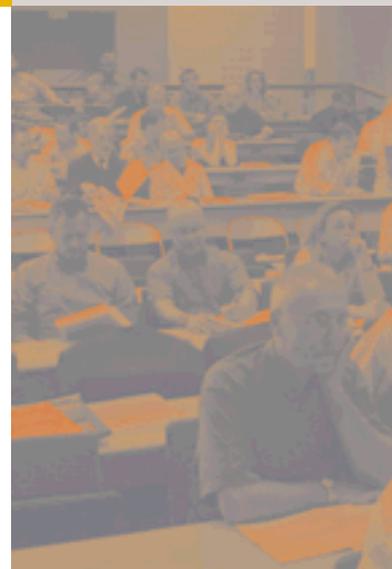
→ Pour compenser le ralentissement des carrières, le SNETAP demande l'attribution de bonifications d'une durée d'un an par enfant aux femmes comme aux hommes, sans aucune condition, ce qui va dans le sens de la promotion de l'égalité dans l'éducation des enfants. Le congé parental et le temps partiel pour élever un enfant doivent être pris en compte intégralement pour la retraite.

→ S'agissant des retards de carrière liés à la naissance et à l'éducation des enfants, ils doivent être corrigés bien avant la retraite par des mesures spécifiques de carrière et notamment :

- le congé parental doit compter intégralement dans l'avancement ;
- une bonification d'ancienneté doit être octroyée aux femmes pour toute naissance ou, aux hommes et aux femmes, en cas d'adoption

La possibilité de rachat des années d'études, par son coût prohibitif, ne répond pas aux demandes formulées, notamment par la FSU.

→ Le SNETAP exige toujours l'intégration dans la durée d'assurance, à titre gratuit, des années d'études post-baccalauréat correspondant au diplôme ou titre nécessaire pour se présenter aux concours de recrutement



MOTION CORPO

→ Tous les services de non titulaires doivent pouvoir être validés, sur la base du traitement de la première année de titularisation, notamment les services en CFA et CFPPA. Pour ces derniers, le congrès trouve scandaleux le rejet du Conseil d'Etat en date du 20 juillet dernier. Il mandate le CSN pour demander aux parlementaires de saisir le gouvernement, sur la publication d'un arrêté autorisant la validation de ces services.

→ Le SNETAP revendique pour les périodes de service de non-titulaire à temps incomplet supérieurs ou égaux à un mi-temps une prise en compte, pour la durée d'assurance, pour l'ouverture du droit à pension et pour la liquidation de la pension, identique à celle des temps partiels des personnels titulaires. Pour les services à temps incomplet inférieurs à un mi-temps, la prise en compte pour la durée d'assurance doit être au moins égale à celle qui serait retenue dans le régime général.

prise en compte globale du risque santé et surtout sa répartition : « chacun cotise selon ses revenus et reçoit selon ses besoins ».

Les politiques libérales œuvrent aujourd'hui au contraire pour la démanteler et supprimer les garanties collectives fondées sur les solidarités, au profit de protections individuelles fondées sur des logiques assuranciennes privées. C'est toute la protection sociale qui se trouve menacée par une contre-réforme remettant en cause le système de retraite, l'assurance maladie et le système d'assurance chômage. C'est donc bien d'un choix de société qu'il s'agit.

Aujourd'hui, l'accès aux soins n'est plus un droit universel : une partie de la population en reste exclue et les inégalités de prise en charge persistent, notamment du fait de l'inégal accès aux assurances complémentaires.

→ Pour assurer l'accès aux soins de qualité pour tous qu'il revendique, le SNETAP estime qu'il faut

ploi, de qualifications et de salaires qui permettra, en assurant le plein emploi, d'augmenter les rentrées de cotisations.

→ Il s'agit aussi de revenir sur les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires, et celles instaurées depuis 25 ans sur les emplois peu qualifiés, qui pèsent sur les finances de la sécurité sociale et dont l'impact nul sur l'emploi et les effets pervers ont été démontrés (elles contribuent à tirer vers le bas les rémunérations). Il faut exiger également la restitution des sommes dues, tant par l'Etat que par les employeurs privés.

La tentative de remise en cause des aides à des employeurs publics a failli mettre fin aux mutuelles de la fonction publique. La détermination de la FSU, comme des autres fédérations de fonctionnaires, a permis de sauvegarder un système de protection sociale complémentaire préservant les solidarités.



→ Le régime additionnel par capitalisation doit être supprimé et les primes intégrées au traitement pour le calcul de la pension.

Protection sociale

Créée en 1945, dans le contexte difficile de l'après-guerre, la protection sociale constitue un acquis majeur de notre société qu'il faut défendre et améliorer. Fondée sur des valeurs solidaires, elle s'inscrit dans un contexte plus large, destiné à garantir à tous le maintien de droits fondamentaux, quels que soient les aléas de la vie (maladie, chômage, retraites, famille, handicap, dépendance...). Dans l'esprit de ses fondateurs, ces valeurs devaient garantir l'universalité, la

tendre vers la gratuité. C'est une véritable « couverture santé » obligatoire pour tous qu'il faut instaurer.

La mise en place, successivement, du forfait hospitalier, puis la contribution supplémentaire de 1 euro par consultation ou ordonnance, et aujourd'hui les franchises médicales (0,5 euro par boîte de médicament ou de 2 euros par déplacement pour raisons médicales) prennent le chemin opposé, en faisant reposer, une fois de plus, le coût de la santé sur les individus les plus fragiles.

→ Le SNETAP ne peut donc que condamner ces mesures et demander leur abrogation.

→ Pour prendre en charge le coût de la santé, il s'agit d'abord de promouvoir une politique d'em-

Réduction du temps de travail ; conditions de travail

Le leitmotiv présidentiel du « travailler plus pour gagner plus » est un leurre : cadeau pour le patronat, il conditionne le maintien du pouvoir d'achat des salariés, d'une part au bon vouloir de l'employeur, mais également à l'alourdissement de leur charge de travail. C'est en fait le coup fatal porté aux 35 heures, en même temps que ce concept consacre définitivement la flexibilité et l'assujettissement du niveau de rémunération des salariés au bon vouloir de leur employeur. C'est également un mauvais coup porté à l'emploi dans la fonction publique : par les heures supplémentaires, en faisant

travailler plus les fonctionnaires en place, c'est l'emploi des agents non titulaires et le recrutement des jeunes qui sont menacés.

→ Dans ce contexte, le congrès rappelle le mandat permanent du SNETAP de refus des heures supplémentaires, afin de favoriser l'emploi.

→ Le congrès du SNETAP condamne le projet d'extension des exonérations de charges sociales et de défiscalisation des heures supplémentaires à la fonction publique. Il considère au contraire qu'une nouvelle étape de la réduction du temps travail doit être franchie avec un objectif d'un temps de travail hebdomadaire de 32 heures sans flexibilité et la conservation du régime de congés spécifiques à l'enseignement, conjointement au rétablissement du pouvoir d'achat. Cette réduction du temps de travail doit s'accompagner des créations d'emplois correspondantes afin de maintenir les capacités du service public sans dégrader les conditions de travail des agents en fonctions.

Du fait de l'inexistence de recrutements de personnels, de la vacance de postes, du non remplacement des personnels absents, du développement des charges de travail, les personnels se voient confier de manière croissante des missions ne correspondant pas ou plus à leur emploi.

→ Le congrès condamne le fait que les personnels soient mis de manière récurrente dans des conditions de pression occasionnant un stress et des problèmes de santé au travail inacceptables.

→ Le congrès exige que l'intégralité des dotations soit pourvue par des personnels titulaires.

Cette situation est particulièrement vraie pour les filières administratives et de laboratoire, touchées en premier lieu par les suppressions d'emplois de ces dernières années.

La formation des personnels

Le congrès rappelle que la formation des personnels est un droit reconnu pour chaque agent, quel que soit son statut, de son entrée en fonction à son départ en retraite. Élément indispensable de la carrière, elle est pourtant mise à mal par la diminution constante des crédits qui lui sont alloués. L'accord Fonction Publique, que la FSU n'a pas signé, loin de rompre cette logique, ne fait qu'une place restreinte aux formations personnelles et exclut l'essentiel des formations du temps de travail. Il détourne le droit individuel de formation (DIF) pour les seuls besoins définis par la hiérarchie et en fait un outil de gestion des ressources humaines.

→ Le congrès exige que l'administration du Ministère de l'Agriculture mette en place une véritable politique de formation à la prise de fonctions des personnels afin que chaque agent puisse, dès son arrivée dans l'établissement ou à l'occasion d'un changement de corps, bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi.

Le dispositif TUTAC doit être étendu à tous les agents précaires, y compris vacataires.

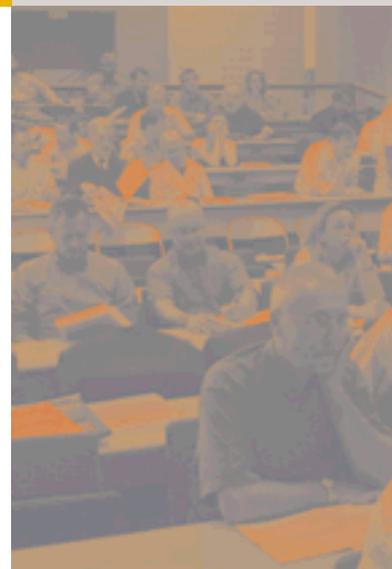
Malgré nos remarques lors de la mise en place du plan Sapin, le Ministère de l'Agriculture n'a pas assuré pour la majorité de nos collègues, la formation post-titularisation, c'est-à-dire les 6 semaines prévues.

→ Le congrès rappelle que les métiers de la fonction publique, qui sont en constante évolution, imposent qu'un temps de formation, inclus dans le temps de travail, soit reconnu à tous les agents. La formation continue ne peut se limiter à la transmission des instructions officielles ou à la manière de mettre en œuvre les nouvelles orientations décidées par la hiérarchie.

Force est de constater que pour un grand nombre de personnels ATOSS ou IATOS, ce droit à la formation continue n'est pas toujours connu, peu utilisé ou même parfois refusé.

L'offre de formation continue doit être la plus large possible et permettre aux personnels de se former tout au long de leur carrière. Lieu de l'analyse de l'activité professionnelle, de la confrontation d'expériences, de l'élaboration de projet, d'appropriation d'idées, la formation continue doit permettre le développement de différentes pratiques professionnelles. Dans cette perspective, si la formation sur ou proche du lieu de travail peut répondre à certaines attentes, le maintien et le développement d'une offre nationale doit pouvoir répondre à ce recul critique sur ses pratiques professionnelles

→ Le congrès dénonce le non-remplacement des personnels partant en stage (notamment ATOSS et IATOS) qui est un frein à la formation continue : leur absence accroît la charge de travail de leurs collègues et les agents partant en formation retrouvent souvent en revenant le travail accumulé pendant leur absence. Le congrès exige, pour que chaque agent puisse partir en formation, qu'il soit effectivement remplacé.





Motion pédagogie & vie scolaire

MOTION PÉDAGO & VIE SCOLAIRE

Le métier d'enseignant

■ L'évolution du métier induit une évolution des conditions de travail

En 2003-2004 le SNETAP-FSU avait organisé des réunions interrégionales sur le métier d'enseignant et diffusé un questionnaire en octobre 2006 ; parmi les réponses il y avait 75% de PCEA et PLPA ainsi que 10% de contractuels.

Ces réunions et les réponses des collègues avaient mis en évidence la haute idée qu'ils se font des missions de leur métier en revendiquant à la fois l'importance de la formation du citoyen (rôle émancipateur de l'école) et une formation professionnelle adaptée.

Dans le même temps, l'accent est mis sur les fortes attentes de la société en matière d'éducation (attentes générales de la nation et inquiétudes des familles par rapport au devenir de leurs enfants).

Ces attentes et les conditions d'exercice du métier ont fait apparaître un sentiment croissant de solitude de la part des enseignants, dû à l'absence de lieu pour l'expression des difficultés professionnelles qui ne se résument d'ailleurs pas aux difficultés dans la classe. L'insuffisance de solidarité entre collègues et l'abandon par la hiérarchie locale, régionale et nationale sont ressentis douloureusement par les enseignants.

La multiplicité des attentes et le caractère solitaire de l'exercice du métier nécessitent une meilleure prise en compte des différentes tâches des enseignants sans remettre en cause ce qui fait le cœur du métier, c'est-à-dire la transmission des savoirs. Les autres tâches telles que l'éducation, l'accompagnement des jeunes pour en faire des adultes responsables, des citoyens

ouverts sur le monde, le besoin de répondre aux difficultés scolaires et sociales des élèves montrent à quel point le métier d'enseignant s'est complexifié, d'où la nécessité d'une réflexion sur l'évolution du métier et les conditions de son exercice en terme d'obligations de service.

Cette réflexion doit se faire dans le respect de la conservation du cœur de métier sans empiéter sur les missions des autres personnels (personnels de santé, de vie scolaire, ATOS, ...).

La redéfinition des missions d'enseignement ne peut se faire qu'à partir d'une base claire ; **d'où la demande du SNETAP de la parité avec l'Education Nationale en matière de textes définissant les rôles et missions des professeurs, textes qui font actuellement défaut dans l'enseignement agricole.**

Prendre en compte les évolutions du métier d'enseignant pour faire évoluer les obligations de service suppose de partir de ses missions, de mieux cerner les composantes du métier (enseignement, réunions, conseils, formation, recherches, évaluation) tout en améliorant la relation à l'élève et le travail de l'équipe éducative. Mais la prise en compte de ces différentes dimensions doit respecter la cohérence centrale du métier et garantir aux élèves les contenus enseignés.

→ **C'est pourquoi le service doit continuer à être fixé statutairement en heures hebdomadaires d'enseignement, les maxima de service abaissés, les décharges statutaires élargies. La mission de soutien scolaire doit être pleinement intégrée à l'acte d'enseignement et prise en compte dans le service.**

→ **Dans l'immédiat le SNETAP revendique donc des maxima de service de 17 heures hebdomadaires pour les certifiés et les PLPA et de 14 heures pour les agrégés,**

desquelles seraient décomptées forfaitairement 2 heures pour la concertation. Cette réduction du temps de travail ne doit cependant se faire ni au prix d'un alourdissement de la charge de travail, ni d'une réduction du temps de présence face aux élèves : elle ne peut donc s'appliquer sur le terrain qu'avec la création des postes correspondants.

Les contraintes spécifiques doivent être reconnues et prises en compte dans le service sous forme de décharges. Si les enseignements et ces contraintes ont évolué, il s'agit néanmoins de respecter les statuts des enseignants dans l'esprit des décrets de 1950 pour l'Education nationale et de 1971 pour l'Enseignement Agricole public, d'améliorer et d'élargir leurs dispositions pour prendre en compte ces évolutions.

→ **Le SNETAP réaffirme la parité statutaire des PCEA et PLPA, conformément aux lois de 1984 et 1989 co-signées par les deux ministres de l'Education Nationale et de l'Agriculture et de la Pêche.**

→ **Le congrès d'Albi réaffirme la spécificité et l'importance de l'éducation socioculturelle (ESC) dans l'enseignement agricole. L'évolution de la société ultra médiatisée nécessite une éducation aux médias, le développement d'un esprit critique et l'approche sociale et culturelle des réalités contemporaines. Le congrès appelle la DGER, les DRAF-SRFD et les provinciaux à faire respecter la circulaire relative au tiers temps qui doit s'appliquer à tous les enseignants, titulaires ou non. Il regrette que l'application de la loi ne soit pas la règle dans le fonctionnement de notre administration. Le SNETAP se situe dans la réflexion des métiers de l'enseignement ; dans ce cadre-là et dans la respectueuse du rapprochement avec l'Education Nationale, le congrès**

mandate le secteur Pédagogie et Vie Scolaire afin de mettre en place un groupe de travail spécifique à l'ESC pour faire des propositions concrètes sur l'évolution des missions et leur conditions de mise en œuvre.

L'existence des trois modes de formation dans les EPLEFPA (voie scolaire, apprentissage, formation continue) est une spécificité de l'enseignement agricole public et le SNETAP considère qu'ils doivent rester dans le service public. Dès lors, il est inacceptable qu'un des modes fonctionne avec un statut protégé et non les 2 autres. Cela induit le maintien des principes caractérisant le service public, à commencer par le statut de fonctionnaire des personnels qui travaillent dans tous les centres et par le respect des dispositions statutaires de ces fonctionnaires. A cet égard, le SNETAP rappelle qu'un enseignant de la formation initiale scolaire a la possibilité d'enseigner en CFFPA mais cela ne doit se faire que sur la base du volontariat.

→ **Le SNETAP exige la restauration de la culture du droit dans la gestion et le traitement des personnels de l'Enseignement Agricole Public.**

→ **Il refuse catégoriquement toute tentative de « décentralisation » des enseignants de CFA-CFFPA, tentative réelle compte tenu de l'appétit de certains conseils régionaux en la matière.**

→ **Stopper la polyvalence**

La bivalence imposée dans le statut des PLPA est fréquemment rejetée par les enseignants. Elle est vécue comme une contrainte pour les enseignants et comme un facteur de dégradation de la qualité de l'enseignement dispensée aux élèves. La bivalence est incompatible avec la maîtrise des enseignements qui passe par un haut degré de qualification de la discipline. Son extension actuelle correspond uniquement à un moyen pour l'institution de gérer des emplois du temps avec plus de souplesse.

→ **C'est pourquoi le congrès du SNETAP réaffirme son opposition aux dérives de la bivalence des enseignants, et demande que soit rapidement mis en place un plan d'intégration des PLPA dans le corps des PCEA.**

■ **La formation des personnels : une nécessité**

Le SNETAP dénonce les crédits nettement insuffisants alloués à la for-

mation initiale et continue des personnels de l'enseignement agricole public ; ces personnels qui représentent 60% des effectifs totaux du MAP ne perçoivent que 20% des crédits de formation pour la totalité du ministère. Il dénonce l'absence de concertation sur la formation continue des personnels qui engendre une offre de formation insuffisante (0,7 jour de formation par agent et par année) et non adaptée aux besoins exprimés sur le terrain. La DGER n'organise quasiment plus que les stages d'accompagnement à la réécriture des référentiels.

Les évolutions prévisibles dans le système éducatif

L'enseignement professionnel en danger

Des tendances lourdes se dessinent pour l'avenir de l'enseignement professionnel, à la fois en ce qui concerne les orientations prises au niveau gouvernemental et au travers des déclinaisons annoncées dans l'Enseignement Agricole.

L'enseignement professionnel n'a en effet pas échappé aux missions d'audit de modernisation conduites par le précédent gouvernement.

Dans les rapports résultant des audits (en 2006), l'un consacré à l'EN et l'autre à l'enseignement agricole, des analyses similaires ne trompent pas quant aux intentions du gouvernement. La « rigidité de la gestion et de l'organisation de l'enseignement professionnel » est pointée comme une contrainte pour les établissements. Les deux rapports proposent le renforcement de l'autonomie des établissements au prétexte de mettre en place des formations adaptées aux besoins de leurs élèves. La contractualisation, l'individualisation des formations, la simplification et la concentration de l'offre de formation, autant de thématiques communes aux deux rapports qui en disent long sur le désengagement de l'Etat en matière de politique éducative et sur la remise en cause du cadre réglementaire national.

Dans l'enseignement agricole, le rapport résultant de la mission d'audit de modernisation consacré à l'enseignement technique agricole a été publié en juin 2006 et le contenu évoque la volonté de « rationalisation » de la carte des

formations et diplômes professionnels dans la perspective d'une prétendue meilleure adaptabilité aux évolutions des métiers.

En réalité, tout comme à l'Education Nationale, ces mesures ne sont dictées que par une logique purement comptable. Un impact financier est aussi attendu par la suppression d'exams spécifiques et le regroupement dans une même section d'options voisines, et par une meilleure utilisation des matériels pédagogiques (exploitations, salles, manuels, ...).

Dans le même temps, la Note de Service relative à la préparation de la rentrée scolaire 2008 témoigne de cette vision purement comptable de l'éducation. Elle précise par exemple que « l'objectif prioritaire doit être de consolider l'existant, de faire perdurer une offre de formation variée, cohérente et adaptée aux besoins et d'éviter de fragiliser l'ensemble du dispositif en dispersant les élèves et les moyens. En ce sens, une attention toute particulière doit être apportée aux filières et spécialités en difficultés. Il est indispensable qu'une réflexion soit menée en région et inter-régions pour maintenir et regrouper l'offre de formation. Les DRAF veilleront à favoriser les projets de regroupement ou de rapprochement d'établissements. »

En réalité, sous un habillage qui se veut rassurant, c'est la suppression de nombreuses filières et classes qui est préconisée ici et qui doit se poursuivre pour « optimiser » l'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA.

Les choses ne sont pas différentes pour les formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation puisqu'il est préconisé des regroupements en sections au sein d'une même classe, voire des transferts de classes ou de sections entre établissements voisins.

→ **Le Congrès d'Albi appelle les défenseurs du service public d'éducation à dénoncer systématiquement dans toutes les instances locales, régionales et nationales, ces choix budgétaires inacceptables (réduction de la DGH à hauteur de 3% par an pour les 5 ans à venir), à poursuivre la signature du Manifeste et à aller à la rencontre des députés et sénateurs pour leur demander d'intervenir dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de finances 2008**



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION
PÉDAGO
& VIE
SCOLAIRE

et ceux à venir, afin d'infléchir les hypothèses budgétaires actuelles dans le sens d'un renforcement et d'un développement de l'Enseignement Agricole Public.

→ Il les appelle également à refuser le chantage aux fermetures de classes fait aux établissements publics afin de leur faire accepter des coopérations avec l'enseignement privé.

La réduction des heures d'enseignement des formations

Cette réduction (exemple : en classe de 2nde, environ moins 290 heures, c'est-à-dire moins 28% par rapport aux horaires actuels), annoncée sans aucune concertation est, elle aussi, dictée par le seul critère budgétaire et directement inspirée par Nicolas SARKOZY qui entend économiser des postes. Pour justifier ces réductions horaires, le ministre de l'Education Nationale utilise systématiquement des comparaisons internationales qui ne sont pas valables en réalité, car elles font,

obligatoires soient assurées, l'application des nouvelles grilles à la rentrée 2005 a revu à la baisse les horaires de formation (réduction moyenne de 60 heures par classe sur la durée du cycle de formation) avec un programme inchangé, le nombre de semaines pris en compte pour calculer le volume global horaire déterminé de manière totalement arbitraire, les seuils de dédoublement de nombreuses disciplines revus à la hausse, les heures de soutien réduites ou purement et simplement supprimées.

L'accompagnement éducatif

Le Ministère de l'Education Nationale a publié en juillet 2007, une circulaire sur l'accompagnement éducatif. L'objectif est de prendre en charge les élèves après les cours. Cette mesure s'appliquera à tous les collèges à la rentrée 2008 puis à l'ensemble des écoles, collèges et lycées. Cette circulaire insiste sur l'importance à attacher à l'aide aux devoirs, à la pratique sportive et à la pratique artistique et culturelle.

gnement éducatif est d'autant plus efficace sur le plan scolaire qu'il est encadré par des enseignants ou des personnels vraiment formés à cet effet. L'institution scolaire a un rôle essentiel à jouer ; il faut que l'école soit le premier acteur des activités d'accompagnement éducatif. Le risque, sinon, est d'avoir des activités qui seraient en décalage complet avec les demandes de l'institution scolaire. »

Ces orientations du ministère de l'Education Nationale seront sans doute étendues à l'Enseignement Agricole.

Il faut, à ce propos, souligner que les établissements de l'Enseignement Agricole Public ont toujours eu la préoccupation du devenir de leurs élèves, notamment ceux qui sont en difficulté, afin de leur assurer l'accès au niveau supérieur de formation. La répartition des effectifs dans l'EAP montre d'ailleurs qu'une forte proportion de ceux qui sont scolarisés au niveau V accèdent au niveau IV et qu'une



par exemple, abstraction du nombre de semaines de cours dans les différents pays, passent sous silence les situations différentes en matière de systèmes éducatifs,...

La DGER étend à l'Enseignement Agricole cette orientation de réduction horaire qui figure dans la lettre de mission du ministre de l'Education Nationale.

Or, chacun se rappelle l'action « Livre Noir » menée par le SNETAP-FSU en décembre 2004 pour dénoncer les heures d'enseignement obligatoires non assurées, les dédoublements obligatoires non satisfaits, les enseignements facultatifs non assurés en classe terminale alors qu'ils l'avaient été en première année. Même si nous avons obtenu que les heures des enseignements

Il est tout de même paradoxal de vouloir réduire le nombre d'heures d'enseignement tout en préconisant un accompagnement éducatif hors temps scolaire sans distinguer entre le soutien, la pratique d'un sport ou d'une activité artistique ! Le risque est grand de voir une externalisation d'une grande partie de cet accompagnement éducatif.

S'il est indéniable que les élèves en difficultés ont besoin d'un soutien, il convient d'identifier et d'analyser ces difficultés, de mener une réflexion sur des dispositifs de remédiation possibles, et cela ne peut se faire qu'à travers une action volontariste de l'équipe pédagogique et ne peut en aucun cas relever du bénévolat.

Selon Bruno SUCHAUT, directeur de l'IREDU/CNRS, « l'accompa-

proportion importante des bacheliers intègre ensuite des formations post-bac de niveau III voire de niveau II. Chaque élève peut trouver sa place dans l'une des trois voies – générale, technologique, professionnelle - et le cas échéant construire son projet par étapes (4e – 3e – BEPA – Bac Pro), ceux qui le souhaitent et qui en ont les capacités pouvant poursuivre jusqu'à l'obtention d'un BTSa, voire au-delà.

→ Le SNETAP condamne les orientations de la DGER visant à privilégier les classes dont la majorité des élèves continuent leur formation au sein de l'enseignement agricole, ce qui met particulièrement en danger les 4^{ème}, 3^{ème}, et la filière S.

Assurer un accompagnement éducatif passe aussi par les garanties données aux élèves d'avoir les meilleures chances de réussite. Or, la remise en cause de nombreux atouts de l'enseignement agricole pour cause de restrictions budgétaires n'est pas acceptable.

→ **Le SNETAP exige que les établissements publics soient en capacité d'accueillir les élèves qui ont fait le choix d'y suivre leur scolarité afin d'y acquérir une formation et une qualification. Cela nécessite évidemment de mettre un terme au plafonnement du recrutement.**

→ **En ce qui concerne le domaine purement scolaire, il exige le rétablissement des heures de soutien supprimées ou réduites par les nouvelles grilles horaires à la rentrée 2005.**

→ **La note de vie scolaire imposée par l'administration concernant les classes de 4ème et de 3ème n'est pas une bonne réponse à l'accompagnement éducatif et le SNETAP réitère son appel à son boycott.**

La réussite de nos élèves nécessite aussi que de nombreux autres domaines puissent agir de manière efficiente et c'est pourquoi la Vie Scolaire doit avoir toute sa place.

L'évolution des publics accueillis dans le service public agricole nécessite plus que jamais une synergie indispensable entre les équipes pédagogiques et celles de la Vie Scolaire au service de la réussite des élèves qui passe surtout par une approche globale de l'individu dont s'occupe la Vie Scolaire.

Nous reprenons à notre compte l'affichage de la DGER qui annonce vouloir faire de la Vie Scolaire une priorité et nous la prenons au mot de mettre cette priorité en œuvre en dotant chaque établissement de 2 CPE au moins ainsi que d'un poste de TEPETA Vie Scolaire dès lors qu'il y a un internat. Il est indispensable aussi que, a minima, le nombre de 1 145 postes d'AE soit maintenu et que l'application de ces contrats se fasse de manière stricte, c'est-à-dire 3 ans renouvelables une fois. En effet, les services de Vie Scolaire ont connu une baisse drastique des personnels avec la suppression du statut des M-SE et le remplacement par les AE qui n'a pas été fait un pour un, tel que cela avait été annoncé, et dont les contrats sont bien trop courts et aléatoires pour qu'ils puissent s'investir complètement auprès des élèves. La saignée

qui a eu lieu aussi dans les services administratifs a accentué les difficultés qu'a la Vie Scolaire à s'acquitter de ses missions malgré la bonne volonté de ses personnels.

→ **Le congrès mandate les instances nationales et régionales afin d'obtenir de la DGER et des DRAF la répartition précise de ces postes par région et par établissement.**

→ **Il rappelle que la dotation d'Assistant-e-s de Vie Scolaire pour l'intégration des élèves handicapés ne doit pas écorner la dotation régionale des AE.**

→ **La mise en place des ALESA est effective maintenant depuis quelques années, c'est pourquoi le SNETAP demande qu'un bilan de leur fonctionnement soit fait : taux d'adhésion, responsabilité des élèves majeurs....**

→ **Et comme les difficultés de nos élèves peuvent avoir des causes autres que scolaires, il faut leur proposer des réponses adaptées et professionnelles. Cela passe par un renforcement des services de Vie Scolaire et la présence d'infirmières dans tous les établissements. La présence de médecins scolaires, de travailleurs sociaux, et de conseillers psychologues serait pleinement justifiée et pourrait se faire dans le cadre d'une mutualisation des moyens avec l'Education Nationale.**

Afin de pallier cette carence, des personnels mettent en place des groupes d'adultes relais dans les établissements. Même si un certain nombre de garde-fous existe, nous regrettons qu'une véritable évaluation du travail et du fonctionnement de ces groupes n'ait été réalisée.

Nous dénonçons de plus les retards récurrents dans le versement des crédits sociaux – Fonds Social Lycéen, bourses – qui fragilisent la situation de nombre de nos élèves

→ **Le bien-être des élèves passe également par leur reconnaissance dans et par l'institution, c'est pourquoi nous rappelons que la formation des délégués élèves est obligatoire et que, à ce titre, elle doit être clairement budgétisée. Le SNETAP demande également l'officialisation réglementaire de Conseils Régionaux et d'un Conseil National des Délégués Elèves et Etudiants. Aujourd'hui, seule la ligne budgétaire, bien que mise à mal, est inscrite.**

→ **En ce qui concerne l'orientation de la politique de Vie Scolaire par le ministère, le SNETAP demande**

que soit fait un bilan des deux circulaires « Orientations pour la Vie Scolaire » - Politique globale de Vie Scolaire en 2002 et Mise en œuvre de la politique globale de la Vie Scolaire en 2007, car elles restent malheureusement lettres mortes dans de trop nombreux établissements.

→ **Le SNETAP demande, comme l'indique la circulaire de 2007, la mise en place effective au niveau régional d'« un agent chargé des questions de Vie Scolaire » dont le rôle est d'impulser les politiques de Vie Scolaire en lien avec les PREA. A ce titre, il doit collecter les volets Vie Scolaire des projets d'établissements qu'il transmet à la DGER après en avoir fait la synthèse régionale, en vue de l'élaboration d'un bilan national.**

Enfin, le SNETAP souligne le rôle non négligeable des personnels ATOS, qui sont des « interlocuteurs » privilégiés des élèves. Ils sont de véritables acteurs de la communauté éducative et, à ce titre, ont toute leur place dans les dispositifs d'accompagnement éducatif.

→ **Pour favoriser ce rôle éducatif, le SNETAP considère qu'il serait souhaitable que les ATOS soient davantage associés aux travaux de la commission « Pédagogie et Vie Scolaire » émanant du Conseil Intérieur, qu'il faudrait réactiver dans de nombreux établissements. (Livre 8 du Code Rural – article R811-31).**

Alors qu'à la rentrée 2005, la DGER a réduit à 58 heures la mise à niveau des classes de BTSA (contre 60 à 120 heures dans les anciennes grilles), elle prétend, dans le cadre du BTSA Aquacole et du BTSA SER renouvelés, apporter une aide aux étudiants dans leur cursus scolaire et même dans leur parcours personnel, au travers du module – M11 ou APPP (Accompagnement au Projet Personnel et Professionnel de l'étudiant) – qui a été créé de toutes pièces pour cet usage... Or, ce module, qui s'appliquera à tous les BTSA au fur et à mesure de leurs renouvellements, n'a rien à voir avec l'acquisition de savoirs ou de savoir-faire, mais plutôt avec celles de savoir-être. Certes, le SNETAP a obtenu que l'expression « histoires de vie » soit supprimée, cependant il s'agit véritablement de connaissance de soi, et pas seulement dans le but d'élaborer une stratégie de construction des apprentissages ou un projet professionnel.



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION
PÉDAGO
& VIE
SCOLAIRE

Le SNETAP considère que ce module n'est pas une réponse aux difficultés rencontrées par certains étudiants, en particulier ceux issus de bac professionnel. Il impose de faire faire à des enseignants ce pour quoi ils ne sont pas formés et ce pour quoi ils n'ont pas nécessairement de compétences, même s'ils ont de la bonne volonté. Les compétences requises relèvent de psychologues ou de conseillers d'orientation psychologues et l'annonce du recours à des compétences extérieures pour traiter ce module suscite beaucoup d'interrogations compte tenu des moyens actuels réservés à l'enseignement agricole... Enfin, ce module est le cheval de Troie de l'individualisation des diplômes et ensuite des salaires. Il vise en effet à élaborer un « **dossier personnel** dans lequel les acquis de la formation et les acquis de l'expérience d'une personne sont définis et démontrés en vue d'une reconnaissance par un établissement d'enseignement ou un employeur ». Ce « portfolio ras-

- les horaires en adéquation avec les contenus,
- les dédoublements pour permettre les travaux pratiques et les travaux dirigés,
- les horaires permettant une réelle mise en œuvre de la pluridisciplinarité,
- les enseignements facultatifs dont la carte doit faire l'objet d'une consultation dans les établissements et au niveau régional (CTPR),
- le respect des heures d'UNSS,
- le respect du tiers temps d'animation socioculturelle...
- les dotations en personnel de vie scolaire en rapport avec les missions de l'EAP
- les moyens humains et financiers suffisants pour assurer l'accueil la gestion, l'animation et les séances pédagogiques dans les Centres de Documentation et d'Information

→ Le Congrès d'Albi exige qu'on revienne aux horaires initiaux (avant application des nouvelles grilles en septembre 2005).

→ Il exige également qu'une étude scientifique soit menée

sur le territoire national. Elle est d'autant plus inquiétante que la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit dans son article 34 que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, qui font l'objet d'une évaluation annuelle. »

Par ailleurs, la circulaire du 9 janvier 2007 concernant la préparation de la rentrée 2007 à l'Education Nationale précise : « l'article 34 de la loi d'orientation pour l'école (article L. 401-1 du code de l'éducation) a ouvert un droit à l'expérimentation. Les initiatives prises dans ce cadre pourront être variées et ambitieuses et permettront de tester des solutions innovantes pour améliorer les performances des élèves ; cet article peut être l'occasion par exemple d'assouplir les grilles horaires des enseignements de manière à favoriser un enseignement pluridisciplinaire et à renforcer le soutien aux élèves qui en ont besoin. »



semble et organise les données, réflexions et analyses conduites lors de la mise en œuvre de la formation. (...) C'est un **outil personnel de l'étudiant** » Or, la Commission Européenne a, depuis longtemps, cet objectif de la fin des diplômes nationaux et au-delà, celui de l'individualisation des salaires...

→ Le SNETAP dénonce cette vision « comportementaliste » et demande aux équipes qui mettent ce module M11 en place en ce moment, d'être conscientes de ces enjeux et les invite à lui faire part de toutes les dérives constatées.

Pour assurer pleinement la réussite de nos élèves, il faut avant tout remettre en place les conditions qui permettent d'assurer un enseignement de qualité :

sur les horaires scolaires, leur répartition dans la journée et la semaine en fonction du rythme le mieux adapté aux élèves et qu'une réflexion soit conduite sur l'organisation du temps scolaire par rapport aux programmes nationaux en vigueur et sur les dispositifs d'accompagnement aux élèves en difficultés scolaires et/ou sociales.

L'autonomie pédagogique des établissements

La lettre de mission adressée par Nicolas Sarkozy au ministre de l'Education Nationale lui demande de développer l'autonomie des établissements.

Cette décision est porteuse de lourdes conséquences en matière d'égalité de traitement des élèves

En ce qui concerne l'Enseignement Agricole, le 4^{ème} Schéma Prévisionnel National des Formations, dans sa version révisée de 2007 encourage également cette autonomie : « (...) Les établissements seront encouragés à davantage utiliser l'autonomie pédagogique qui leur est réservée afin de mieux répondre à la spécificité des besoins locaux des acteurs des territoires. Parallèlement, la construction de tous les référentiels de formation, et en particulier celle du baccalauréat professionnel, devra laisser une part à l'initiative locale dans un cadre défini. »

Le Congrès National d'Amiens avait déjà dénoncé les dérives de l'autonomie pédagogique et qui plus est, lorsqu'elle est ni évaluée, ni maîtrisée. On voit aujourd'hui, avec par exemple l'application peu

satisfaisante du plan de rénovation des Langues Vivantes inscrit dans la note de service du 13 février 2007, que nous avons vu juste.

→ Cette situation amène le congrès d'Albi à réaffirmer son exigence d'une formation émancipatrice et professionnelle et pour cela, du strict respect des référentiels nationaux, seul garant de l'égalité des usagers face à l'éducation, et à s'opposer à toute tentative d'adaptation locale des grilles horaires et/ou des référentiels. Il exige que, conformément à ses engagements, la DGER procède à l'évaluation du CCF. Il refuse une extension du CCF et rappelle son mandat d'opposition à ce type de contrôle dont l'absence de fiabilité remet en cause la valeur nationale des diplômes.

→ Le SNETAP dénonce l'autonomie en formation initiale par la voie scolaire, et dans les formations continues et par apprentissage, accentuée par la différence selon les régions du nombre de semaines de présence en centre pour l'apprentissage et du nombre d'heures conventionnées pour la formation continue.

→ En matière de mixité des publics, le Congrès d'Albi exprime la même exigence d'une évaluation sur les expérimentations actuellement en cours, expérimentations qui doivent obligatoirement être assorties d'un protocole et d'une évaluation sur des bases scientifiques et par des experts neutres. Il appelle les personnels à ne pas céder au chantage de ce mixage des publics (élèves/apprentis/stagiaires) qui est souvent présenté comme l'ultime « chance » de préserver une formation. Outre que cela met gravement nos statuts en danger, les attentes, intérêts, rythmes de ces publics sont si différents que c'est une aberration pédagogique.

→ Il dénonce le désengagement de l'Etat et rappelle que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». (Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (alinéa 13), repris dans la Constitution de 1958).

L'autonomie pédagogique existe d'ailleurs déjà, notamment dans le cadre des modules d'Initiative Locale (MIL), des Modules d'Adaptation

Régionale (MAR) et des Modules d'Approfondissement Professionnel (MAP). Leur organisation est régie par un cadre national et validée par le DRAF/SRFD qui « peut » solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole.»

→ L'avis de l'inspection ne devrait pas relever d'une possibilité, mais d'une obligation puisque les tentatives peuvent être grandes de faire passer dans les MIL, MAR et MAP, des contenus des enseignements obligatoires qu'on n'a pas pu traiter faute de temps (nouvelles grilles obligent !).

Pour les MIL, les moyens ne sont pas affectés à une discipline donnée. En revanche, pour le MAP et le MAR, les moyens sont en général affectés à une discipline précisée dans le référentiel (techniques professionnelles, le plus souvent).

→ Le SNETAP exige que dans le cadre du MIL, l'affectation des heures à des disciplines précises soit le choix de l'équipe pédagogique et non un choix dicté par des raisons comptables, comme c'est trop souvent le cas.

→ Il s'oppose au fait que, dans le cadre des EIL du Bac STAV ainsi que pour les activités pluridisciplinaires, les heures ne soient pas systématiquement affectées à des disciplines.

Le SNETAP refuse d'étendre au-delà l'autonomie pédagogique car il en a une autre conception, basée sur la recherche de l'amélioration des conditions d'apprentissage, la lutte contre l'échec scolaire, le travail en équipes pluridisciplinaires, ... Mais cela ne peut se faire que dans le respect des textes réglementaires actuels.

→ Il dénonce une conception de l'autonomie pédagogique qui met à mal l'égalité républicaine dans l'Enseignement Agricole Public.

Les autres évolutions prévisibles dans l'enseignement agricole

Le développement durable

Le développement durable est un concept trop souvent réduit aux seuls problèmes énergétiques, aux OGM ou à l'agriculture bio. En réalité, il couvre des champs bien plus vastes, touchant à la fois aux problèmes environnementaux, économiques et sociaux.

La définition première retenue parle du développement durable comme d'un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Si cette définition reste globalement d'actualité vingt ans après, le terme « développement » est pourtant remis en cause.

Derrière l'idée de développement se dessine l'idée de croissance, contestable dans le contexte actuel puisqu'elle est associée au développement durable des activités économiques.

Le monde agricole est bien entendu partie intégrante de ce concept de développement durable.

Le constat y est d'ailleurs alarmant avec des politiques européennes et une mondialisation qui font des produits agricoles des produits uniquement commerciaux.

Ainsi le système productiviste élaboré au sortir de la deuxième guerre mondiale met aujourd'hui en danger la souveraineté alimentaire de nombreux pays (y compris la France) ; il remet en cause la rémunération du travail des agriculteurs et la possibilité de vivre de leur production, il concentre les exploitations en système industriel.

Tout aussi grave, cette politique libérale met en danger les deux fondamentaux de l'agriculture : le sol et l'eau.

Face au développement de l'urbanisation et des transports, mais aussi face aux mesures approximatives de la PAC, la surface agricole diminue fortement depuis plusieurs décennies. Dans ce système productiviste, qui fonctionne sur une énergie bon marché, le sol n'est considéré que comme un substrat. Plusieurs scientifiques tirent la sonnette d'alarme sur l'évolution dangereuse des sols dans le monde et sur les zones stériles de plus en plus nombreuses qui apparaissent.

Inquiétante également, l'euphorie autour des agrocarburants, qui sont une aberration écologique, et qui risquent d'accentuer ces différents problèmes, car contrairement au terme souvent employé, ils n'ont rien de « bio » carburants (y compris sans doute les huiles végétales brutes dont le dégagement d'oxyde d'azote reste à étudier).

Le même constat peut être fait sur l'eau. Dans plusieurs bassins, les agents du Ministère de l'Ecologie,



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION
PÉDAGO
& VIE
SCOLAIRE

du Développement et de l'Aménagement Durable alertent régulièrement les autorités sur les taux de pollution, notamment liés aux concentrations en pesticides, ou la raréfaction des nappes phréatiques.

Le problème de la représentation du monde agricole, trop souvent sous influence du système productiviste et des lobbies industriels, pèse lourdement sur ces différents problèmes. Ce poids se ressent par exemple très fortement dans les agences de l'eau mais également au sein du MAP.

Concernant les produits forestiers, qui n'échappent pas au commerce international (particulièrement en ce qui concerne la pâte à papier), certaines orientations de production sont inquiétantes : choix systématiques d'essences forestières à croissance rapide dans les reboisements, hausse de l'utilisation des clones pour de nombreuses espèces forestières, augmentation des surfaces de peuplement monospécifique, récolte des souches pour la production d'énergie...

(et plus largement le mode de vie occidental), n'est pas transposable à l'ensemble de la planète.

Pour autant, face à ces inquiétudes, plusieurs éléments permettent de garder espoir : d'abord la progression régulière des surfaces en bio (système qu'un rapport de la FAO pousse à généraliser) et des productions labellisées, le développement du commerce équitable, l'apparition depuis quelques années d'associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) et leur forte implantation en zones périurbaines, le rejet par les consommateurs des OGM.

En forêt après les tempêtes de 1999 des pistes nouvelles sont apparues ou se sont développées en matière de gestion forestière.

Quelques jours après la présentation des conclusions du Grenelle de l'environnement, deux constats s'imposent : d'abord la majorité des propositions limite les efforts demandés aux individus et fait l'impatte sur tout effort collectif ; ensuite

Si ce travail semble intéresser le ministère de l'agriculture, qui s'est d'ailleurs doté depuis peu d'une « stratégie de développement durable », il faut malheureusement constater qu'il s'agit avant tout d'une stratégie de communication. Les mesures de cette stratégie, déclinées à la DGER sous forme d'une circulaire en septembre 2007, montrent de façon évidente que cette volonté d'une politique de développement durable reste un simple affichage. Pour preuve, l'absence de moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique dans nos établissements ou encore la réticence de l'administration à modifier en profondeur les derniers référentiels rénovés pour y faire apparaître la notion de développement durable et particulièrement dans les référentiels du Bac Pro CGEA et du BP REA.

Pourtant cette question des contenus enseignés, alors que démarre au MAP une série de rénovation de diplômes, est primordiale. Ainsi la révision des référentiels devrait être



Qu'il s'agisse de l'agriculture ou de la forêt, la nécessité d'un réaménagement du territoire est primordiale. Il est sans doute une des clés du développement durable en favorisant des autonomies alimentaires locales et donc la relocalisation des productions pour limiter l'impact des transports. La tendance au niveau européen de spécialiser des régions entières dans des domaines d'activité accentue les émissions de gaz à effet de serre, les dépenses énergétiques et les détériorations des paysages. Ainsi les problèmes des pesticides à fort pouvoir rémanent, les problèmes de pollution de l'eau, les problèmes d'érosion des sols et leur appauvrissement organique ou encore les problèmes d'émissions de gaz à effet de serre... indiquent de façon évidente que notre agricul-

ture apparaît évident que la grande absente des différentes mesures proposées est l'éducation.

Pourtant dans les établissements scolaires et particulièrement dans l'Enseignement Agricole Public, les enseignants sont sensibles depuis très longtemps aux problématiques du développement durable. Par exemple, beaucoup de lycées agricoles se sont inscrits, dès le début de l'opération, dans le projet agenda 21. Plusieurs exploitations des lycées se sont lancées dans des démarches de qualité, de labellisation ou de production bio, de nombreuses équipes éducatives ont mis en place avec les élèves au travers des PUS, des MIL/MAR, des PIC... des projets autour du développement durable.

réalisée au travers d'une grille de lecture de la durabilité pour dépasser le simple stade de la sensibilisation : cela passe par l'intégration réelle des critères de durabilité dans les référentiels professionnels et de formation sans quoi le développement durable ne sera qu'un saupoudrage et un effet de communication.

Le MAP doit également œuvrer pour une véritable articulation des enseignements disciplinaires et pluridisciplinaires qui passe par un solide ancrage disciplinaire maîtrisé mais également par la mise en commun pluridisciplinaire de « problèmes » passés au crible de la durabilité. Cette pluridisciplinarité est indispensable pour aborder cette complexité et cette responsabilité. Elle

doit inclure toutes les disciplines générales et techniques.

Il doit aussi permettre l'acquisition d'une culture commune de la durabilité à travers la formation initiale et continue des personnels de l'EAP, impliquant la relance de la formation des personnels recentrée sur ces thématiques pluridisciplinaires.

Enfin, il doit œuvrer pour l'intégration véritable de la durabilité dans les projets d'établissement, y compris dans ses modalités de gouvernance et de démocratie participative. Ceci doit mettre un terme à deux travers : d'une part, le projet d'établissement est en réalité trop souvent le projet de la direction de l'établissement, et d'autre part, mettre un terme aux contradictions entre le discours, l'enseignement et la réalité de certains établissements par exemple dans des exploitations agricoles toujours « conventionnelles » ou « en agriculture raisonnée ». L'agriculture raisonnée étant le parfait contre-exemple de la durabilité et de son enseignement : aucune remise en cause des principes fondamentaux et bonnes pratiques comportementalistes.

→ Dans une approche globale, le SNETAP appelle donc à des choix de production permettant une autonomie alimentaire locale. Il s'oppose à la délocalisation et la concentration des productions qui sont une aberration économique, écologique et sociale.

→ Le SNETAP s'oppose au développement des agrocarburants dès lors que leur bilan écologique et énergétique est négatif car les conséquences du développement de ces produits sont les problèmes de suffisance alimentaire, d'une incidence sur le prix des denrées alimentaires et d'une augmentation du productivisme.

→ Face aux incertitudes scientifiques, aux dangers qu'ils font peser sur la biodiversité et aux risques sanitaires soulevés par les OGM dans le domaine agroalimentaire, le SNETAP demande l'arrêt des cultures et des essais OGM en plein champ. Il demande que les recherches scientifiques dans ce domaine soient réalisées sous contrôle démocratique et dans le cadre d'un protocole garantissant la sûreté. Il se prononce pour une protection renforcée, par tous les moyens législatifs, y compris internationaux de la biodiversité, du droit à produire et à consommer sans OGM, des pays en voie de

développement contre les exportations de semences OGM.

→ Le SNETAP dénonce le scandale du chlorodécone à la Martinique et à la Guadeloupe, illustrant l'omerta qui existe sur la réalité des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture.

→ Le SNETAP condamne et s'oppose fermement au « brevet du vivant » qui est une menace sur la vie.

→ Alors que l'Etat se désengage de son rôle de contrôle dans divers secteurs de l'agriculture et de l'eau, avec des délégations à des prestataires privés, le SNETAP demande le maintien et le renforcement de l'accompagnement du service public et le contrôle ou la veille de ces secteurs.

→ Pour le SNETAP, le développement durable au sein du ministère de l'agriculture et plus particulièrement dans les établissements techniques et d'enseignement supérieur agricoles, ne doit pas rester un simple effet d'annonce. Pour cela, il demande que des moyens à la hauteur des défis attendus soient attribués aux établissements.

→ Le SNETAP exige que le développement durable soit le cadre à l'intérieur duquel se fasse l'écriture des référentiels. Il s'oppose à la réduction du développement durable à un simple module de formation, et affirme au contraire qu'il doit y avoir une réelle imprégnation du diplôme et une véritable éducation au développement durable.

→ Le SNETAP souhaite que le développement durable soit un facteur d'amélioration du bien-être au travail autant pour les élèves que pour les personnels.

Bac pro en 3 ans

En 2001, le Ministère de l'Éducation Nationale et l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) signent un accord pour l'expérimentation d'une formation de baccalauréat professionnel en trois ans à l'issue de la 3ème dans le domaine industriel. A la rentrée 2007, le Bac pro en 3 ans concerne 10% des bacheliers professionnels.

En septembre 2007, le Ministre de l'Éducation Nationale déclare vouloir généraliser ce Bac Pro en 3 ans. Cette proposition n'a fait l'ob-

jet d'aucune concertation ni rapport d'opportunité et l'accélération de la généralisation du dispositif en 3 ans est d'autant plus étonnante que le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale de septembre 2005 sur l'expérimentation de ce Bac pro est pour le moins contrasté.

En octobre 2007, le DGER affirme clairement sa volonté d'expérimenter le Bac Pro en 3 ans dès la rentrée 2008 au prétexte que l'enseignement agricole ne saurait être en retrait par rapport à la décision du ministre de l'éducation nationale de le généraliser dès la prochaine rentrée.

Le SNETAP-FSU insiste sur le risque de fragilisation des BEPA et rappelle quelques unes des conclusions du rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale de septembre 2005 portant sur l'expérimentation en cours depuis 2001 à l'EN, à savoir :

- le manque de lisibilité de ce dispositif pour les élèves et leurs familles
- l'absence de protocole d'expérimentation et de procédure formelle d'évaluation
- le déficit d'encadrement et de contrôle pour la mise en place de l'expérimentation qui a eu pour conséquence des ouvertures nouvelles de rentrée à rentrée sans que rien ni personne n'en évalue les conséquences.
- l'efficacité de ce Bac pro en 3 ans n'a été avérée que dans les établissements où coexistent un Bac pro en 3 ans et un Bac Pro en 4 ans.

→ Le SNETAP-FSU est fermement opposé à cette « expérimentation » précipitée et refuse que les élèves fassent les frais d'une gestion purement comptable de l'éducation qui écarte de la réflexion toutes considérations pédagogiques. Il dénonce en outre le transfert à l'échelon local de la responsabilité de transposer des contenus prévus pour une formation de 4 ans autoritairement réduite à 3 ans !

Rénovation des diplômes : des référentiels « allégés » !

La DGER a passé commande à l'Inspection de l'Enseignement Agricole pour réécrire les référentiels en 3 parties. Le référentiel de diplôme serait constitué de 50 pages maximum dans le but d'être « lisible et



MOTION
PÉDAGO
& VIE
SCOLAIRE

compréhensible par tous ». Il comprendrait :

- un référentiel professionnel (d'emploi et de compétences) de 10 à 11 pages
- un référentiel de certification de 2 à 3 pages listant les capacités professionnelles et citoyennes attendues ainsi que le règlement d'exams. Il serait valable aussi bien pour les élèves, apprentis, stagiaires que dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ce référentiel doit faire ressortir les capacités attestées par le diplôme.

Le but de ce mode de certification est en fait de permettre aux référentiels de coller davantage à la formation professionnelle continue et au dispositif de VAE et de faciliter la mixité des publics.

Cette présentation tend à faire croire que l'on peut s'adresser indifféremment à des publics différents et induit le parcours individualisé de formation avec des micro-compétences évaluables et superposables, qui va à l'encontre de notre conception de la transmission des

Pour la DGER, il faut des diplômes adaptés aux besoins des entreprises.

→ Le SNETAP s'oppose à la proposition de la DGER de favoriser, par le biais de ces documents d'accompagnement, « une adaptation ou une contextualisation locale ». Il ne saurait cautionner le fait de donner « de la souplesse aux modalités d'écriture des référentiels » sous prétexte de « faciliter leur actualisation » !

→ Le Congrès d'Albi condamne la version « ultra allégée » des nouveaux référentiels et réaffirme son exigence d'une formation de qualité qui n'est concevable que par le cadrage national de référentiels exigeants et précis et de diplômés nationaux, seuls garants de l'égalité de traitement des candidats et de la valeur du diplôme. Il réaffirme la nécessité d'une éducation à la citoyenneté dans les référentiels de formation.

→ Il appelle les personnels à informer les collègues, les parents d'élèves de cette orienta-

Pro « travaux paysagers », le Bac Pro « conduite et gestion des chantiers forestiers », le BTA « gestion de la faune sauvage »

Il semble que ce regroupement d'options se ferait principalement autour de la spécialité paysagère. On peut alors se poser la question de la place des spécialités horticole ou forestière dans ce regroupement. De la même façon, placer le végétal au cœur de toutes les filières de l'Aménagement pose la question de la place du BTA « Gestion de la faune sauvage ».

Mais plus globalement, réduire le cœur du secteur Aménagement au simple végétal semble tenir d'une approche exiguë et surannée là où il faudrait au contraire ouvrir la réflexion au territoire. Utiliser le végétal tient certainement d'une volonté d'auto persuasion de la DGER qu'il y a bien une justification, autre que financière, à concentrer ces différentes options.

Pour autant, si la notion de territoire pourrait être un élément transversal,



savoirs, notamment en formation initiale scolaire, et qui risque de supprimer le groupe classe et de signifier l'avènement de l'individualisation de la formation.

- un référentiel de formation avec les grilles horaires, l'architecture globale, les périodes en milieu professionnel et les prescriptions par module, édulcorées elles aussi puisque l'essentiel du document se concentrerait sur les objectifs et sous-objectifs à atteindre au détriment de contenus clairement précisés.

Chacun de ces référentiels serait assorti de documents d'accompagnement en ce qui concerne la mise en œuvre des formations et des évaluations, **qui ne constitueraient pas tous des annexes d'un texte réglementaire.**

tion catastrophique et à élaborer des motions au sein des instances locales et régionales. Au niveau national, le SNETAP continuera la bataille par une action aussi unitaire que possible dans le but d'amener la DGER à revoir sa position.

Regroupement d'options du secteur Aménagement

La DGER s'oriente vers une concentration de l'offre de formation en proposant le regroupement d'options et de spécialités aussi diverses que le BP et le BPA « travaux paysagers », le BP et le BPA « travaux forestiers », le BEPA « travaux paysagers », le BEPA « travaux forestiers », le BEPA « entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux », le Bac

elle ne saurait justifier un regroupement d'options aussi diverses. Clairement, entre la « production horticole » souvent proche des systèmes agricoles et « l'entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux », plus environnementaliste (au sens strict du terme), il n'y a pas de construction de référentiel commun possible sinon à créer un salmigondis indigeste. Pour s'en convaincre, il suffit de relire les référentiels professionnels de chacun de ces diplômes.

Les réactions des professionnels et des enseignants du secteur qui ont pu être consultés sur cette proposition de regroupement sont unanimes pour souligner d'abord la satisfaction que donnent les différents diplômes, chacun dans leurs spécialités

respectives, et la nécessité de technicité dans les emplois visés, qui justifie le maintien de chacune des options.

Enfin, là où des essais de regroupement de sections autour de domaines communs ont été réalisés, cela ne fonctionne pas car les finalités ne sont pas les mêmes.

→ **Le SNETAP demande aux sections d'alerter les professionnels du secteur et les familles sur ces orientations et d'intervenir dans toutes les instances locales et régionales pour dénoncer cette orientation.**

Concentration, rénovation et restructuration des BTSAs

La DGER prend prétexte de la baisse de recrutement en BTSa afin de « réorganiser » la carte des formations de BTSa, ce qui signifie que des classes vont disparaître et que celles restantes situées près des centres universitaires seront incitées à mieux s'inscrire dans le dispositif LMD en s'articulant avec des licences professionnelles.

Le SNETAP rappelle que le ministère porte une lourde responsabilité pour n'avoir pas pris les mesures qui s'imposaient alors que l'érosion du recrutement se poursuivait de façon inquiétante depuis le début des années 2000 et pour n'avoir jamais mis en œuvre les préconisations du groupe de travail qu'elle avait pourtant elle-même organisé en 2003/2004.

La DGER se fixe 5 ans pour rénover 14 des 16 options du BTSa (les BTSa Aquaculture et SER, déjà rénovés, étant entrés en application à la rentrée 2007) en indiquant que

« même à la marge tous les BTS doivent être revus ».

La rénovation et la restructuration des BTSa posent la question du devenir de ces classes et de leur positionnement par rapport aux Bac STAV, S et Pro ainsi que la poursuite d'études supérieures (l'offre en Licences Professionnelles étant peu lisible et ne correspondant pas forcément aux attentes des employeurs). En effet, le BTSa, qui jouait jusqu'à présent un rôle pivot comme diplôme de niveau 3 à finalité professionnelle pouvant déboucher sur un diplôme de niveau 2, ne pourra plus être appréhendé comme tel : un exemple significatif concerne les étudiants titulaires d'un BTSa Viticulture CEnologie qui ne pourront plus accéder au Diplôme National d'Enologie (niveau Master).

Par ailleurs, la volonté de la DGER de fusionner par exemple les options Gestion et Protection de la Nature, Gestion Forestière et Aménagements Paysagers révèle l'urgence qu'il y a pour les personnels à s'emparer de ce dossier.

Dans le même temps, cette rénovation s'accompagne d'une restructuration des diplômes liée à leur inscription dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (dispositif ECTS : système européen de crédits transférables). Ce sont les BTSa qui sont principalement concernés. Mais les autres diplômes seront également touchés par cette restructuration des diplômes puisque « la recommandation de l'Union Européenne de faciliter la mobilité des diplômés par la reconnaissance d'unités d'évaluation d'un pays à l'autre (dispositif ECVET concernant les diplômés professionnels de niveau secondaire) rend néces-

saire une évolution des architectures en modules de formation liées plus directement à des unités d'évaluation de compétences cumulables. »

Dans le cadre de cette restructuration, la DGER entend appliquer pour les BTSa les principes suivants :

- la modularisation et semestrialisation de la formation
- un horaire étudiant revu à la baisse, de 30 heures par semaine
- un dispositif d'évaluation rénové qui doit tenir compte du découpage en semestres, l'objectif de la DGER étant que le décret sur l'évaluation soit publié avant fin 2008.

Se pose la question des modalités d'évaluation et de l'attribution uniforme des ECTS sur le territoire, d'autant plus que la DGER a donné consigne à ses services de travailler sur un accroissement de la proportion du CCF dans la délivrance des diplômes.

À l'Education Nationale, l'organisation de la formation ne se fait pas en semestres pour les BTS et l'attribution des crédits se fait par rapport aux coefficients des épreuves terminales. C'est bien la preuve que, contrairement à ce que voudrait faire croire la DGER, l'inscription du BTSa dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur ne passe pas obligatoirement par un découpage de la formation en semestres.

→ **Compte tenu des orientations de la DGER et des enjeux liés à la rénovation et restructuration des BTSa, le SNETAP doit étoffer le secteur Pédagogie et Vie Scolaire par l'implication de militants enseignant dans les différentes options des BTSa afin d'être une force d'opposition et de propositions lors des échéances à venir.**





Motion politique scolaire laïcité

MOTION POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

L'Enseignement Agricole Public, une composante du service public

Après la massification réussie à la fin du précédent millénaire, la démocratisation de l'instruction et de la formation demeure un nouvel enjeu pour l'école et notre préoccupation première au SNETAP comme dans notre fédération. Elle reste cependant étrangère aux orientations du gouvernement.

Ces 5 dernières années, les services publics ont été confrontés à des politiques ultra-libérales de la majorité sortie des urnes en 2002. Privatisation ou gestion entrepreneuriale des services publics ont été de mise et le système éducatif n'y a pas échappé, avec des suppressions d'emplois et avec pour conséquence une réduction de l'offre publique de formation.

Dans ce contexte, l'enseignement agricole public et les personnels sous tutelle du Ministère de l'Agriculture ont été particulièrement maltraités. L'équivalent de 200 classes a fermé et une baisse de 2,5 points des effectifs scolarisés constatée. L'enseignement public a aussi été contraint de refuser près de 800 élèves par an ces trois dernières rentrées en raison notamment des plafonnements des effectifs qui lui ont été assignés. La qualité de notre enseignement a elle aussi été fortement affectée par des enseignements non assurés, des suppressions d'options, d'enseignements facultatifs et aussi d'enseignements obligatoires... 583 emplois ont été supprimés et les crédits de la formation continue des personnels réduits de plus de 68%. La réduction des emplois, en l'absence d'un nombre de postes significatif proposés aux concours dans toutes les disciplines, a engendré une re-précarisation de

ceux-ci – contrats incomplets, morcellement des contrats, emplois de faux vacataires – sans que les remplacements soient assurés du fait notamment des délais de carence importants.

La période nouvelle qui s'ouvre n'est pas plus enthousiasmante, en effet, dans la lettre de mission du président de la République à Michel Barnier, Ministre de l'Agriculture, il indique « (...) vous veillerez à soutenir la recherche, l'enseignement agricole et l'installation des jeunes agriculteurs ». Or, le projet de budget 2008 sorti des arbitrages du Conseil des ministres, donne hélas le véritable cadre de la politique à venir. Le soutien à l'enseignement agricole exclut de fait l'enseignement agricole public, les suppressions de postes y sont 4 fois supérieures à celles de l'enseignement privé temps plein alors que les crédits de fonctionnement des MFREO poursuivent leur progression. Cela correspond sans aucun doute à la conception de « l'équité » entre les composantes de l'enseignement agricole, souhaitée par le cabinet du Ministre. L'Enseignement Agricole Public aurait même été par le passé « sanctuarisé » au ministère de l'Agriculture. Le cabinet du Ministre fait ainsi probablement référence aux années 2000 et 2001 où le gouvernement de gauche avait alors plafonné les effectifs de l'enseignement privé sous contrat, sans hélas permettre un quelconque rattrapage.

Le SNETAP ne partage évidemment ni cette analyse ni les conceptions d'équité avancées. Il entend de ce fait rappeler les valeurs Républicaines qui fondent ses orientations :

- « L'enseignement et la formation professionnelle agricoles privés sous contrat **participent** au service public (article L813-1 du Code rural), mais « l'enseignement et la formation professionnelle agricoles

publics **constituent** une composante du service public d'éducation et de formation (article L811-1 du Code rural) » et la différence n'est pas des moindres ;

- « L'équité » entre les « composantes » (familles) relève d'un fantasme purement libéral, en opposition totale avec le 13^{ème} alinéa du préambule de la Constitution : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat » et avec l'article L811-1 du code rural qui précise « L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics (...) sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public ».

Les résultats de l'audit Coppé réalisé sur l'enseignement agricole en 2006 ont mis en évidence un « coût élève » pour le budget de l'Etat approximativement identique entre les composantes publique et privées de l'EA. Or, l'enseignement privé demande à minima, afin d'assurer la scolarité et l'accueil des jeunes, une contribution financière complémentaire des familles, à laquelle s'ajoutent parfois des frais de pré-inscription d'un intérêt suspect. Cette manne supplémentaire peut ainsi lui permettre d'assurer une prestation supérieure en matière de soutien et d'études encadrées (...) ou encore de financer des classes ou des élèves accueillis hors contrat. La bienveillance de l'Etat à cet égard est très contestable, d'une part, des finances publiques sont ainsi contractualisées à la nature ou à l'importance des effectifs, sans qu'aucun véritable contrôle ne s'exerce auprès des fédérations du privé et d'autre part, sans que des garanties nécessaires pour prémunir les établissements publics contre

des ruptures d'égalité au regard notamment des missions assumées, ne soient satisfaites.

Contrairement aux pratiques du MAP, l'Education Nationale limite à 20% de l'effectif global, l'accès des élèves dans chacune des sections ou classes de l'enseignement privé ceci, afin de préserver cet égal accès au service public. Aussi, la liberté de l'enseignement régulièrement mise en avant, n'implique pas de financement systématique, comme le MAP en est coutumier, c'est au législateur de décider du périmètre des financements de l'enseignement privé en respect de la Constitution et notamment des obligations particulières de l'Etat à l'égard du service public.

→ Le congrès d'Albi confirme son attachement au principe de la laïcité tel qu'il a été exprimé par le 23^{ème} congrès à Amiens. A ce sujet, il condamne le financement prévu par les dispositions de la loi relative aux libertés locales du 13 août 2004, qui impose aux communes le financement de la scolarité des élèves fréquentant un établissement privé dans une commune voisine. Le congrès en exige l'abrogation. Dans les champs de formation du MAP, le congrès du SNETAP condamne l'usage des bulletins d'information des conseils généraux ou régionaux, pour promouvoir les établissements privés. Le SNETAP s'indigne des financements publics dont ces publications font état. Le congrès mandate le Bureau National du SNETAP pour qu'il intervienne au niveau fédéral afin de relancer l'action unitaire des composantes du monde laïque (syndicats de personnels, parents d'élèves, associations péri-éducatives...). Les observatoires départementaux de la laïcité, à condition d'être élargis aux organisations non membres des CDAL (Comités Départementaux d'Action Laïque) peuvent être des lieux unitaires d'action laïque.

Evolutions des services publics et de l'Enseignement Agricole Public

Après la décentralisation, la réforme de l'Etat - déconcentration, stratégie ministérielle de réforme, RATE⁽¹⁾, LOLF⁽²⁾ et autre audit Coppé - l'anorexie guette le service public d'enseignement agricole. Aussi, le 4^{ème} schéma, dans toutes ses versions,

n'a jamais été au mieux qu'un pis-aller et la note de service relative à la préparation de la rentrée 2008, en se projetant sur les cinq prochaines années, l'a définitivement condamné. Les projets censés sceller les orientations nationales, régionales et locales n'ont été que des farces auxquelles les personnels ne croient plus, tant ils ont pu être déçus ces derniers temps par des projets qui n'aboutissaient plus. Ce vague à l'âme est une opportunité du pouvoir politique pour accélérer encore un peu plus le démantèlement.

La relance des forces vives de l'Enseignement Agricole Public est pourtant plus que jamais nécessaire.

Des réformes de l'Etat contre le service public d'EA

■ La LOLF, un outil de gestion aux finalités strictement managériales

Notre dernier congrès revendiquait un programme Enseignement Agricole Public distinct de celui de l'enseignement privé et dénonçait le principe de la fongibilité asymétrique en raison des effets dévastateurs sur l'emploi public qu'elle produirait. Les deux premières années d'application de la LOLF ainsi que la préparation du projet de finances 2008, confirment hélas, la justesse de nos appréciations et aussi de nos revendications.

- Comme en attestent les crédits de paiement du projet de loi de finances 2008, la réunion dans un même programme 143 «enseignement agricole» du public et du privé permet au gouvernement de favoriser ce dernier sous couvert d'un programme «enseignement agricole»... Ainsi, l'EAP connaît une réduction de 20 150 904 € alors que l'enseignement privé percevra une augmentation de 6 648 784 €. Une amputation forte des dépenses de personnels est aussi perceptible alors qu'une augmentation caractérise les dépenses d'intervention. Ceci a pour effet de produire de la précarité et autorise un recrutement sur budget d'établissement d'assistants d'éducation (AE), en lieu et place des précédents emplois statutaires de MI-SE. Ils ouvrent aussi la voie aux délégations de service public et des sociétés prestataires de service pourraient proposer demain leurs offres.

- Au cours de l'année 2006, première année de l'application de la LOLF, selon les principes des plafonds d'emplois, le secrétaire

général du MAP a sous-consommé 1 053 emplois. Ces emplois non consommés s'ajoutent aux emplois supprimés dans la loi de finances initiale (LFI) 2006.

→ Ainsi, la LOLF dans son actuelle application fait la double démonstration d'un outil conçu pour détruire l'emploi public et demain pour externaliser les missions de service public.

■ La réforme territoriale de l'Etat et ses conséquences fâcheuses pour le service public

La réforme territoriale a donné lieu à la déconcentration de la gestion de l'Enseignement Agricole. Les autorités académiques DRAF et SRFD ont la responsabilité d'arrêter la carte des formations après avoir organisé le dialogue social qui entoure cette prise de décision. Il ressort des deux premières années de cet exercice un bilan désastreux qui trouve trois types d'origine :

• Une impréparation due à la nature de la décision et de son institution

Le SNETAP tout en ayant dit son opposition sans réserve à la déconcentration décrétée dans la précipitation par le secrétaire d'Etat d'alors, avait mis en garde l'administration sur l'état d'impréparation de sa mise en œuvre. Conscient des difficultés d'application et des dérives possibles, le SNETAP a contribué à faire inscrire des règles à l'exercice de la déconcentration déclinées dans la note de service d'avril 2005. Les deux premiers exercices conduisant à la définition de la carte scolaire par les autorités académiques, ont souffert d'irrégularités graves. Elles ont confirmé les difficultés que nous présentions, d'appropriation par les DRAF et les partenaires sociaux de ce nouvel exercice. Les dialogues de gestion effectués entre la DGER et ses services déconcentrés, toujours trop en aval des exercices, ont abouti quasi systématiquement à la réduction des moyens de l'Enseignement Agricole Public et à des décisions incompréhensibles.

• Un budget en baisse comme unique perspective

L'absence d'orientations des politiques éducatives et de perspectives à moyen terme a marqué ces deux premiers exercices, ces politiques

⁽¹⁾ RATE : Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat

⁽²⁾ LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

ne reposant exclusivement que sur des hypothèses de financement sans cesse revues à la baisse. Ainsi, le 4ème Schéma a-t-il subi deux ré-écritures dont on sait que la dernière version était mort-née. La première a été opérée unilatéralement par le DGER de l'époque après que celui-ci se soit aperçu que les orientations qui découlaient de la réflexion collective des groupes de travail du CREA, ne rentraient pas dans le cadre des consignes budgétaires. La seconde a été justifiée par les mêmes motifs, à la différence que le nouveau directeur général a organisé une concertation qui a abouti en avril 2007 par la publication d'un arrêté portant révision du 4ème Schéma, contre lequel le SNETAP a voté. Les autorités académiques se sont retrouvées ces deux dernières années en peine de produire leur propre projet qui était censé donner, tant à leur niveau qu'à celui des établissements, la lisibilité nécessaire au pilotage et aux prévisions à donner aux évolutions des structures.

dernières années, étaient différentes des projets étudiés dans les instances de concertation. Autre conséquence constatée, la déresponsabilisation patente du Parlement, les nombreux parlementaires sollicités par les personnels sur les recommandations notamment du SNETAP, se sont heurtés dans leurs interventions à l'incapacité des autorités académiques de faire évoluer leur décision de carte scolaire. Trop peu d'espace ou de latitude n'était en effet rendu possible, les applications dépendant quasi exclusivement du contexte budgétaire fixé puis voté par le parlement.

■ La décentralisation : après le transfert des personnels, que restera-t-il des missions ?

L'expérience récente de la décentralisation et du transfert des TOS apporte hélas des exemples de ce que nous avons imaginé au congrès d'Amiens.

Par exemple, au collège Villeman-deur, l'externalisation de la mission a été faite par le Conseil Général

(l'Aménagement Local du Temps de Travail et sur l'Organisation) – présence optimum des personnels TOS sur les périodes de présence des élèves – pourrait s'éteindre. Ce phénomène va prendre une plus grande ampleur, car pour répondre au manque de rentrée fiscale (bouclier fiscal oblige), le projet de budget 2006 revoit à la baisse les reversements de l'Etat aux collectivités locales.

→ *Le SNETAP conteste la volonté de certains conseils régionaux de s'immiscer dans les prérogatives de l'Etat dans le domaine éducatif.*

Après les GIS et les GIP, voici les PPP, futures structures concessionnaires de service public

Les coopérations associant des établissements publics entre eux ou avec des établissements privés, telles qu'elles sont mises en perspective dans la note de service du 27 septembre 2007, dénotent la volonté d'accroître la privatisation



• Une note de service érigée en orientation politique

La parution extrêmement tardive au 28 septembre 2007, de la note de service préparatoire aux évolutions de structures de la rentrée 2008 alors que les conseils d'administration des EPLEFPA devaient s'être déjà prononcés, complète les très nombreux aléas et entame profondément tous les projets envisagés sous de toutes autres bases.

• Un recul démocratique et une déresponsabilisation des hommes politiques

Après ces trop nombreux et graves dysfonctionnements, comment se persuader qu'il existe encore un cadre de discussion possible à la définition de la carte scolaire, tant les décisions qui en ont relevé ces

du Loiret qui a confié la prestation des services de restauration et d'entretien à une entreprise prestataire de services.

Les projets de conventions régions / établissements, définissant notamment les conditions de mise à disposition des personnels aux EPL, proposés par des régions aux CA des EPL (Etablissements Publics Locaux) tendent à reléguer au second plan la dimension et la place des TOS dans la communauté éducative. Le souci de rentabiliser au mieux les installations des lycées par une mise à disposition des installations et équipements aux « extérieurs », impose de nouvelles contraintes de service. La mission éducative des TOS garantie par le RIALTO (Règlement Intérieur sur

par l'autonomie. Les formes diverses de GIS, GIP et très prochainement de PPP (Partenariats Public - Privé) organiseront ainsi l'externalisation des missions de service public. Le SNETAP ne connaît cette nouvelle structure qu'au travers de deux cas qui ont défrayé les chroniques syndicales. Le premier concerne la gestion par une entreprise privée des structures d'accueil d'un collège, la concession ayant été accordée par le Conseil Général au consortium financier ayant permis la construction de ce dernier. Le second, qui a avorté sous la pression exercée notamment par la FSU - et à laquelle le SNETAP a pris aussi toute sa part - était de confier la gestion des TOS à une structure de gestion de type PPP.

Le désengagement de l'Etat des financements à la hauteur des missions transférées de service public, encouragera ces expériences impulsées par lui-même ou à l'initiative des autorités académiques ou même d'EPL.

→ *Un devoir de vigilance de tous les instants s'impose car c'est la meilleure façon de circonscrire de tels projets avant qu'ils n'aient pris trop d'importance.*

RGPP ou « privatisation générale des services publics »

Le Secrétariat Général du ministère de l'Agriculture n'a que ce mot à la bouche, la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques). Engagée au mois de juillet par le président de la République - érigé en chef de gouvernement avant même l'abrogation de l'article 20 de la Constitution - celui-ci, par les lettres de mission adressées aux membres du gouvernement Fillon, a été on ne peut plus explicite sur les intentions de cette réforme : « Dès cet été, une révision générale des politiques publiques, à l'instar de celle réalisée par le Canada au milieu des années 90, sera entreprise, [...] Nous insistons sur le fait qu'un bon ministre ne se reconnaîtra pas à la progression de ses crédits [...]. Nous vous demandons de nous proposer des indicateurs de résultats [...]. Nous ferons le point d'ici un an de l'avancement de votre mission ».

Cette Révision Générale des Politiques Publiques vise donc à remettre à plat les missions de l'Etat, non pour les adapter aux besoins des citoyens mais pour les formater aux moyens souhaités décroissants du budget de l'Etat. Le délai de 10 mois assigné à l'élaboration des orientations de cette réforme est souhaité très court pour éviter de véritables consultations pourtant nécessaires sur une telle transformation de la société et de la relation au service public des usagers et des citoyens :

- de juillet à novembre 2007 : des équipes d'audit passeront au crible les politiques publiques, en partenariat avec les ministères et proposeront des réformes pour réduire les dépenses de l'Etat, tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques. Le pilotage en est confié à un Conseil de la modernisation des politiques publiques, réuni autour du président de la République ;

- novembre 2007 : examen des scénarios de transformation des politiques publiques et premières orientations ;

- mai 2008 : décisions sur les plans de transformation à mener dans les ministères. Ils permettront de préparer la construction des budgets suivants. Leur mise en œuvre sera conduite sur la période 2009-2011.

Avant même que les conclusions ne soient tombées, les lettres plafonds précisant la baisse du budget 2008 et du nombre de postes de fonctionnaires à supprimer dans chacun des ministères - 22 900 en 2008, dont près de la moitié (11 200) pour le système éducatif - signent le premier acte des attendus de cette réforme sans même qu'une réflexion par l'entrée des missions des services publics n'ait été conduite.

A cet effet, la commission Pochard doit plancher sur le métier d'enseignant et messieurs Campardon et Laronche du CGAAER⁽³⁾ sont missionnés sur l'enseignement agricole, le premier à l'enseignement technique et le second à l'enseignement supérieur.

Les questions posées par une émanation de la commission Pochard, qui a auditionné le SNETAP le 25 octobre dernier, sont pour le moins éclairantes des finalités attendues par ses membres :

- les enseignements facultatifs sont-ils opportuns ?

- comment se combinent les différents modes de formation des EPLE-FPA ?

- la globalisation des services (et non l'annualisation) n'est-elle pas une bonne façon de prendre en compte le service des enseignants ?

- quelles évaluations sont à conduire dans les établissements et quelles évaluations des personnels ?

Si une partie de ce questionnement ne relève pas d'une analyse propre au secteur PSL, il s'agit de montrer des orientations convergentes qui interpellent tant les préoccupations des personnels que des usagers.

Ces missions confiées à des personnes dont nul n'ignore leur conception de service public, confondent trop souvent la fin avec les moyens et comme le déclarait très récemment le secrétaire général de la

FSU, Gérard ASCHIERI « J'invite chacun à bannir a priori : celui qui consiste à considérer les fonctionnaires - mais aussi les usagers pris pour une masse de manœuvre - comme d'éternels mineurs incapables de percevoir les enjeux de notre temps. C'est un contresens que de ne pas s'appuyer sur ce qu'ils sont dans toute leur réalité et leurs aspirations ». C'est hélas, ce passage à la moulinette libérale qui se dessine pour les Services Publics. Elle traduit une démarche suicidaire tant de l'Etat pour lui-même que pour la société qu'il sert.

L'autonomie

La volonté politique de développer l'autonomie des établissements, affichée par le président de la République lors de la campagne des présidentielles au printemps dernier, se précise aujourd'hui. Dans la « **Lettre aux éducateurs** » - et cette évocation d'**éducateurs** n'est pas que sémantique - qu'il a adressée aux enseignants à l'occasion de la rentrée 2007, le président de la République écrit : « Les établissements dans lesquels vous enseignerez auront une plus grande autonomie dans le choix de leur projet et de leur organisation ».

La déconcentration opérée en 2005 dans l'Enseignement Agricole sous la précédente législature, avait attribué de nouvelles prérogatives aux autorités académiques - DRAF et SRFD. Elle établissait un premier niveau de contractualisation des relations entre l'administration centrale de l'Etat et l'échelon régional et préfigurait déjà cette nouvelle étape qui entend donner une plus grande autonomie aux établissements.

■ **L'évolution du concept d'autonomie depuis les années 1980**

L'autonomie est le fruit de plusieurs étapes engagées dès la mise en œuvre de la décentralisation de 1982, des lois Rocard de 1984, de la loi d'orientation pour l'éducation de 1989, de la loi de décentralisation de 2003, de la réforme administrative et territoriale de 2004 avec son application par la déconcentration de 2005.

La décentralisation opérée en 1982 a réparti les compétences qui relevaient jusqu'alors exclusivement de l'Etat, entre ce dernier et les collectivités territoriales (régions et départements). Les régions ont depuis la charge des lycées et assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations,



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

⁽³⁾ CGAAER : Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

MOTION POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses en personnels (encadrement, enseignement, surveillance administration) et des dépenses pédagogiques restées à la charge de l'Etat.

En application de la loi de décentralisation, la loi de juillet 1984 (loi Rocard) a structuré les EPLEA - établissements publics locaux d'enseignement agricoles - autour du lycée et leur a assigné 4 missions : la formation, l'animation du milieu rural, la recherche et le développement, la coopération internationale. Elle a aussi confié la présidence du conseil d'administration des EPL à une personnalité extérieure. Enfin, la « rénovation de l'Enseignement Agricole » amorcée à cette époque avec la refonte du BTA, accordait de fait, avec l'introduction du CCF, des modules de formation - MAR et MIL - et de la pluridisciplinarité, une part supplémentaire d'autonomie pédagogique aux établissements. S'agissant des CFA et CFPPA, la circulaire de 1985 a prévu par ailleurs que le directeur

les termes de la loi de décembre 1984, cela a pourtant donné lieu à une interprétation par les services de l'Etat assimilant l'enseignement agricole privé à un « partenaire » à égalité avec l'enseignement public. Il a commué ce dernier et l'a réduit au rang de simple composante « des familles de l'enseignement agricole ». Il en a est résulté une concurrence accrue entre les établissements publics. Les conditions d'accès au service public dans telle ou telle région ou tel ou tel lycée sont alors devenues très disparates et les valeurs républicaines ont été mises à mal :

- l'égalité d'accès à l'instruction et à la formation dans le service public s'est réduite ;
- la gratuité a reculé et le financement par les familles s'est accru y compris dans le Service Public. On constate même des droits d'inscription exorbitants exigés des étudiants étrangers non européens dans les établissements de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, jusqu'à 18 000 €...

Ces premières étapes de l'autonomie ont cependant plutôt été ressenties positivement par une majorité des personnels et des usagers. Cela tenait à plusieurs raisons :

- L'Etat s'étant préalablement fortement désengagé de ses obligations - diminution des investissements et vieillissement des installations - les régions, chargées de nouvelles responsabilités, ont eu à coeur de ne pas décevoir. On peut aussi penser que le poids, à cette période, de la représentation des ruraux dans les assemblées régionales a pu permettre à des établissements de l'Enseignement Agricole Public de bénéficier des premières tranches de rénovation des lycées.
- La loi de 1989 a permis dans l'Enseignement Agricole, avec la réorganisation en 3 voies de formation - générale, technologique et professionnelle - l'élévation des qualifications et l'implantation de nombreuses filières nouvelles, notamment aux niveaux IV et III.



de l'EPL recrute et gère (disposition reprise dans le décret de 2001) les emplois de contractuels sur budget d'établissement.

Il a été ainsi permis, par le biais des établissements publics nouvellement créés, d'écarter des personnels assurant des missions permanentes de service public de l'accès au statut de fonctionnaire. Une démarche entrepreneuriale et une conception d'entreprise sont entrées *incognito* dans le Service Public.

L'Etat, avec la bienveillance des régions, a favorisé le développement de l'enseignement privé à tous les niveaux de formation y compris aux niveaux IV et III, l'introduction du CCF n'y étant pas été étrangère ! Les établissements privés « *participent au Service Public* » selon

la loi d'orientation pour l'éducation de 1989 (loi Jospin) a introduit le projet d'établissement. Mise en œuvre dans les années 1990, elle a eu notamment pour effet d'accentuer davantage encore la concurrence entre les établissements dans l'enseignement agricole. L'Etat se refusant toujours à « *organiser le Service Public* » dans les régions, en s'interdisant un projet régional pour l'enseignement agricole public (PREAP) alors même que les établissements privés sont organisés en région par fédération, c'est ainsi que progressivement les effectifs du privé n'ont cessé de s'accroître. Aujourd'hui, l'Enseignement Agricole Public ne représente plus que 37,5 % des élèves alors qu'il a scolarisé plus de 45% des effectifs.

La dynamique réalisée a repoussé au second plan les effets les plus négatifs de la décentralisation.

La LOA de 1999, ou loi d'orientation agricole, a donné aux exploitations et ateliers technologiques jusqu'alors annexés aux lycées, le statut de centres constitutifs des EPLEFPA et leur a assigné outre le « *caractère éducatif* », la mission de participation au développement, à l'expérimentation et à la recherche appliquée. L'Etat n'ayant jamais réellement financé ce caractère pédagogique des exploitations, la mission éducative et de formation s'est considérablement affaiblie, certains responsables d'exploitation, dorénavant directeurs d'exploitation, n'ayant pas réellement souhaité s'investir en ce sens.

La décentralisation de 2003 (Rafarin) a donné lieu à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RATE). Celle-ci s'est traduite au MAP par le transfert de la gestion de la carte des formations pour l'enseignement agricole à l'autorité académique (DRAF/SRFD). La pénurie de moyens accompagnant cette mesure et les établissements conduits à se «débrouiller», ont engendré des dysfonctionnements de toutes natures :

- pédagogiques : des options ou enseignements facultatifs supprimés, des enseignements obligatoires non dispensés ;
- de la déréglementation statutaire : contrats incomplets avec heures supplémentaires, contrats morcelés, retour des faux vacataires ;
- des restructurations et fusions d'établissements le plus souvent conduits à la hussarde ;
- des projets «de partenariat» avec le privé prononcés et imposés sans véritable concertation...

En dépit des règles que nous avons réussi à faire inscrire dans une circulaire, l'exercice conduisant à la définition de la carte scolaire par l'autorité académique a souffert d'irrégularités dans ses deux premières années. L'appropriation difficile par les DRAF et les partenaires sociaux de ce nouvel outil budgétaire (la LOLF) et la réduction des moyens à l'Enseignement Agricole Public ont considérablement compliqué les premiers exercices d'autant que les éléments en étaient connus très tardivement.

Cela a rendu les orientations obscures. La circulaire préparatoire aux évolutions de structures à la rentrée 2008 – alors que les conseils d'administration des EPLEFPA sont censés s'être déjà prononcés – n'est sortie que très tardivement au 27 septembre 2007. C'est donc avec inquiétude que nous percevons cette nouvelle étape décidée par le président de la République.

La déconcentration et le contexte de son application ont fortement contribué à réduire l'implication des forces vives dans l'élaboration des projets d'établissement. Des projets aboutis et validés ont été déboutés sans explications rationnelles autres que les impératifs budgétaires. Des classes ont par ailleurs été gelées ou fermées alors que rien ne semblait justifier de tels choix... Les personnels, les usagers et les autres partenaires se sont trouvés de fait

écartés de décisions prises avec ou sans les chefs d'établissements. Les orientations éducatives de l'Etat n'ont plus aujourd'hui d'autre lisibilité ou cohérence que budgétaire.

→ *C'est donc avec une vive inquiétude que le Congrès du SNETAP perçoit cette nouvelle autonomie décidée par le président de la République.*

■ **Le projet gouvernemental aujourd'hui : renforcer et développer l'autonomie**

La majorité politique actuelle ne dissimule pas son ambition de doter les établissements publics d'une plus grande autonomie. Ainsi pour l'enseignement primaire, les écoles prendraient le statut d'établissements primaires publics (EPP). Cette réforme a été précédée par des regroupements pour certains prétendument «pédagogiques» qui, par des rapprochements de classes, tendent à donner une taille suffisante pour leur transformation en établissement.

Quant aux établissements du second degré, en contrepartie d'une plus grande autonomie dans le choix de leur projet et de leur organisation, **ils seront évalués sur la base de la réalisation d'un « contrat d'objectif »**. Ainsi, la subvention annuelle de l'Etat dans un contexte considéré comme plus contraint, découlera directement de la «**performance**» réalisée.

Cette réforme sera accompagnée par **un pouvoir élargi des chefs d'établissement, notamment en matière de recrutement et d'avancement des personnels**. A la suppression de la carte scolaire, s'ajoutera un nouveau pouvoir sur l'admission ou la non admission d'élèves par les chefs d'établissement. Il en ressortira un niveau supplémentaire de développement de la concurrence entre les établissements et une sélection à l'entrée de certains établissements accrue à l'image de ce qui se fait déjà dans les pays anglo-saxons.

Quant aux personnels, comme en attestent les déclarations du président de la République à propos des nouveaux entrants dans le pacte du service public 2008-2012 : « **entre le statut de fonctionnaire ou un contrat de droit privé négocié de gré à gré (...) la GRH de l'administration devra être refondée de même que la culture du concours et de la notation** ». Ils subiront ainsi une profonde révision de leurs conditions de recrutement, d'emploi,

de rémunération, d'avancement et de carrière. La progression dans la carrière qui jusqu'à maintenant était cylindrique (promotion du plus grand nombre) sera désormais pyramidale en raison de l'instauration prochaine d'une promotion au mérite, toutefois limitée aux moyens rendus disponibles. L'autonomie pédagogique dont dispose chaque enseignant dans le cadre républicain pourrait alors subir des pressions locales qui ne manqueront plus de s'exercer directement ou par l'intermédiaire du chef d'établissement.

L'application des dispositions de la loi relative aux libertés et aux responsabilités des Universités (loi Pécresse) est un **leurre d'autonomie** car elle fait appel au mécénat c'est à dire à la subordination de l'enseignement supérieur à des intérêts privés sinon marchands. Cette nouvelle étape de l'autonomie conduira inexorablement à la perte de la reconnaissance des diplômes nationaux. L'enseignement supérieur relevant du MAP s'emploie par les fusions d'établissement (cf. Montpellier dans son statut EPCSCP) à s'attribuer les mannes de financement que procure cette nouvelle disposition. L'élargissement de celle-ci est prévue pour les EPA, un décret est actuellement à l'examen du Conseil d'Etat.

La mise en place récente de la LOLF et le cadre budgétaire contraint ont considérablement modifié la nature et le niveau des prises de décisions dans les établissements. Ils préfigurent le sens de la réforme du fonctionnement de nos établissements où, dans les services au public ainsi redéfinis, les clients se substitueront aux usagers !

La démocratie dans nos établissements recule, la concertation dans les décisions prises sur la dotation des personnels et sur le choix des options à dispenser et la mise en œuvre des projets émanent de moins en moins de la concertation des équipes pédagogiques et des instances de l'établissement mais davantage des conditions financières imposées. Aussi, l'école de la République, après avoir réussi sa démocratisation, reste cependant dans l'incapacité d'assurer la réussite de tous et c'est à partir de cet échec que les libéraux entendent désengager progressivement l'Etat de ses obligations éducatives et ouvrir les établissements aux bassins d'emplois et de formation afin de rechercher les financements publics



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION
POLITIQUE
SCOLAIRE
& LAÏCITÉ

et privés puisque l'État entend désormais s'en exonérer. Lutter contre la rigidité, donner de la souplesse, rapprocher la formation du monde de l'entreprise, du territoire, sont devenus ainsi les arguments des contradicteurs de l'école de la République et c'est à ces arguments que l'on se doit de répondre...

→ Le SNETAP entend rappeler son attachement à l'autonomie pédagogique. L'inspection doit permettre de s'assurer que le cadre dans lequel elle s'exerce est conforme aux objectifs pédagogiques définis par les référentiels. L'autonomie de l'établissement n'est pas l'autonomie du chef d'établissement. Le congrès rappelle que la pleine et entière réappropriation par les personnels des instances des établissements est souhaitée afin de garantir les attributions de ces instances, notamment sur les évolutions des dotations et la définition des emplois de contractuels. La formation syndicale et la mise à disposition des outils à l'usage des élus des personnels dans ces instances doivent se poursuivre.

Contrairement aux annonces faites au sujet d'un traitement équitable entre les composantes, le projet de loi de finances 2008 prévoit une suppression des emplois d'enseignant quatre fois plus importante dans le public que dans l'enseignement privé temps plein alors que seulement 5 points des effectifs élèves les distinguent (32,4% des élèves dans le privé temps plein).

...d'un renoncement accéléré à l'ambition éducative...

La note de service de préparation de la rentrée 2008 prévoit une diminution de 3% l'an de la DGH pour les cinq ans à venir. En s'attaquant à la DGH, c'est à dire aux emplois, elle exclut de fait des contraintes budgétaires les Maisons Familiales Rurales, financées à partir de crédits d'intervention. La politique éducative du ministère de l'agriculture s'orienterait vers une externalisation de cette mission et, par une baisse significative de 14,12% de sa DGH, l'Enseignement Agricole Public perdrait au contraire toute perspective d'avenir au MAP. Le

elle paraît l'ignorer, le congrès s'inquiète du sort qui sera réservé à la voie générale avec notamment les 4^{ème} et les 3^{ème} de l'EA et la filière S. On peut, comme s'y prête le directeur général, tenir un discours de poker menteur : «jamais je n'ai dit ou écrit qu'il fallait fermer les classes de 4^{ème} ou 3^{ème} ou de la filière S». Il n'y aura que la pratique forcée et contrainte des autorités académiques pour le démentir. En outre, les menaces de fermetures de classes de la filière S auraient des conséquences sur le recrutement des Secondes générales et donc des baccalauréats technologiques.

avec pour seules perspectives, un recalibrage aux exigences budgétaires...

Une double réorganisation des formations de BTSa y est prévue. La première mise en œuvre pour la rentrée 2008 concernera une refonte de la carte des BTSa par une redistribution interrégionale. Seront concernés en premier lieu, les BTSa «ACSE». La seconde vise à réduire le nombre des filières conduisant



Notre conception de l'école républicaine et de ses valeurs nous appelle à être exigeants tant avec l'institution qu'avec nous-mêmes pour ce qui concerne l'application des horaires définis par les référentiels de formation. Tout dysfonctionnement constaté résultant de l'autonomie doit être signalé et relayé notamment dans le cadre des enquêtes mises en place par le SNETAP.

Note de service et évolutions des structures
Un constat affligeant...

Sur la dernière législature, l'Enseignement Agricole Public a fermé près de 200 classes et reculé de 2,5 points, ses effectifs ne représentant plus que 37,5% du total.

projet de budget 2008, en supprimant 319 emplois (256 au titre de 2008 + 63 correspondant à l'extension en année pleine pour 2008 des suppressions intervenues en 2007), dont 192 emplois d'enseignants et ingénieurs et 64 emplois d'administratifs et techniciens B et C, corrobore cette tendance. Ce serait alors de 60 à 70 classes qui devraient fermer à la rentrée 2008 et près de 10% des classes actuelles dans le service public au terme de ces cinq ans.

...confirmé par l'abandon d'espaces entiers,

Si certains secteurs professionnels de formation sont mis en avant dans la note – productions, agro-alimentaire, aménagement, services, commerce – en revanche, comme

au Brevet de technicien supérieur : dans le cadre de la rénovation en cours et selon un calendrier de cinq ans permettant notamment de l'inscrire dans le cadre européen du LMD et des ECTS, des options de BTSa seront fusionnées. La DGER a cité pour l'exemple la fusion des BTSa Gestion Forestière, Gestion et Protection de la Nature et Aménagement Paysager en un seul BTSa comme première étape, en l'attente des suivantes.

...et des jeunes moins bien formés

A l'image de ce que prévoit Darcos à l'EN, une réduction des volumes horaires pour chacun des diplômes est prévue, comme par exemple la généralisation sans expérimentation du bac pro en 3 ans. Décision pour

le moins étrange, les apprentissages ne sont-ils pas censés préparer les jeunes à la vie active ? La raison libérale et budgétaire n'a véritablement plus de limites, fussent-elles contradictoires entre-elles, la fin tendant à justifier l'absence de moyens à réserver à l'éducation !

→ *Attaché au principe de laïcité, le SNETAP condamne les orientations de la circulaire de préparation de la rentrée 2008 qui entend notamment de favoriser les coopérations entre les établissements publics et les établissements privés.*

Ainsi, comme il a pu le faire l'an dernier sur un projet commun public et privé de BTSA SER en Lorraine, le congrès du SNETAP refuse tout nouveau projet de coopération. Il refuse notamment le rapprochement entre l'établissement public de l'Isle sur Sorgue et la MFREO de la Bastide des Jourdans. Il condamne avec la même fermeté les plateformes Public Privé autour de formations des « services aux personnes » en cours d'élaboration dans le département de l'Aveyron.

Le congrès national du SNETAP refuse toutes les formes de chantage qui s'exercent sur les personnels de l'EAP à tous les niveaux de l'administration et ce depuis plusieurs rentrées maintenant : chantage remettant en cause de fait les référentiels (horaires obligatoires, dédoublements réglementaires...), chantage au moment de l'exercice des structures (avec les pratiques mortifères de la contrepartie ou du gel équivalant à la fermeture).

Le congrès national du SNETAP réaffirme les principes :

- refus de la mixité des publics (élèves, apprentis ou adultes dans une même classe) ;
- refus de tout rapprochement avec le privé, conformément à notre idéal laïque ;
- respect du droit (horaires obligatoires, contrat au prorata du temps de travail...);
- réaffirmation de la nécessité d'un pilotage national de l'EAP.

Le SNETAP en appelle aux représentants des personnels dans les instances – d'établissement, régionale et nationale – pour envisager toutes les modalités d'action à l'occasion de leur tenue afin d'y exprimer leur profond désaccord face à la destruction de l'Enseignement Agricole Public.

Le 5^{ème} Schéma : un projet contre l'EAP

Avec une baisse de la DGH de 3% l'an, les orientations du 5^{ème} Schéma national prévisionnel des formations pour l'EA dans la période 2008 à 2013 sont jetées. Alors que la validité du 4^{ème} Schéma révisé devait le conduire jusqu'à 2009, cet empressément à le remplacer doit nous interpellier, d'autant que les élections du printemps dernier n'ont fait que reconduire au pouvoir une majorité sortante. De plus, le président de la République a laissé entendre pendant la campagne électorale qu'une concertation préalable aux orientations éducatives serait conduite avant qu'il n'arrête ses choix. C'est pourquoi il a décidé de suspendre l'application des dispositions du décret De Robien.

Évidemment, au SNETAP, nous n'avons pas la naïveté de croire que rien ne serait déjà bouclé et nous constatons qu'au MAP, la DGER semble ne pas s'embarrasser du temps nécessaire à la concertation. Celle-ci n'a pu avoir lieu avant la sortie de la note de service relative à la rentrée 2008, même si le directeur général a dit le regretter. La note a même été mise sous embargo avant sa sortie et s'il y a eu des « fuites », ce n'est pas tant de son contenu que par des anticipations de son application par des SRFD. Aussi, cette note a-t-elle pris le statut de déclaration politique majeure sans même se référer à une déclaration de politique des formations du Ministre. Il est vrai que le fonctionnement actuel des institutions est assez difficile à comprendre : entre un DGER qui appose sa signature à une note fixant le cadre général des orientations éducatives du MAP et un président qui préside et gouverne, que l'on veuille bien nous excuser si nous ne comprenons plus très bien le rôle des Ministres.

Dans cette situation inédite, le SNETAP se doit de définir les conditions de sa participation, sachant que s'il s'agit de faire bouger des virgules, il aura mieux à faire en organisant les résistances à un projet connu d'avance et en préparant les nécessaires mobilisations.

→ *Aussi, si des inflexions tangibles susceptibles de nous convaincre de participer à une concertation sur des bases autres que celles de la note de service, les orientations définies dans les con-*

grès de Pontivy et complétées à Amiens, constitueraient les mandats de notre participation.

Une charte sociale : une garantie de qualité des CFPPA

Le secteur apprentissage et formation professionnelle continue agricole du SNETAP-FSU a décidé de rédiger une **charte sociale de la formation professionnelle** pour afficher les spécificités du service public de la formation agricole, dans un contexte législatif qui institue un marché de la formation.

Plusieurs raisons motivent cette décision :

- Les centres de formation professionnelle et de promotion agricole, organismes publics du Ministère de l'Agriculture, répartis sur l'ensemble du territoire (au moins un centre par département) proposent des actions de formation continue tout au long de la vie : accompagnement (bilans, accompagnement VAE), insertion professionnelle (prestations ANPE, socialisation, projet professionnel), actions de formation de courte durée, actions de formation qualifiante.

- Les centres de formation se veulent au service des usagers et des entreprises d'un territoire et/ou au service d'une filière professionnelle.

→ *Les CFPPA sont des outils pour le service public, l'aménagement du territoire et le développement local. Leur champ d'action se situe tant dans le secteur agricole que dans le domaine de l'environnement, des services à la personne, et dans les diverses activités liées au monde rural.*

Depuis les années 1990 de nombreux changements sont intervenus, liés à un contexte qui évolue vite. Depuis quelques années, les centres connaissent des situations de crise.

Cette crise est liée, d'une part à la décentralisation qui attribue aux régions la compétence de la formation professionnelle et, d'autre part, au code des marchés publics qui met en concurrence les organismes de formation et crée des disparités très fortes entre les régions. Cette politique a aussi des conséquences importantes sur le fonctionnement des centres :

- diminution du volume de formation conventionnée du fait des politiques régionales,



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

- mise en concurrence des organismes de formation, y compris des centres publics entre eux et obligation de réajuster les coûts à la baisse,
- libéralisation du marché de la formation,
- problème de cohérence entre les formations proposées et les besoins des territoires.

Les conséquences de l'application de la procédure d'appel d'offres sont multiples :

- incertitude sur la pérennité des actions et des organisations mises en place pour les assurer,
- sentiment d'inquiétude et d'insécurité professionnelle pour tous les acteurs : directeurs de centre, enseignants, administratifs, ouvriers,
- la précarité des acteurs avec le recrutement de plus en plus de vacataires, contrats CDD d'un an au lieu de 3 ans.
- incitation au départ des titulaires, souvent chevilles ouvrières des centres, vers la formation initiale scolaire.

La structure d'accueil, le statut des agents, les pédagogies adaptées sont des réponses pour garantir le rôle des CFPPA dans un service public de formation qui corresponde aux nouveaux besoins sociaux de formation et de promotion sociale.

→ **Le congrès s'engage à revendiquer un service public de formation géré publiquement, dans un souci de convergence avec les autres organismes publics et non contraint aux règles du marché (code des marchés publics). Il demande que le SNETAP participe à toutes les réflexions engagées avec la FSU dans le domaine de la formation professionnelle. Il s'engage à utiliser cette charte à tous les niveaux politiques – parlementaires, conseillers régionaux, présidents de régions et ARF (Association des Régions de France).**

Le prochain Bureau National validera le projet de Charte annexé à la motion.

aussi toutes les spécificités négatives qui ont été instaurées dans l'Enseignement Agricole et que le SNETAP a combattues et ne souhaite pas voir se reproduire sous une éventuelle autre tutelle.

Dans la mission enseignement supérieur, l'Enseignement Supérieur Agricole ne bénéficie pas des mesures permettant une véritable rénovation du cadre bâti ainsi que d'une mise à niveau des moyens aux établissements affectés à la recherche. Dans ce contexte, le congrès du SNETAP ne peut pas faire l'économie de cette réflexion.

La culture développée dans l'Enseignement Agricole depuis de nombreuses années, a forgé des pratiques spécifiques auxquelles les usagers et les personnels sont particulièrement attachés.

On citera notamment la **proximité avec le milieu** (culturel, associatif, professionnel et territorial), comme un appui et un support à nos pratiques pédagogiques. Les **exploitations rattachées** ou les **ateliers pédago-**



Compte tenu du contexte économique et législatif avec la loi de modernisation sociale et de formation tout au long de la vie, **l'action du service public est rendue légitime.** Pour cela, la collectivité territoriale qui en a la compétence se doit de conforter la position des centres publics de formation.

La charte sociale est une réponse pour garantir les conditions de service public de formation, parce que la formation doit être conçue comme un droit et un bien qui ne doivent pas être régulés par les lois du marché. C'est une réponse pour donner au service public de formation sa place légitime, en disposant de crédits et de fonds publics nécessaires à son fonctionnement.

La tutelle du Ministère de l'Agriculture sur l'Enseignement Agricole reste-t-elle pertinente ?

Le Service Public d'éducation dans son ensemble subit des attaques frontales et les conséquences, si elles semblent moins désastreuses à l'Education Nationale que dans l'Enseignement Agricole, y sont tout de même jugées insupportables par nos collègues. Aussi, est-il nécessaire qu'une analyse soit faite, afin de relever tout ce que l'Enseignement Agricole a pu développer de positif – et que le SNETAP défendra coûte que coûte – et d'énumérer

giques sont aussi des supports pédagogiques de proximité, facteurs de la réussite de nos élèves tant comme aide à la réalisation de leur choix d'orientation que dans le cursus de leur formation professionnelle.

La coexistence dans un même établissement des **trois voies de formation** – générale, technologique et professionnelle – est très appréciée, elle garantit les niveaux de formation, chacun des enseignants ayant la possibilité de se mesurer aux différentes exigences. Quant aux élèves relevant de ces établissements où coexistent les trois voies de formation, ils peuvent véritablement faire le choix de l'orientation qui leur convient le mieux et ainsi mieux réussir leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

La **pluridisciplinarité** est jugée intéressante parce qu'elle permet notamment d'aborder des objets complexes – comme les prises de décision de responsable d'entreprise ou d'atelier – avec l'appréhension de toutes les disciplines académiques nécessaires et aussi, de mieux prendre en compte l'échec scolaire en donnant du sens aux enseignements. Elle est hélas aujourd'hui l'une des variables d'ajustement à la pénurie des moyens.

L'**éducation socioculturelle** est un atout de l'Enseignement Agricole et a permis notamment de rendre accessible la culture aux jeunes accueillis en développant chez eux le sens de l'engagement associatif et l'esprit critique. Le tiers temps d'animation permet l'animation sociale et culturelle de l'établissement. Il apporte aux élèves la nécessaire ouverture d'esprit qui permet une évolution durable dans la société. L'éducation physique et l'UNSS contribuent aussi à cette réussite. L'existence dans les EPLE-FPA de postes d'ingénieur et la pluralité des activités qu'ils peuvent être amenés à exercer par le biais du tiers temps participent aussi de cette particularité de l'EAP.

La présence sur un même EPL et un même site de **plusieurs centres constitutifs** peut être jugée pertinente en raison notamment d'une mutualisation des installations et des compétences communes sur le site. Il y a des modalités de fonctionnement que le SNETAP entend sauvegarder :

- la complémentarité entre les formations – initiale scolaire, apprentissage et formation professionnelle – doit demeurer la règle. La mise en concurrence, relevant davantage de choix économiques et non de celui de l'élève, de l'apprenti ou du stagiaire de la formation continue, est à rejeter.

- la coexistence de ces différents modes de formation ne doit pas conduire à l'obligation pour les personnels enseignants ou formateurs d'intervenir dans un centre qui ne serait pas celui de son affectation, autrement que sur la base du volontariat. Enseignant, formateur sont des métiers qui ne s'adressent pas aux mêmes publics et qui demandent des approches pédagogiques adaptées.

- les EPLEFPA ne sont pas des lycées des métiers et le SNETAP souhaite préserver dans les lycées agricoles les trois voies de formation.

En revanche, il y a des dispositions mises en œuvre dans l'Enseignement Agricole que le SNETAP n'a cessé de combattre car elles menacent gravement les valeurs de la République :

- le recul du nombre d'épreuves terminales et le contrôle en cours de formation tel qu'il existe au MAP, qui n'apporte plus les garanties exigées dans la délivrance des diplômes. Il concourt en effet aux diplômes « maison » et il est contradictoire avec les bases nécessaires à la poursuite d'études et à l'accès à la formation tout au long de la vie, gage de la mobilité à laquelle l'enseignement doit préparer les jeunes. En outre il est la source d'une technocratie incommensurable sans, en contrepartie, garantir la fiabilité du mode de délivrance des diplômes. La collation des grades qui reste en principe sous la responsabilité de l'Etat est ainsi fortement écornée.

- l'autonomie, propre aux établissements d'enseignement agricole, ne garantit plus la laïcité, caractère indissociable du service public d'éducation. Le poids de la représentation et de l'influence des empilements issus des territoires ((professionnels, politiques, responsables associatifs) conjugué aux insuffisances budgétaires ne permet

plus toujours de préserver l'autonomie pédagogique des enseignants et d'assurer le développement de l'esprit critique des élèves. Cela d'autant que les autorités académiques ont totalement renoncé pour la plupart d'entre elles à exercer leur contrôle, en se réfugiant derrière ce qu'elles qualifient d'autonomie de l'établissement.

→ *L'avenir de l'enseignement agricole public étant particulièrement compromis au MAP, le congrès décide de réactiver et de remettre en perspective son mandat d'un service public d'éducation unique intégrant l'Enseignement Agricole et l'Education Nationale.*

Le congrès mandate le Bureau National pour élaborer un argumentaire faisant apparaître les enjeux, les conséquences, les avantages et les inconvénients d'une telle décision.

Au regard de ces enjeux pour le service public d'enseignement agricole, une consultation de l'ensemble des syndiqués sera organisée.

Traité simplifié, le référendum s'impose !

→ *Le 29 Mai 2005, le peuple français a rejeté le projet de traité constitutionnel européen. Un nouveau traité, dit simplifié, a été adopté au Conseil européen des 18 et 19 Octobre 2007 à Lisbonne.*

Le président de la République écarte l'idée d'une nouvelle consultation et envisage de recourir au vote du congrès, pour ratifier ce nouveau Traité.

Au nom du respect des principes de la démocratie, le congrès du SNETAP exige la consultation du peuple français par voie référendaire.

Motion « Laïcité »

Défense de la loi de 1905

Monsieur Sarkozy, actuel président de la République dit vouloir l'égalité des religions entre elles et pour cela envisage de construire sur fonds publics des lieux de culte.

Monsieur Sarkozy, propose donc de renoncer officiellement au second article de la loi de 1905 qui précise : « la République ne reconnaît ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

C'est pourquoi, les syndiqués SNETAP-FSU, réunis en congrès à Albi, affirme leur attachement indéfectible au respect absolu de la loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905, véritable socle de la République française.



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi



Motion vie syndicale

MOTION VIE SYNDICALE

Construire et mettre en œuvre des pratiques syndicales capables de s'opposer aux régressions

Le Congrès d'ALBI, après avoir débattu et analysé, dans ses commissions et en séance plénière les orientations politiques mises en œuvre, porteuses de régressions, de remise en cause des services publics et des acquis sociaux, considère que le mouvement syndical, aujourd'hui en difficulté pour impulser les mobilisations suffisantes, doit résolument mettre en œuvre de nouvelles stratégies, plus aptes à sensibiliser et à mobiliser les salariés, afin de créer les conditions indispensables à la construction d'un rapport de force suffisant, seul en capacité de s'opposer à la destruction des fondements des valeurs républicaines, garantes de la société plus solidaire et plus juste à laquelle aspirent les adhérents du SNETAP.

Des responsabilités lourdes à chaque niveau du syndicalisme

Au niveau international

De plus en plus de décisions se prennent en dehors du cadre national. Des règles, des orientations contraignantes sont prises en dehors de tout contrôle des citoyens. Les états, les lobbies, les grandes entreprises multinationales détruisent au quotidien les outils de protection et de répartition dont les salariés s'étaient dotés par leurs luttes et leurs mobilisations.

→ Le congrès réaffirme donc que le niveau international est bien un niveau pertinent d'intervention pour les organisations syndicales. Il considère en outre que ce niveau relève prioritairement de l'activité fédérale et confédérale.

Pour autant, le Congrès pense que certaines conditions doivent être réunies pour permettre une activité syndicale efficace au niveau international.

En ce sens, il considère que :

- L'adhésion à toute organisation internationale doit se faire sur la base d'orientations et de valeurs communes. C'est bien le mandat que le SNETAP-FSU a porté au Congrès de sa fédération à Marseille en janvier 2007.

- Que cette adhésion ne présente d'intérêt que dès lors que les organisations adhérentes sur la base de ces valeurs communes, proches de celles fondatrices du SNETAP-FSU, sont en capacité de peser significativement sur les orientations défendues au niveau international par l'organisation à laquelle elles adhèrent.

→ Le congrès considère que le mandat du congrès de Marseille autorisant les démarches d'adhésion de la FSU à la CSI après consultation des adhérents ne peut constituer une fin en soi.

→ Il demande que la FSU informe clairement ses adhérents des mandats aujourd'hui défendus par la CSI, des points de convergence et de divergence, des lignes de clivage, de l'état des forces en présence et des orientations qu'elle y défend.

→ En effet, le Congrès considère que la présence de la FSU au sein de la CSI ne se justifie que dès lors que les mandats défendus par celle-ci ne sont pas en opposition avec ceux de la FSU et/ou que le rapport de force interne permet d'envisager une évolution significative des mandats défendus.

→ De la même manière le congrès mandate les instances nationales pour diffuser un bilan précis des engagements du SNETAP au niveau international.

Au niveau national

Malgré la victoire contre le CPE, l'échec du mouvement sur les retraites en 2003 a cependant produit des effets négatifs durables : une indéniable frilosité des salariés et un manque de confiance dans l'action syndicale.

L'incapacité des grandes centrales à impulser des mouvements unitaires d'ampleur, ajoutée à la déroute politique des forces susceptibles d'offrir d'autres choix, laisse les salariés sans perspective à un moment où les mobilisations s'avèrent plus que jamais nécessaires.

→ Le Congrès regrette et n'accepte pas la marginalisation de fait de la FSU lors de négociations où elle devrait avoir toute sa place. Le congrès considère que c'est là le résultat d'une connivence de fait entre le gouvernement et les grandes centrales syndicales dont certaines demandent ouvertement la mise à l'écart de la FSU, quand d'autres tiennent un double langage et prennent des positions en totale opposition avec des déclarations d'intention lénifiantes.

→ Il appelle sa fédération à revendiquer avec plus de détermination la place qui lui revient de droit, à poser avec plus de véhémence la question de l'unité syndicale.

→ Le congrès d'Albi considère que le congrès de Marseille a éludé trop rapidement la question du devenir de la FSU. Le congrès du SNETAP-FSU demande qu'aujourd'hui une véritable alternative soit opposée à cet isolement de fait, alternative clairement libellée et n'excluant aucune hypothèse. Il demande, dans le court terme, la mise en place d'une union institutionnelle avec les syndicats les plus proches, puis l'adhésion à une confédération existante, sur la base d'une proximité d'orientation et de convergences fortes.

Au ministère de l'Agriculture

Le congrès d'Albi regrette l'incapacité des organisations syndicales du ministère de l'Agriculture à créer une véritable dynamique unitaire large, tant au sein de l'ensemble des services, qu'au niveau même de la DGER.

Cette impuissance à forger l'outil unitaire dont les personnels ont besoin est d'autant plus regrettable que dans l'action, sur le terrain, les clivages sont souvent dépassés et les mobilisations locales, lorsque plusieurs organisations existent, plus unitaires qu'au niveau national.

Le congrès prend acte que les instances nationales des organisations syndicales, privilégiant trop souvent une défense intransigeante de leurs orientations respectives, refusent tout compromis, rendant ainsi illusoire toute démarche unitaire à long terme.

Le congrès considère que le SNETAP-FSU, organisation majoritaire, ne peut sacrifier plus longtemps l'attente des personnels en terme de mobilisation au profit de la recherche d'une unité la plus large, démarche qui, de toute évidence, n'a à ce jour jamais réellement abouti.

→ Conscient que les clivages d'orientation constitueront encore trop longtemps un frein insupportable aux démarches unitaires, le congrès mandate les instances nationales pour élaborer, sur la base de ses mandats, et avec les organisations qui s'en sentent proches, une plate forme unitaire large, incluant des modalités de réflexion et de travail et d'actions en commun.

→ Sur la base d'un accord de principe des organisations syndicales rencontrées en bilatérale, le congrès mandate les instances nationales pour proposer à l'issue de ces rencontres d'expérimenter la mise en œuvre de ces réflexions, actions et mobilisations communes.

→ Le congrès n'écarte pas pour autant l'élargissement ponctuel et conjoncturel à l'ensemble des organisations syndicales, d'actions au niveau de la DGER ou du MAP, mais estime qu'il est maintenant prioritaire de poser les bases d'une intersyndicale durable, fondée sur une proximité d'orientation.

→ Dans l'attente d'une issue positive à cette nécessaire recherche d'unité syndicale, le congrès mandate les instances nationales pour que le SNETAP continue d'assu-

mer avec détermination le rôle qui lui est dévolu par son audience auprès des personnels et mette en œuvre, conformément à ses mandats, la défense et la promotion de l'enseignement agricole public et de ses personnels.

Le SNETAP et la FSU

La place du SNETAP dans la FSU

Le SNETAP occupe dans la FSU une place originale et exemplaire de par son champ de syndicalisation, son appartenance à un Ministère Technique hors du champ de l'Education, et son travail en commun au sein de ce Ministère avec d'autres syndicats de la FSU en dehors du secteur de l'enseignement agricole (SYGMA et SNUTEF).

L'implication de ses militants au niveau des instances nationales et régionales apporte à la FSU des éclairages indispensables à une analyse qui dépasse le seul champ de l'éducation.

→ Le congrès demande cependant que le niveau départemental de la FSU, trop largement délaissé par les militants (malgré des exceptions exemplaires), soit prioritairement réinvesti.

Le besoin de plus de fédéral, de plus de transversalité

Le congrès regrette une nouvelle fois que le fonctionnement fédéral soit trop souvent battu en brèche par des rapports numériques qui pèsent trop lourdement sur les orientations et les décisions d'action.

→ Sans remettre en cause les équilibres existants, le congrès demande avec force que les syndicats de la FSU représentatifs des différents secteurs (Enseignants, TOS, Administratifs, Vie Scolaire...) soient associés de manière plus régulière et plus équitable aux débats les concernant.

→ Il mandate les instances nationales pour rencontrer les organisations syndicales de l'EN concernées par les problématiques communes et examiner avec elles les moyens à mettre en œuvre, pour atteindre une approche plus fédérale des analyses et des modalités d'action retenues.

→ Il demande que les travaux de ses différents collectifs (Vie internationale notamment) puissent trouver leur place au sein de la réflexion fédérale.

Adapter l'outil syndical au nouveau contexte : déconcentration, décentralisation, autonomie

Tout en en contestant la pertinence, le congrès prend acte du déplacement significatif vers les régions des lieux de décision et de négociation et considère que le SNETAP-FSU doit adapter ses structures et son fonctionnement à cette nouvelle organisation de l'Etat.

Dans cette optique :

→ Il confirme son mandat de conforter la place des personnels TOS au sein de la communauté éducative et au sein du SNETAP-FSU, en ce sens il demande que soit pérennisées et renforcées des sections régionales TOS,

→ Il demande que soit étudiée et expérimentée une organisation interrégionale, permettant des échanges plus nombreux entre régions limitrophes, sur des thèmes comme les TOS, les structures, etc.

→ Il propose que soient créées des cellules nationales d'appui, techniques et/ou juridiques en relation avec les structures Fédérales déjà opérationnelles, pour expertiser les dossiers soumis par les régions et inter régions...

→ Il demande que soit étudiée la possibilité d'attribuer des dépenses de service régionales ou interrégionales pour des camarades chargés d'appui technique auprès des régions ou des inter régions...

→ Il demande que soit examinée juridiquement, avec l'appui du niveau fédéral, les conséquences de l'autonomie des régions et des établissements, en termes de droit, et de déréglementation (abus de pouvoir, contrats non conformes au code du travail, etc.), ainsi que les voies de recours possibles.

→ Face à la multiplication des atteintes au droit et à l'absence croissante de voies de recours hiérarchiques, il mandate les instances nationales pour poser clairement à la DGER la question de la place et du rôle de l'Inspection, en rencontrant le DGER, en rencontrant l'Inspection, en rencontrant les inspecteurs.

→ Il demande que le secteur formation soit renforcé et coordonné



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION VIE SYNDICALE

au niveau du bureau national et de la coordination des secrétaires régionaux, afin d'impulser une politique plus volontariste de formation des nouveaux élus, notamment des secrétaires de sections.

→ Il invite les bureaux régionaux à s'investir sans réserve dans le fonctionnement des CFR, niveau incontournable de l'activité syndicale régionale, où doivent être identifiées, dénoncées et combattues les zones de non-droit, chaque jour plus nombreuses.

→ Il appelle les militants du SNETAP à se porter candidats pour siéger dans les SRIAS (Section Régionale interministérielle d'action sociale)

La vie syndicale du SNETAP-FSU

Renouvellement des générations

Le Congrès estime qu'il est nécessaire de préparer le renouvellement déjà amorcé du Conseil Syndical

principe, garant du respect des prérogatives des délégués mandatés.

Les différents niveaux de l'activité syndicale

■ Les sections

Une nouvelle fois, le congrès demande que l'échelon local soit renforcé par :

- la production d'outils pratiques favorisant et facilitant le travail du secrétaire de section :
 - mise à jour annuelle de l'agenda du secrétaire de section intégrant un organigramme du SNETAP
 - fiches rappelant les mandats de congrès et leur évolution
 - limitation et simplification des enquêtes et des dossiers de syndicalisation
 - mise en ligne plus simple des enquêtes
 - édition de fiches techniques courtes thématiques (Elections, CI, CA)
 - organisation d'un véritable espace pratique sur le site
 - expérimentation d'enquêtes moins généralisées et plus ciblées en fonction du sujet de l'enquête elle-même.

ses militants dans toutes les instances, notamment départementales.

Les statuts du SNETAP imposent l'élection d'un secrétaire départemental, membre du bureau syndical régional et chargés d'assurer la représentation du SNETAP auprès des CDFD.

Le congrès mandate le secteur vie fédérale pour :

- Intervenir auprès des secrétaires des sections locales et régionales pour organiser dès que possible l'élection des secrétaires départementaux partout où cela n'a pas été fait,

- Rédiger un vade-mecum du secrétaire départemental pour préciser sa place et son rôle, notamment au sein des CDFD.

■ Les régions

Comme pour les sections locales dont les difficultés de fonctionnement ont été reconnues, le congrès considère que les sections régionales, dont la charge de travail s'est



National qui doit se poursuivre et s'amplifier dans la mesure où pendant et à l'issue du prochain mandat, un certain nombre de responsables nationaux devront être remplacés.

Le Congrès demande que des groupes de travail permettant la formation des jeunes militants, l'association de camarades aux instances syndicales, leur invitation en qualité d'expert dans les instances paritaires soient mises en œuvre conformément aux dispositions réglementaires et statutaires.

Les invités ou experts participent librement aux débats, sans s'autoriser cependant à peser sur les débats d'orientation, ou sur les prises de décisions soumises au vote.

Le président de chaque séance veillera à la stricte application de ce

- le renforcement et la mise en œuvre de la formation et de l'appui aux secrétaires de section :

- organisation systématique d'une formation des secrétaires de section, région par région,
- organisation de la présence d'experts régionaux pour la préparation des CA et CI d'établissement

- le renforcement des moyens à disposition des secrétaires de section :

- expertise sur les modalités d'attribution des dispenses de service sur le quota régional,
- attributions des dispenses exceptionnelles sur proposition du CSN aux sections en reconstruction

■ Les départements

Le congrès rappelle que l'activité du SNETAP au sein de la FSU passe obligatoirement par la présence de

accrue considérablement, doivent bénéficier d'un meilleur soutien de la part des instances nationales :

- sollicitations mieux organisées et plus anticipées,

- production de documents plus simples et mieux utilisables directement,

- fiches techniques thématiques mises à jour régulièrement (CTPR, CREA, droits syndicaux),

- constitution de cellules d'appui techniques et juridiques (en relation avec la FSU),

- développement d'outils informatiques de mutualisation,

- aide financière aux régions mobilisées, par la mise en œuvre de solidarités interrégionales (péréquations, mutualisations, constitution de caisses interrégionales de solidarité, etc.).

Par ailleurs le congrès appelle l'ensemble des élus nationaux de chaque région à s'impliquer avec plus de détermination au sein du Conseil syndical régional afin que le travail régional ne repose pas exclusivement sur les épaules du ou de la secrétaire régional(e).

■ **Le national**

• **Réforme du CSN**

Dans le but de faciliter le renouvellement des générations, de procéder à un certain rééquilibrage des catégories, de permettre une approche plus transversale des catégories et des problématiques, de renforcer la représentation de l'enseignement supérieur, le Congrès valide la proposition de réforme du CSN, comme une première étape vers plus de transversalité dans la prise en compte de l'ensemble des problématiques.

Cette proposition se traduit notamment par un appel de candidatures sur la base d'une composition du CSN peu différente de la composition actuelle, puis en cas d'absence de candidature pour telle ou telle catégorie, des regroupements de catégories permettant que plusieurs sièges puissent être occupés par des militants d'une même catégorie, conformément au tableau annexé.

Le congrès acte les propositions de modifications suivantes :

- 1) Fusion des catégories « Détachés » et « Agrégés » avec 1 siège au CSN.
- 2) Création d'une catégorie « Enseignants à missions particulières » regroupant les Documentalistes, les ESC, les TIM, avec 3 sièges.
- 3) Regroupement des Personnels de direction (EPL, CFA, CFPPA, Exploitation) avec 2 sièges.
- 4) Ajout d'un siège pour le Statut Formation Recherche en proposant au moment de l'appel de candidatures un siège pour les A et un siège pour les B et C.
- 5) Ajout d'un siège pour les Enseignants du Supérieur
- 6) Regroupement des Administratifs C et B, avec deux sièges.
- 7) Regroupement des ex-(MO, OP, OEA) (Adjoints Techniques) avec 3 sièges.
- 8) Ajout d'une catégorie « Enseignement maritime », avec un siège.

• **Le groupe « Action »**

Le congrès approuve la mise en place d'un groupe « Action », chargé de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'actions syndicales, Il l'appelle à poursuivre son

activité pour conduire à une plus grande et meilleure réactivité de l'ensemble du SNETAP dans la mise en œuvre des actions décidées, à créer et proposer de nouveaux outils de mobilisation.

• **Le Secrétariat Général et le Bureau National**

Le congrès mandate le Secrétariat Général et le Bureau National afin de mieux communiquer en direction du CSN, des sections régionales et des sections locales pour réaliser plus systématiquement des comptes rendus synthétiques de CTPC ou CTPM, ainsi que des positions défendues au sein des instances nationales de la FSU.

Il demande par ailleurs que toute intervention nationale concernant une région, une section, ou une catégorie soit portée à la connaissance du niveau correspondant et soit menée en relation avec les élus concernés.

L'activité des groupes thématiques, des secteurs, des collectifs

■ **La Vie internationale**

Le congrès demande au collectif Vie Internationale de renforcer ses champs de compétence : enseignement agricole, développement durable, défense du droit à l'éducation et à la liberté syndicale à travers le monde.

Il lui demande d'améliorer la lisibilité des actions concernant la mission de coopération internationale, et surtout d'être vigilant pour que les actions de coopération internationale gardent leur autonomie dans le choix des échanges et des projets : elles ne doivent pas être instrumentalisées par le ministère ou les collectivités territoriales. Il demande que le ministère attribue les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission et que ces moyens soient équitablement répartis entre les régions.

Il lui demande également, sur la base des mandats de congrès, de proposer aux sections de véritables campagnes de mobilisation pour faire de la préoccupation internationale (coopération, solidarité, souveraineté alimentaire, OGM...) un véritable champ d'intervention du SNETAP-FSU.

Il propose de soutenir une action de coopération avec des syndicats d'établissements agricoles au niveau européen et international.

■ **Secteur Action sociale, Hygiène et sécurité**

Il est aujourd'hui indispensable

d'empêcher le gouvernement d'instrumentaliser l'action sociale au profit de sa politique salariale. En refusant qu'il en fasse un outil de la « nouvelle GRH (Gestion des Ressources Humaines) », en contestant la confusion actée notamment par les accords minoritaires de janvier 2006 qui lient statuts, salaires et mesures sociales : **les prestations sociales ne constituent pas un élément salarial.**

Le congrès revendique une gestion de l'action sociale par les personnels eux-mêmes. Le développement des prestations individuelles d'action sociale (CESU, chèques caution Locapass) ne saurait se concevoir sans le développement d'investissements d'équipements sociaux : logements, crèches, RIA (restauration interministérielle administrative), maisons de retraite.

Le congrès demande pour tous les fonctionnaires, les agents des établissements publics rémunérés sur budget propre et l'ensemble des personnels précaires, actifs et retraités, un même droit à une action sociale de haut niveau. **Cela passe par l'inscription de ce droit dans l'article 9 du statut général et par l'affectation comme 1ère étape de 3% de la masse salariale pour l'action sociale.**

Le congrès estime nécessaire la revalorisation des prestations existantes, et la création de nouvelles prestations répondant aux besoins et attentes des personnels.

Une nouvelle réflexion doit être menée pour :

- le développement de l'action culturelle, sportive et de loisirs ;
- l'aide à la scolarité ;
- le développement de l'aide à la petite enfance et des dispositifs d'accueil ;
- l'aide au logement ;
- les dispositifs spécifiques en direction des retraités, des personnes âgées, des agents ayant des horaires atypiques, des familles monoparentales et des nouveaux recrutés ;
- construire un mode de calcul du quotient familial plus en phase avec les situations familiales rencontrées aujourd'hui.

• **L'ASMA**

Les réformes, les restructurations actuelles des fonctions publiques imposent une réflexion urgente et l'élaboration de mandats clairs :

- Revendiquer une gestion plus démocratique de l'action sociale par la mise en place de structures type Comité Central d'Action Sociale, où



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION VIE SYNDICALE

les représentants des personnels, via l'ensemble des organisations syndicales représentatives, auraient un réel pouvoir pour en définir la politique.

L'ASMA peut être la référence, le modèle que nous devons essayer de transposer au moment où se mettent en place les différents regroupements opérés :

- En continuant à revendiquer :
 - avec l'ensemble des organisations syndicales du MAP, que les ASMA(s), nationale et départementales restent un « outil » reconnu qui permet de conduire les missions qui leur sont dévolues de mise en œuvre de la politique publique de l'action sociale.
 - qu'à ce titre, elles bénéficient de moyens financiers, de locaux au sein de la communauté de travail, de moyens humains, sans que soient remis en cause les actuels postes mis à disposition.
 - que les agents bénévoles, dans les ASMA départementales, bénéficient de la part de leur hiérarchie d'une véritable reconnaissance du service

Les conclusions et recommandations émanant de ces groupes concernent bien tous les personnels, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, vacataires, dans les lycées, CFPPA, CFA, établissements d'enseignement supérieur ou autres postes de travail.

Actuellement, un certain nombre de groupes de travail auxquels participe le SNETAP se penchent sur l'accueil des personnels handicapés, les conduites addictives, la médecine du travail, le stress, le harcèlement, la santé au travail.

A partir du 1^{er} janvier 2008, de nouvelles conventions avec un organisme agréé doivent être signées par les départements et sont soumises à un appel d'offres, ce que le SNETAP dénonce.

Partenaire historique, la MSA exerçait cette activité, mais le coût de visite déjà fixé à 70€, sera augmenté de façon significative.

Le ministère avait « pensé » supprimer le tiers temps par souci d'économie, ce que refusent les représentants FSU. La médecine du travail est mentionnée dans le code du travail,

conflit dans un service, de lutte contre les cas de harcèlement, d'aide aux personnes en souffrance au travail.

Le SNETAP considère que c'est une avancée non négligeable dans la mesure où les situations de harcèlement, de souffrance au travail, de stress, engendrées par la précarité, se multiplient de façon exponentielle. Même si cette cellule pourra certainement aider les collègues plongés dans des situations complexes, et être utile aux représentants des CAP, aux secrétaires de section ou régionaux qui ne seront plus seuls face à ce problème, la DGER doit prendre ses responsabilités en expertisant dans un délai très court les situations en cause, et en prenant les mesures nécessaires, y compris disciplinaires, pour mettre un coup d'arrêt à ces situations de non-droit.

Le SNETAP demande que cette cellule soit composée de volontaires, de membres de l'administration, de professionnels extérieurs, du médecin de prévention, de l'assistant(e) des services sociaux, de représentants d'organisations syndicales.



rendu par sa prise en compte dans la fiche de poste.

- que les TOS ayant opté pour la fonction publique territoriale, mais qui font toujours partie de notre communauté éducative, bénéficient encore des prestations de l'ASMA.
- Le congrès rappelle enfin que l'ASMA n'a pas à pallier les carences de l'Etat en matière d'avances sur salaires ou de salaires non payés.

• Hygiène et sécurité

Le congrès d'Albi mandate le groupe du CHSM (Comité Hygiène et Sécurité Ministériel) du SNETAP-FSU pour réaffirmer les positions de la FSU à l'occasion des réunions de travail concernant la prévention contre les accidents de travail, l'hygiène et la santé des agents au travail.

elle est obligatoire et ne se substitue pas aux visites médicales traditionnelles. Les visites d'embauches, de reprises de travail après une maladie, un congé maternité, sont obligatoires. La présence du médecin de prévention lors des réunions des CoHS et CHS, les visites de postes le sont aussi.

Le congrès exige que les nouvelles conventions couvrent l'ensemble des personnels titulaires, contractuels, vacataires dans un souci de traitement équitable de l'ensemble de la communauté de travail.

Le CHSM travaille sur la mise en place d'une cellule de veille dans chaque région ou département, comme il en existe une à l'administration centrale pour donner un outil de gestion des situations de stress, de

Une formation est indispensable.

Pour l'enseignement agricole, le CHSR pourrait être à l'origine de cette cellule.

■ Le collectif Retraités

Le congrès demande au collectif des retraités du SNETAP-FSU de poursuivre avec détermination le travail entrepris à ce jour en :

- sensibilisant les collègues dans l'année syndicale qui précède leur départ à la retraite par une plus grande implication des sections d'établissements afin d'augmenter significativement le nombre de retraités syndiqués.
- poursuivant le travail en cours :
 - réunion trimestrielle du collectif
 - publication du bulletin trimestriel catégoriel

- suivi des problèmes de retraite et des problèmes spécifiques des retraités et personnes âgées.

- améliorant l'articulation entre le travail du collectif et celui du CSN afin de faire bénéficier l'ensemble du syndicat de l'expérience militante des actuels retraités et de faire participer pleinement les retraités à la vie du syndicat.

- incitant tous les retraités syndiqués à :

- participer dans chaque département à la mise en place des sections de retraités de la FSU puis à leur fonctionnement, et contribuer à en faire des organisations visibles et efficaces.

- participer également à la vie et à l'affirmation des sections départementales de la FGR-FP (retraités de la fonction publique).

- participer aux travaux de préparation des congrès nationaux (SNETAP, FSU, FGR)

- exiger la reconnaissance de la dépendance, la prise en charge de la perte d'autonomie, leur gestion et leur financement par la sécurité sociale.

- s'opposer à toute stigmatisation et culpabilisation des personnes en fonction de leur âge.

- exiger une réelle efficacité des CODERPA (instances consultatives départementales des retraités et personnes âgées).

- faisant progresser parmi les retraités (syndiqués à la FSU, syndiqués à d'autres organisations, non syndiqués) les revendications concernant en particulier le pouvoir d'achat, une protection sociale de qualité, obligatoire, fondée sur les principes de solidarité et combattant activement toutes les franchises médicales.

- participant à la défense et à l'amélioration des services publics

■ Information communication

Le congrès mandate le secteur coordination de la communication pour poursuivre le travail entrepris :

Renouveler et uniformiser la ligne graphique

Le congrès considère que, si globalement ce volet d'action du secteur communication a rempli les objectifs fixés de manière satisfaisante, dans la mesure où elle répond à une utilisation quotidienne avérée, un effort particulier reste à fournir pour la communication électronique qui se développe un peu en dehors des lignes graphiques adoptées pour les supports papier.

Actualiser le bulletin

Le bulletin reste un support agréable à consulter, toujours plus approprié pour constituer une documentation de fond. Le congrès regrette cependant qu'il ne rapporte qu'insuffisamment la parole des régions, des réalités quotidiennes des sections et des établissements et de toutes les catégories du CSN. Il reste aujourd'hui un outil de la communication descendante.

Adapter le site Internet, utilisation des conférences

Le site, outil incontournable de l'action syndicale, fait la preuve de son utilité. Il doit être axé sur l'actualité, la réactivité, la mobilisation et une approche concrète et pragmatique des métiers. Il doit pouvoir offrir une navigabilité cohérente avec les attentes des syndiqué-e-s. De nouveaux développements doivent être envisagés pour mieux répondre à un usage militant interne.

Le congrès mandate par ailleurs les instances nationales pour rencontrer les responsables du CNERTA afin de débattre des modalités de fonctionnement des conférences melagri, contenu des messages, rôle des modérateurs...

Les moyens de l'activité syndicale, le droit syndical

Les cotisations

Le congrès mandate le Bureau National pour expertiser et mettre en œuvre un paiement fractionné et plus étalé des cotisations, qui devrait permettre une adhésion plus facile de collègues aux rémunérations les plus modestes.

Les moyens syndicaux octroyés par le Ministère

Le congrès, informé du refus par le MAP d'octroyer à la FSU les locaux auxquels elle peut prétendre au titre de la représentativité qu'elle a acquise lors de la consultation générale de novembre 2006, s'élève avec force contre cette discrimination, et mandate ses représentants nationaux pour réclamer et obtenir les locaux de réunion dont la FSU a besoin sur le site de Varenne ou de Barbet de Jouy.

Le droit syndical

■ Le respect du droit syndical

Le congrès mandate les instances nationales pour créer les conditions d'un exercice plein et entier du droit

syndical et veiller au respect du droit, notamment pour les personnels des CFA et CFPPA pour lesquels il est régulièrement remis en cause.

Le congrès demande que soient levées les entraves mises au fonctionnement des CAP. Il demande qu'en application de l'article 39 du statut des élus en CAP, l'administration facilite leur travail et leur communique tous les documents dont ils ont besoin pour accomplir correctement le mandat dont ils sont investis.

■ Les crédits ministériels

Le congrès constate qu'alors que pendant des années, les moyens attribués aux organisations syndicales, considérés comme des éléments inaliénables de l'exercice de la démocratie étaient exonérés de tout gel, ce principe est remis en cause et les moyens attribués aux organisations syndicales subissent de régulières amputations comme les autres moyens du ministère.

Le congrès n'accepte pas cette remise en cause qui conditionne le droit syndical et l'exercice de la démocratie aux aléas des contraintes budgétaires.

Il demande sur ce sujet une intervention solennelle et spécifique auprès du Ministre, au nom du respect du paritarisme, du droit syndical et de l'organisation démocratique de l'Etat et du dialogue social.

ÿ La représentativité et son respect

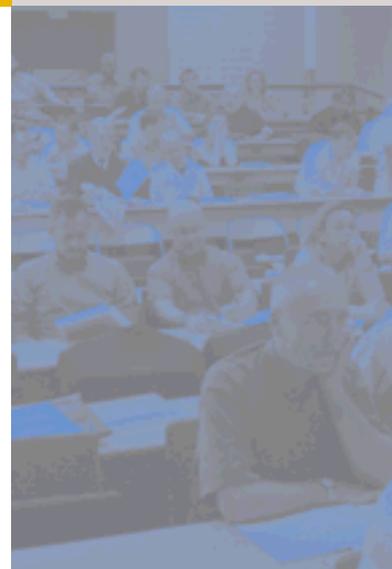
Le congrès, informé de la remise en cause systématique de la représentativité du SNETAP FSU lors de la convocation de groupes de travail, mandate les instances nationales pour s'opposer à toute nouvelle tentative de ce genre et à ouvrir un conflit majeur avec le ministère si ce dernier persistait dans cette voie.

■ Tos

Le congrès considère que la question de la répartition au sein de la FSU des moyens syndicaux attribués par les conseils régionaux ne peut rester en l'état et que des règles de répartition doivent être élaborées collectivement par l'ensemble des syndicats de la FSU concernés par ces moyens.

Toilettage et modifications statutaires

Voir document statutaire.



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

Réforme des statuts du SNETAP-FSU

Vote sur les statuts - Ratification par les adhérents des modifications des statuts du SNETAP adoptées au congrès d'Albi (5, 6, 7, 8 novembre 2007).

MOTION
VIE
SYNDICALE

Exposé des motifs

Sur proposition du CSN, le congrès d'Albi a approuvé les modifications de statut qui lui étaient soumises. Statutairement, elles doivent être aujourd'hui ratifiées par le vote des adhérents.

Indépendamment de modifications de pure forme, ces modifications, sont liées à la nécessité de prendre en compte un certain nombre d'évolutions réglementaires ou politiques et de mettre les statuts en conformité avec ces évolutions :

1) Mise en conformité et précisions du champ de syndicalisation avec l'intégration au MAP de certains enseignants (PLP et CPE) et TOS en activité dans les établissements d'enseignement maritime, précisions concernant la syndicalisation, la place, et les modes de représentation des retraités.

2) Mise en conformité avec les évolutions statutaires des catégories (Transfert des TOS,ATS, TEPETA) et la réforme du CSN adoptée par le congrès.

3) Mise en conformité avec le mandat de donner une place en tant qu'invité au CSN à la commission de contrôle.

4) Possibilité d'organiser une élection complémentaire pendant le congrès pour les secteurs en cas d'élection au secrétariat général de secrétaires de secteurs.

5) Possibilité d'une fourchette de temps plus souple pour l'organisation des congrès nationaux.

6) Possibilité de mise en place de groupes de travail sur proposition du CSN.

Toutes ces propositions entraînent des modifications dans la rédaction des statuts.

- Adoptées par le congrès d'Albi, elles doivent être soumises à ratification par le vote des adhérents.

- Les modalités de vote (organisation, délais, matériel à utiliser,

dépouillement), seront précisées par un courrier adressé aux secrétaires de section dans les jours à venir.

Modifications proposées

Les modifications proposées apparaissent en italique (mentions ajoutées ou barrées) dans la version des statuts figurant ci-après.

Statuts du SNETAP-FSU

Dernières modification prises en compte : Congrès d'Antibes, juin 1998 - Moulins juin 2000 - Pontivy, octobre 2002, Albi novembre 2007

PREAMBULE

• La défense des intérêts matériels et moraux des salariés passe par l'exercice du droit syndical, reconnu par la Constitution. Tout salarié a le droit d'adhérer librement à l'organisation syndicale de son choix et d'y agir pour défendre ses droits professionnels.

• Le SNETAP est né de la volonté de permettre le plein exercice de ce droit dans l'Enseignement Agricole Public. Tout salarié (*retraité*) de l'Enseignement Agricole Public ou de *l'enseignement maritime public* peut donc adhérer au SNETAP conformément aux dispositions des présents statuts et notamment de l'article 4.

- L'adhésion garantit à chaque syndiqué :

- le droit de voir ses intérêts professionnels défendus par le SNETAP;

- le droit à l'information syndicale;

- le droit à participer aux décisions directement ou par l'intermédiaire de ses représentants,

- le droit de contrôler l'action syndicale de ses représentants.

• Ces droits impliquent la participa-

tion active, en fonction des possibilités de chacun à la vie du SNETAP. Le SNETAP est indépendant de tous les partis politiques, groupe philosophiques ou religieux et de gouvernements, conformément à la charte d'Amiens,

• Il défend les droits de l'homme, la paix et la coopération entre les peuples et affirme sa solidarité dans les luttes, en particulier des salariés contre toutes les formes d'oppression, d'exploitation ou d'exclusion.

• Le SNETAP fonctionne suivant une règle de vie démocratique définie dans les présents statuts et dont certaines modalités pratiques sont précisées par un règlement intérieur.

Constitution et buts du syndicat

Article 1 : Constitution du Syndicat

• Il est formé entre tous les membres du personnel de l'enseignement agricole public (enseignement secondaire, enseignement supérieur, formation professionnelle) et de l'enseignement maritime public, un syndicat national prenant le nom de: « Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public » (SNETAP), régi par la loi du 21 mars 1884, complétée par celle du 12 mars 1920 et par les dispositions particulières des présents statuts. Le nombre de ses membres et sa durée sont illimités.

Le siège social du Syndicat est établi au : Ministère de l'Agriculture de la Pêche - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15.

• Le Conseil Syndical National peut changer le siège social dans les limites de la région Ile de France parisienne.

Article 2: Le SNETAP au sein de la FSU

• Le Syndicat est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), cette affiliation est exclusive de toute autre affiliation fédérale ou confédérale.

- Il peut s'affilier à des organisations internationales, dans les conditions fixées au règlement intérieur.

- Les représentants du SNETAP siègent ès-qualité dans les instances dirigeantes de la FSU auxquelles les statuts fédéraux leur permettent d'avoir accès. Ils y défendent les mandats du SNETAP et les intérêts des personnels de l'enseignement agricole.

- Par ailleurs, chaque syndiqué peut à titre individuel, participer aux différentes activités de la Fédération, notamment au sein des courants de pensée.

Article 3: But du syndicat

- Le syndicat a pour but la réalisation de tous les objectifs définis par le Congrès, notamment:

- l'étude des questions professionnelles et l'examen de toutes les réformes ou innovations pouvant s'y rattacher;

- la réalisation des améliorations morales et matérielles à apporter à la situation du personnel ;

- la défense de tous les intérêts corporatifs du personnel des établissements d'enseignement agricole et maritime public et le renforcement des liens de solidarité entre les personnels ;

- la mise en œuvre des méthodes les plus favorables à un bon fonctionnement des établissements d'enseignement agricole et maritime public ;

- la lutte pour l'amélioration des méthodes et des moyens de l'enseignement public, aux points de vue matériel, pédagogique et social, et notamment pour une véritable démocratisation de l'enseignement agricole et maritime ;

- le resserrement des liens entre tous les personnels de l'enseignement et en liaison avec les organisations syndicales de travailleurs, la solidarité nécessaire avec tous les salariés et les retraités.

- Le but du syndicat est l'émancipation complète des travailleurs.

Article 4: Indépendance Syndicale, pluralisme, liberté d'opinion

- Le syndicat est indépendant de tous les partis politiques, groupements philosophiques ou religieux et des gouvernements. Des actions communes sont entreprises avec d'autres organisations à chaque fois que les intérêts des personnels de l'enseignement agricole l'exigent, en fonction de ses mandats et selon les modalités arrêtées par ses instances des niveaux correspondants.

- Il peut s'affilier à des organisations internationales, dans les conditions fixées au règlement intérieur. (~~transféré article 2~~)

- Conformément aux principes du syndicalisme, le syndicat assure chaque syndiqué qu'il peut, dans son sein, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et l'action de l'organisation syndicale. La double appartenance syndicale *en dehors de la FSU* n'est pas admise. Le syndicat groupant des salariés de toutes fonctions et d'opinions différentes, aucun syndiqué ne peut être inquiété pour les opinions qu'il professe ou les décisions qu'il est amené à prendre dans la mesure où il ne porte pas préjudice à l'organisation.

Organisation et fonctionnement

Article 5: Participation du syndiqué à la vie syndicale

- L'ensemble des syndiqués compose le syndicat et le fait vivre en participant aux activités:

- de la section syndicale d'établissement (ou de la section de rattachement) ;

- de la section départementale;

- de la section régionale ~~dont ils élitent directement les responsables.~~

Article 6 : Sections d'établissements

- La section syndicale d'établissement groupe les adhérents en fonction dans un même établissement (*site géographique pouvant compter plusieurs centres*), sauf dérogation accordée par le Conseil Syndical National, sur proposition du Conseil Syndical Régional. Elle a pour rôle d'organiser et de développer l'activité syndicale dans l'établissement en liaison avec tous les échelons de l'organisation syndicale. Chaque année, il est procédé à l'élection d'un bureau de section composé *si possible d'au moins d'un secrétaire, un secrétaire adjoint, et un trésorier et un trésorier adjoint*, chargé d'animer l'action syndicale dans la section.

Article 7 : Trésorerie de la section d'Etablissement

- La section d'établissement dispose d'une trésorerie, et a un compte bancaire intitulé à son nom. La trésorerie est alimentée chaque année par le reversement d'au moins 10% du montant des cotisations de ses membres, versés à la Trésorerie Nationale dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ce pourcentage est fixé par le Conseil Syndical National.

Article 8 : Sections départementales

- L'ensemble des syndiqués d'un même département compose la section départementale. Ils élisent au cours du Congrès départemental et pour une durée de deux ans le Secrétaire Départemental, ses adjoints et les représentants du syndicat en particulier :

- auprès de la section départementale de la FSU ;

- auprès des structures départementales Action Sociale.

- Les organismes directeurs départementaux sont:

- le congrès départemental,

- le secrétariat départemental,

- le Conseil Syndical Départemental

- Le Conseil Syndical Départemental est composé du secrétaire départemental, de ses adjoints et des représentants mandatés du syndicat dans les structures départementales,

- Le Secrétaire départemental ~~participe aux travaux~~ est membre du conseil Syndical Régional. Le Secrétaire départemental est habilité à intervenir auprès des administrations et collectivités territoriales, dans le cadre des mandats syndicaux nationaux et régionaux.

Article 9 : Sections départementales : trésorerie

- Les frais entraînés par les activités syndicales sur le plan départemental, sont pris en charge par la trésorerie régionale dans la limite de deux pour cent du montant des cotisations du département versées à la trésorerie nationale dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 10 : Sections régionales

- Sauf dérogation définie par le Congrès, dans chaque région administrative, la section régionale est composée de tous les adhérents de la région.

- Les organismes directeurs régionaux sont :

- le Congrès Régional,

- le Conseil Syndical Régional,

- le Bureau Régional,

- le Secrétariat Régional,

- les commissions ou conseils convoqués statutairement par le secrétariat régional.

- Ils ont pour rôle :

- d'organiser et d'animer l'action syndicale au niveau de la région,



MOTION VIE SYNDICALE

- de traiter ou de transmettre vers les ~~élus délégués~~ élus nationaux spécialisés tous les problèmes particuliers ou généraux de la région,

- de regrouper les informations venant des sections d'établissements ou départementales et en particulier de préparer les motions régionales à présenter au Congrès National,

- d'assurer la liaison entre les différentes sections de la région et les instances nationales,

- d'organiser la liaison avec les adhérents retraités résidant dans la région, notamment en les convoquant à tous les congrès régionaux, et ~~en organisant d'organiser~~ avec eux des activités spécifiques.

• Le Conseil Syndical Régional est habilité pour intervenir auprès des collectivités territoriales et des services administratifs de la région.

Article 11 : Le Congrès Régional

• Le Congrès Régional est convoqué au moins une fois par an et de toute façon par les mois qui précède le Congrès National. Il élabore notamment à cette occasion les motions et les textes qui constitueront sa contribution aux travaux de Congrès.

• Chaque section d'établissement est représentée au Congrès Régional par une délégation élue par les syndiqués de la section (un délégué pour une tranche de trois adhérents). Sont également délégués au Congrès Régional les membres du Conseil Syndical Régional. Chaque délégué dispose d'une voix. Chaque syndiqué de la région peut assister comme auditeur au Congrès Régional.

• *Les retraités de la région participent au congrès régional selon les modalités fixées par le règlement intérieur.*

Article 12 : Le Secrétariat Régional

• Le Secrétariat Régional comprend :

- un secrétaire régional,
- au moins un secrétaire régional adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier régional adjoint

• Le Secrétariat Régional est élu pour deux ans au scrutin uninominal ~~par les syndiqués de la région~~, lors d'un Congrès régional.

• Le Secrétariat Régional se réunit selon les besoins. Le Secrétaire Régional est remplacé éventuellement par un adjoint, dans toutes ses attributions régionales. Il convoque le bureau ou le conseil syndical régional au moins quatre fois par an.

Article 13 : Le Bureau Régional

• Le Secrétariat Régional, les secrétaires départementaux et les élus nationaux de la région (avec voix consultative) forment le bureau régional.

Article 14 : Le Conseil Syndical Régional

• Le bureau régional et les secrétaires de sections forment le Conseil Syndical Régional. Le Conseil Syndical Régional est convoqué au moins une fois par trimestre.

• Le Conseil Syndical Régional peut mandater certains camarades pour suivre des dossiers particuliers.

Article 15 : Financement de la section régionale

• La section régionale dispose d'une trésorerie propre alimentée par le reversement d'une ristourne sur les cotisations versées par les adhérents de la région à la trésorerie nationale, dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur. Le pourcentage est fixé par le Conseil Syndical National. La gestion de la Trésorerie Régionale fait l'objet d'un compte-rendu devant chaque Congrès Régional ordinaire ou sur demande du Conseil Syndical Régional.

Article 15 bis : Les Organismes Directeurs Nationaux

• Les organismes directeurs nationaux sont :

- le Congrès national,
- le Conseil Syndical National, ses commissions et conseils,
- le Bureau National,
- le Secrétariat général.

Congrès national

Article 16 : Réunion du Congrès

• Le Congrès National se réunit normalement tous les deux ans. Il peut en outre être réuni en séance extraordinaire sur décision du Conseil National ou sur demande des 2/3 des bureaux régionaux.

• *Il peut ne pas se réunir la même année scolaire que celle où se déroule la consultation générale des personnels, cependant l'intervalle entre deux congrès ne peut excéder trente mois.*

• Il a pour rôle de discuter et fixer souverainement les orientations du syndicat.

Article 17 : Participants au congrès

• Chaque section d'établissement est représentée au Congrès National par un délégué par tranche d'adhé-

rents fixée au règlement intérieur. La délégation au Congrès est élue par les syndiqués de la section.

• La section d'établissement élit en même temps des suppléants qui siègeront au Congrès comme délégués en cas d'empêchement des délégués titulaires. Sont également délégués au Congrès, les membres du Conseil Syndical National et un de leurs adjoints, les secrétaires départementaux ou leurs suppléants régulièrement élus, *les délégués des retraités élus lors des congrès régionaux préparatoires selon les modalités fixées au règlement intérieur*, les membres de la Commission de Contrôle et de la Commission de conciliation.

• Tous les membres du syndicat peuvent assister en qualité d'auditeur aux travaux des Congrès Nationaux dans la limite des places disponibles.

Article 18 : Débats du congrès

• Chaque délégué au Congrès a le droit à la libre expression dans le cadre du règlement adopté par le Congrès.

• Les textes et les motions particulières, soumis et discutés approuvés ou non lors des réunions de sections locales, sections départementales ou Congrès Régional préparatoires au Congrès, sont examinés par les Commissions du Congrès National.

Article 19 : Organisation des congrès

• L'organisation des Congrès Nationaux est confiée au Conseil Syndical National qui en fixe le lieu, la date, en arrête l'ordre du jour et le déroulement. Toute demande de modification de l'ordre du jour établi doit être adressée au Bureau National dans les quinze jours qui suivent sa publication. L'ordre du jour définitif du Congrès est approuvé lors de la séance d'ouverture.

Article 20 : Rapport d'Activité et financier

• Le Bureau National présentera tous les deux ans les rapports d'activité et financier et les soumettra aux syndiqués pour discussion et approbation (6 semaines au moins avant le Congrès).

Article 21 : Conseil national

• Entre les Congrès Nationaux, le Syndicat est administré en conformité avec les mandats de Congrès par un Conseil Syndical National qui se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que l'activité syndicale le nécessite, sur convocation du Bureau National.

• Il sera en outre réuni extraordinairement sur demande écrite adressée au Secrétaire Général par la moitié au moins des membres du Conseil National.

Article 22 : Composition du conseil syndical national

- Le Conseil Syndical National se compose :
 - des secrétaires régionaux, (la participation des DOM est fixée par le règlement intérieur)
 - des secrétaires de catégories,
 - des secrétaires de secteurs
 - de l'adjoint de chaque membre du secrétariat général,
 - de l'adjoint du trésorier national
 - de certains secrétaires régionaux adjoints dans les conditions définies au deuxième du présent article.
- Le nombre de chaque composante est fixé par le congrès et annexé aux présents statuts.

22-1 Secrétaires régionaux

Les secrétaires régionaux siègent au Conseil Syndical National. Leur mandat, d'une durée de deux ans, est renouvelé suivant un rythme propre à chaque région.

22-2 Secrétaires Régionaux Adjoints

Les secrétaires régionaux adjoints assistent les secrétaires régionaux dans toutes leurs fonctions et les remplacent en cas d'absence.

Pour maintenir l'équilibre entre régions et catégories au sein du CSN, des secrétaires régionaux adjoints siègent comme membres titulaires du CSN. Leur nombre et les régions auxquelles ils appartiennent sont déterminés par le congrès sur proposition du CSN.

22-3 Secrétaires de Catégorie

- Le Congrès définit ou modifie la liste le nombre des secrétaires de catégories. Ceux-ci sont chargés de représenter les catégories de personnels des groupes de catégories ou des regroupements de personnels. La durée de leur mandat est de deux ans. ~~ils sont rééligibles.~~
- Le règlement intérieur fixe la liste des catégories et les regroupements autorisés en cas de carence de candidatures.
- Des Secrétaires Adjoints de catégories sont élus en même temps que les secrétaires de catégories, ils les assistent dans toutes leurs fonctions et les remplacent en cas d'absence.

22-4 Secrétaires et secrétaires adjoints de secteurs

Le Conseil Syndical National définit ou modifie la liste des secteurs. Les secrétaires de secteurs sont chargés de secteurs d'activités syndicales. ~~la durée de leur mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles.~~

Des secrétaires adjoints de secteurs sont élus en même temps que les secrétaires de secteur, ils les assistent dans toutes leurs fonctions et les remplacent en cas d'absence.

Les Secrétaires de Secteurs et leurs adjoints sont élus par le Congrès dans les conditions prévues au règlement intérieur. ~~La durée de leur mandat est de deux ans, ils sont rééligibles.~~

En cas d'élection d'un secrétaire de secteur au secrétariat général ou comme trésorier lors du congrès, son adjoint assure les fonctions du titulaire du secteur et une élection complémentaire est immédiatement organisée pour assurer les fonctions d'adjoint.

22-5 Assiduité et vacance de Mandat

Les membres du Conseil Syndical National sont tenus d'assister à toutes les réunions ordinaires ou extraordinaires.

En dehors des secrétaires de secteurs élus par le congrès, toute vacance de mandat au Conseil Syndical National sera pourvue par voie d'élection partielle dans les trois mois qui suivent la vacance.

Article 23 : Attributions du Conseil Syndical National

- Le Conseil Syndical National est chargé d'appliquer les décisions prises par les Congrès Nationaux. Il effectue la synthèse et la répartition de l'activité du Syndicat dont il assure le bon fonctionnement.
- Il convoque et organise les Congrès Nationaux, les assemblées à caractère national et peut provoquer la tenue de réunions régionales, ainsi que de toutes les commissions qu'il juge utiles,
- Il élit et mandate ses commissions et ses conseils statutaires.
- Le Conseil Syndical National statue sur les demandes d'adhésions particulières, les démissions qui lui sont soumises.
- Il statue à propos des litiges qui peuvent survenir dans la vie syndicale.
- Le Conseil Syndical National est seul habilité, pour prononcer les exclusions du Syndicat sur rapport

et proposition de la Commission de conciliation qui aura entendu les intéressés.

Article 24 : Bureau national : attributions.

• Entre deux réunions du Conseil Syndical National, le Bureau National est chargé d'assurer l'exécution des décisions du Congrès National et de prendre toute disposition pour faire face à chaque situation. A chaque réunion du Conseil Syndical National, le Bureau National rend compte de son activité et informe de la situation financière du syndicat.

- Le Bureau National assure la représentation du Syndicat dans toutes les manifestations et relations avec les tiers, les autres organisations, l'administration.

Article 25 : Composition du Bureau National

- Le Bureau National est composé de treize à quinze membres élus par le Conseil Syndical National lors de chaque congrès ordinaire, parmi ses membres titulaires.
- Il comprend :

- 5 secrétaires généraux,
- 6 à 8 secrétaires nationaux,
- 1 trésorier national et 1 trésorier national adjoint.

• ~~Son mandat est de deux ans.~~ Toute vacance au Bureau National entraîne, lors de la réunion suivante du Conseil Syndical National, une élection partielle pour compléter le Bureau National, jusqu'au congrès ordinaire suivant. Il se réunit en principe une fois par mois. Selon les besoins, il peut se réunir avec d'autres élus ou invités.

Article 26 : Secrétariat général : attributions

• Le Secrétariat Général est chargé d'assurer entre deux réunions du Bureau National l'application des décisions du Congrès National, du Conseil Syndical National, du Bureau National. En cas d'urgence, il prend les décisions qu'impose la situation.

- Il rend compte de son activité à chaque réunion du Bureau National.

Article 27 : Composition du secrétariat général

- Le Secrétariat Général comprend
 - 1 Secrétaire Général chargé des affaires générales, responsable légal du syndicat,
 - 4 Secrétaires Généraux adjoints notamment chargés d'animer un secteur d'activités du syndicat.



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

MOTION VIE SYNDICALE

- Il fonctionne de façon «collégiale». Le Secrétariat Général est élu par le Conseil Syndical National sur proposition du Bureau National, au cours du congrès ordinaire. En cas de vacance au Secrétariat Général, une élection complémentaire est organisée.

Article 28 : Votation Modalités de vote

- Les élections des bureaux des sections d'établissements, et des délégués aux Congrès se font lors d'une Assemblée Générale des syndiqués qui décide du mode de votation (le vote à bulletin secret est de droit dès lors qu'un syndiqué le demande).

- Les élections des Secrétaires de Catégorie ont lieu par correspondance, au scrutin uninominal, *dans les trois mois qui précèdent le congrès ordinaire.*

- Les votes des syndiqués sur les rapports nationaux et fédéraux sont organisés au niveau national par les instances nationales et ont lieu à bulletin secret dans les sections d'établissements. Toute élection donnera lieu à un compte-rendu portant la signature du président de séance et de deux assesseurs.

Article 29 : Commission de contrôle : composition

- Il est constitué, en dehors du Conseil Syndical National, une Commission de Contrôle de 5 membres élus pour deux ans par le Congrès National parmi les délégués présents. Ces membres entrent en fonction après le Congrès et sont rééligibles.

Article 30 : Commission de contrôle : attributions

- La Commission de Contrôle est chargée du dépouillement des différents votes nationaux. Elle établit un procès-verbal de dépouillement. La Commission de Contrôle est chargée de vérifier la comptabilité et les actes administratifs du Syndicat, la régularité des élections, la validité des mandats. Elle se réunit au moins une fois l'an et toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire. En cas de besoin, la Commission de contrôle peut saisir la Commission de Conciliation.

- Chaque réunion de la Commission de Contrôle donnera lieu à l'établissement d'un rapport détaillé qui sera transmis au Conseil Syndical National.

- Toutes les pièces comptables et administratives doivent être tenues à la disposition de la Commission de Contrôle pour l'exercice de son mandat.

- En cas d'irrégularités graves, la Commission de Contrôle saisit le Conseil National pour provoquer sa réunion et lui demander, éventuellement, la convocation d'un Congrès extraordinaire.

- *Pour permettre à la commission de contrôle d'exercer son mandat, au moins un de ses membres est invité à assister aux travaux du Conseil Syndical National*

Article 31 : Commission de conciliation

- Il est constitué une Commission de Conciliation composée de 6 membres titulaires et de 2 suppléants :

- 3 membres titulaires et un membre suppléant élus par le Conseil Syndical National en son sein,

- 3 membres titulaires et un suppléant, délégués au Congrès élus individuellement par lui.

- Ces candidatures sont exclusives de toutes candidatures au Conseil Syndical National.

- Tout adhérent peut saisir directement le Secrétariat Général et obtenir ainsi la réunion de la Commission de Conciliation. La Commission de conciliation mène, sur décision du Conseil Syndical National ou du Congrès, une mission d'enquête et de conciliation dont elle rend compte devant le Conseil Syndical

- National ou exceptionnellement devant le Congrès,

- La Commission de conciliation est chargée de veiller au respect des statuts. « Aucune sanction ne pourra être prise sans que les parties aient été convoquées pour être entendues contradictoirement ».

Article 32 : Commissions de travail

- Chaque échelon de la structure syndicale aux niveaux National, Régional ou Départemental peut mettre sur pied des commissions de travail.

- Ces commissions parties intégrantes des organismes nationaux, régionaux, départementaux ne peuvent en aucun cas avoir un rôle délibératif ou exécutif. Leur rôle se limite à l'étude de certains problèmes syndicaux. Les participants à ces commissions de travail reçoivent un mandat de l'échelon syndical correspondant. Tout syndiqué peut avoir connaissance des travaux de ces commissions.

Article 32 bis

- *Pour permettre le travail au niveau national de catégories ou de secteurs, le Conseil Syndical National*

met en place chaque fois que nécessaire des « conseils catégoriels » ou « conseils de secteurs ».

Article 33 : Trésorerie

- Les ressources du Syndicat sont constituées par les cotisations des adhérents, les dons et legs particuliers ou collectifs, etc.

- Le mode de calcul de la cotisation annuelle et les modalités de règlement sont fixés par le Congrès, Le Trésorier est habilité pour effectuer toutes opérations ~~sur les comptes bancaires au compte de chèques postaux~~ du Syndicat ainsi que toutes autres opérations bancaires.

- En cas d'absence ou d'impossibilité majeure du trésorier, le trésorier adjoint aura procuration pour effectuer les opérations financières.

Article 34 : Fonds de solidarité

- Il est constitué un fonds de solidarité distinct de la Trésorerie ordinaire, alimenté en particulier par les dons des adhérents. Il a pour but de soutenir les causes syndicales, sociales, humanitaires sur décisions du Bureau National, qui rend compte au Conseil Syndical National.

Article 35 : Information

- Le service gratuit du bulletin syndical «L'Enseignement Agricole» est assuré à tous les adhérents à jour de leur cotisation. Chaque membre du Conseil National peut écrire dans le bulletin sous sa signature et sa responsabilité. De plus, une tribune libre est ouverte à tous les adhérents. Le Règlement Intérieur fixe les dispositions pratiques.

Article 36 : Justice

- Le Secrétaire Général est habilité à représenter le syndicat en justice, tant en demande qu'en défense.

Article 37 : Modifications des statuts

- Toute proposition de modification ou de révision des statuts devra être adressée au moins trois mois avant la réunion du Congrès National au Secrétariat Général. Celui-ci le soumettra au Conseil Syndical National pour examen, appréciation et publication. Pour qu'une modification des statuts soit effective, il faut :

- que le Congrès National vote cette modification,
- que, soumise au vote de l'ensemble des adhérents, elle recueille 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 38 : Dissolution du syndicat

- Sur proposition du Conseil Syndical National, un congrès National réuni à cet effet peut décider de la dissolution du syndicat.

• En cas de dissolution, le congrès décide de l'utilisation de l'actif en faveur d'une œuvre laïque ou de défense syndicale. En aucun cas, les fonds et biens du Syndicat ne pourront être répartis entre les adhérents.

Article 39 : Maintien de mandat ou de fonction

• Tout adhérent chargé d'un mandat ou d'une fonction syndicale, mis

à disposition, mis en disponibilité, suspendu ou révoqué, pourra être maintenu (dans son mandat ou dans sa fonction) sur décision du Conseil Syndical National, après examen de son dossier.

Article 40 : Règlement intérieur

• Les présents statuts sont complétés et précisés par un Règlement Intérieur. Celui-ci sera établi et pourra

être modifié ou complété par le Conseil Syndical National. La décision, pour être applicable, devra être prise à la majorité des 2/3 des membres du Conseil suivant. En tout état de cause, si des contradictions apparaissent entre les dispositions du Règlement Intérieur et celles des statuts, ces dernières prévaudront.

Annexe

Composition du Conseil Syndical National

Le Conseil Syndical National comprend 74 membres dont:

- 30 Secrétaires de Catégories (Dont 1 pour les lycées maritimes)
- 26 Secrétaires Régionaux (dont 4 au titre des DOM : modalités de participation fixées au RI)
- 4 Secrétaires Régionaux Adjoins;

Proposition de Composition du CSN et modalités de regroupements de catégories

Collège	Sièges	Composition proposée	Sièges	Composition retenue en cas de carence de candidature
1	1	Agrégés/Détachés	5	Filière Enseignante : Détachés PCEA PLP
2	2	PCEA		
3	2	PLP		
4	1	Ingénieurs	4	Enseignants à missions particulières Ingénieurs Doc TIM ESC
5	3	Enseignants à missions particulières Doc TIM ESC		
6	2	Personnels de direction EPL Exploitation CFA CFPPA		
7	1	TEPETA (VS, IBA, DOC)	2	TEPETA (VS, IBA, DOC) MI, SE,AE
8	1	MI, SE,AE		
9	1	CPE	1	CPE
10	2	Enseignants du supérieur	4	Personnels de l'enseignement supérieur
11	2	Statut formation recherche 1 A et 1 autres		
12	1	Administratifs Catégorie A	3	Filière Administrative A B C
13	2	Administratifs Catégorie B et C		
14	1	Personnels de Laboratoire de l'Enseignement Technique	1	Personnels de Laboratoire de l'Enseignement Technique
15	1	TEPETA (Filière Ouvrière)	4	Filière ouvrière
16	3	Filière ouvrière (Adjoins techniques)		
17	1	Infirmières	1	Infirmières
18	1	Non titulaires	1	Non titulaires
19	1	Personnels des Lycées maritimes	1	Personnels des Lycées maritimes
20	1	Retraités	1	Retraités



Congrès du SNETAP - 5 au 8 novembre 2007
Les motions d'Albi

Secteur ACTION SOCIALE

MOTION VIE SYNDICALE

Le congrès du SNETAP-FSU réaffirme la nécessité de maintenir l'ASMA comme l'un des outils d'action sociale pour tous les personnels, fonctionnaires, agents des établissements publics rémunérés sur budget propre, l'ensemble des personnels précaires, actifs et retraités, TOS y compris lorsqu'ils auront fait le choix de la fonction publique territoriale, puisqu'ils font partie intégrante de la communauté de travail et éducative.

Une rencontre avec toutes les Organisations syndicales doit être organisée au plus vite, afin de définir les moyens d'action pour infléchir l'administration dans sa position de non remplacement de personnels et dans un avenir proche, de non renouvellement des mises à dispo-

sitions actuelles à titre gratuit. Pour faire la transparence sur :

- Le devenir de l'ASMA et de l'action sociale en général dans le cadre de la modernisation de l'action sociale, des réformes, des restructurations actuelles des fonctions publiques, de type fusions DDA-DDE, ainsi que de décentralisation des personnels TOS.

- La déconcentration des crédits provenant directement de la fonction publique au niveau régional via les Sections Régionales interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), vient percuter l'action sociale du MAP, en percevant directement des crédits sans que des moyens humains pour accompagner la mise en place des différents projets ne soient affectés.

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité :

Le congrès d'ALBI complète le mandat de PONTIVY pour lutter contre les situations de harcèlement, de stress et de mal-être au travail. Il mandate les membres du secteur ASHS pour travailler ensemble et avec les autres organisations syndicales, pour la mise en place de cellules de veille.

Le congrès d'ALBI réaffirme son exigence d'une médecine du travail de qualité pour tous les agents. Il réaffirme son attachement au tiers temps du médecin de prévention qui doit être effectif et charge le secteur action sociale et hygiène sécurité de développer l'information sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité par le congrès d'ALBI 2007.





Le **Snetap** et les congressistes remercient toute l'équipe de **Fonlabour**, ainsi que toutes celles et ceux qui ont œuvré à l'organisation du **24^{ème} congrès**.
Il remercie les représentants des organisations invitées qui ont contribué à enrichir les débats du congrès.





Devant la gravité des attaques portées et annoncées contre l'Enseignement Agricole Public pour les 5 années à venir, le **congrès national du SNETAP-FSU** se prononce pour le principe d'un appel à la **grève nationale** le **14 décembre 2007** dans l'Enseignement Agricole Public

Le SNETAP-FSU proposera à l'ensemble des syndicats de l'Enseignement Agricole Public de s'associer à cette initiative d'envergure.